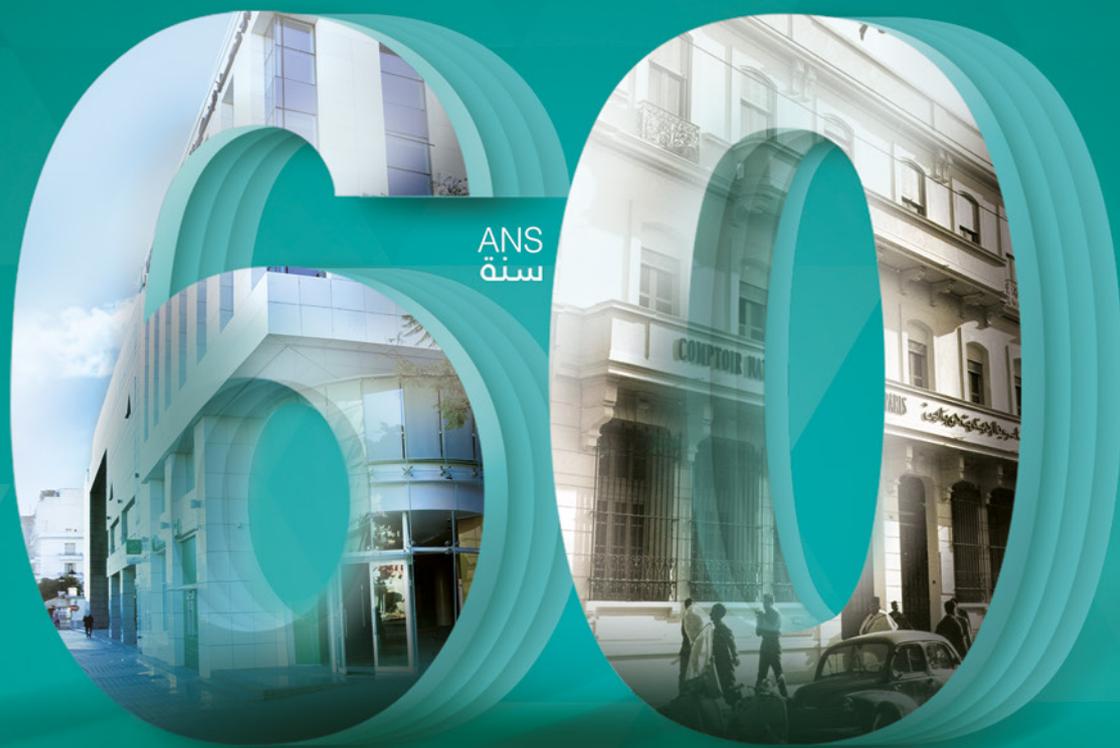


RAPPORT ANNUEL 2021



D'HISTOIRE



**RAPPORT
ANNUEL 2021**

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION P.06

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL P.08

01. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER P.11

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL
2. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE NATIONAL
3. ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET FINANCIER NATIONAL

02. ACTIONNARIAT P.19

1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2021
2. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
3. PRINCIPALES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

03. GOUVERNANCE P.23

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. CODE DE GOUVERNANCE

04. COMITÉ EXÉCUTIF, COMITÉ DE DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES P.33

1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF
3. MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION
4. COMMISSAIRES AUX COMPTES

05. VIE DE L'ENTREPRISE P.37

06. PROJET DE TRANSFORMATION P.47

07. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS P.57

1. CHIFFRES CLÉS UBCI 2015-2021
2. PRINCIPAUX VOLUMES 2021
3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POST CLÔTURE EXERCICE 2021



08. ACTIVITÉ DES MÉTIERS P.67

1. BANQUE DE DÉTAIL
2. BANQUE ENTREPRISE

09. RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE P.75

10. PROFIL DE RISQUE P.83

1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES
2. POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT POUR LA COUVERTURE DES RISQUES
3. COMPOSITION DÉTAILLÉE DES FONDS PROPRES

11. ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE P.89

12. RESSOURCES HUMAINES P.97

13. TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE P.101

14. GROUPE UBCI P.105

15. RAPPORTS DES CAC ET ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS P.109

16. RÉOLUTIONS P.231

Message du Président Du Conseil D'Administration



Mr. Hassine DOGHRI
President du Conseil D'Administration



*L'année 2021
marque l'entame
d'une nouvelle
page dans l'histoire
de notre institution.
L'UBCI a réussi à
amorcer plusieurs
actions d'envergure
et ambitionne un
projet bancaire
résolument tourné
vers l'avenir.*

Le monde a été marqué depuis la fin de l'année 2019 par une grave pandémie entraînant une crise économique et sociale sans précédent. Après deux années complexes et incertaines, nous assistons depuis 2021 à une reprise progressive de l'économie, mais fragile, laissant émerger des déséquilibres macroéconomiques. L'incapacité à déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte à mesure que surgissent de nouveaux variants. Dans la plupart des pays, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge vers la trajectoire prévue avant la pandémie, mais les économies à plus faible revenu, notamment celles où les taux de vaccination sont faibles, risquent d'accuser un retard.

Concernant l'économie Tunisienne, celle-ci a connu une légère reprise en 2021, tirée particulièrement par les activités extractives, essentiellement énergétiques, dont les ressources ont grimpé de près de 30% et, à un moindre degré, par les industries manufacturières, profitant de la relance de la demande émanant de la zone euro. Parallèlement, les activités du tourisme et du transport ont enregistré un léger redressement suite aux allègements des mesures de restriction de voyage imposées par les autorités locales ou étrangères. Le niveau des échanges de biens et de services a montré une certaine dynamique sans pour autant regagner les niveaux ayant précédé la crise.

Dans ce contexte, le taux de chômage est passé de 17.4% en 2020 à 18.4% au troisième trimestre de 2021, enregistrant ainsi le plus haut taux depuis 2011, celui des diplômés de l'enseignement supérieur ayant atteint 30.1%. Les tensions inflationnistes demeurent vives, le taux d'inflation atteint en décembre 2021 +6.6%, après +5.6% en 2020 et +6.7% en 2019.

S'agissant de la liquidité bancaire en 2021, les besoins moyens des banques se sont pliés au 1^{er} et 2^{ème} trimestre (8.470 et 8.528 MDT) mais ont rebondi au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres (11.296 et 9.581 MDT). Quant à l'évolution du taux de change, le dinar a connu une appréciation de 0.5% en moyenne annuelle en 2021 contre le dollar américain, tandis qu'il s'est déprécié de 2.7% à l'égard de l'euro. Ces évolutions ne sont pas sans lien avec l'appréciation de 3,7% sur les marchés

internationaux de change de la devise européenne vis-à-vis du billet vert, sous l'effet d'une politique monétaire US moins accommodante visant à contenir les pressions inflationnistes.

Au-delà du contexte macroéconomique notre institution est désormais engagée dans une phase de transition déterminante, que nous devons maîtriser et sécuriser.

L'année 2021 marque l'entame d'une nouvelle page dans l'histoire de notre institution.

L'UBCI a réussi à amorcer plusieurs actions d'envergure et ambitionne un projet bancaire résolument tourné vers l'avenir. Le changement de l'identité visuelle de la banque est une des étapes réussies qui précède d'autres actions dans les années à venir et que nous espérons mener avec succès.

Nous avons engagé une véritable transformation de notre institution à travers la mise en œuvre d'un nouveau système d'information et la migration de la situation actuelle de dépendance de l'ancien système vers un système autonome, flexible et innovant. Ce nouveau système devra favoriser le repositionnement des activités de la banque, au service d'une vision moderne et audacieuse, synonyme d'efficacité, de performance, de proximité et de maîtrise des risques.

Le nouveau positionnement stratégique de nos activités et l'accompagnement efficient et de proximité de nos clients constituent des enjeux majeurs pour notre banque. Notre savoir-faire reconnu et le professionnalisme de notre capital humain seront nos principaux atouts pour réussir.

Le Conseil d'administration a pour ambition d'accélérer le développement et la modernisation de la banque. Il s'appuie pour cela sur la contribution précieuse des différents comités règlementaires, à savoir le comité d'audit, le comité des risques et le comité de nomination et de rémunération.

Je saisis cette occasion pour adresser ma profonde reconnaissance à nos actionnaires pour leur confiance, à nos clients pour leur fidélité et à l'ensemble du personnel pour leur engagement.

Message du Directeur Général



Mr. Mohamed Koubaa
Directeur Général



L'année 2021 a été marquée par la célébration du 60^{ème} anniversaire de l'UBCI, preuve supplémentaire de l'enracinement de l'UBCI dans son paysage bancaire. Autour de cet événement, nous avons dévoilé notre nouvelle identité visuelle...

Deux ans après le début de la pandémie de COVID-19, son bilan humain ne cesse de s'alourdir et reste préoccupant, même si l'amélioration de la couverture vaccinale suscite l'optimisme. Face à la crise sanitaire, protéger la santé de nos collaborateurs, soutenir les structures hospitalières du pays, accompagner la société civile et bien sûr nos clients dans leurs difficultés ont été et restent nos principales préoccupations. Aujourd'hui plus que jamais, nous restons fortement mobilisés pour aider nos clients à traverser cette crise, contribuer à en limiter les impacts économiques et sociaux, et pour préparer une relance économique solide et durable.

La contraction de l'activité observée en 2020 a été sans précédent, de par sa rapidité et son caractère synchronisé. On observe toutefois à fin 2021 une amélioration progressive avec une croissance économique de 3.1% contre -8.7% une année plus tôt. Cependant, les perspectives d'un retour rapide à la normale en 2022 sont sérieusement compromises avec le déclenchement le 24 février de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. L'OCDE estime que la croissance économique mondiale pourrait être inférieure de plus de 1 point de pourcentage dans ses dernières prévisions de mi-mars. La Tunisie ne sera pas à l'abri avec sa dépendance énergétique et son déficit en production céréalière. La Russie étant l'un des principaux exportateurs de carburant fossile et l'Ukraine de céréales, la guerre a engendré une flambée de prix dont les conséquences pourraient être dramatiques pour un grand nombre de pays en développement.

Dans cette conjoncture compliquée, le chiffre d'affaire de l'UBCI a augmenté de 9% pour atteindre 263 009 KTND. Tous les postes d'exploitation bancaire ont évolué favorablement : les intérêts et produits assimilés, les commissions, les opérations financières et le portefeuille d'investissement.

Ceci sans surenchérir sur les dépôts et dans le respect de nos règles prudentielles : faible taux de créances accrochées (6,62%), taux élevé de couverture de ces créances classées (82%), ratio de solvabilité (12,94%), ratio de liquidité (473%) et le Loan to Deposit (103%) bien au-dessus des seuils réglementaires.

L'année 2021 a été marquée également par la célébration du 60^{ème} anniversaire de l'UBCI, preuve supplémentaire de l'enracinement de l'UBCI dans son paysage bancaire. Autour de cet événement, nous avons dévoilé notre nouvelle identité visuelle auprès de notre personnel d'abord et du public ensuite. Le nouveau Logo de l'UBCI porte notre nouvelle ambition de banque moderne et tournée vers l'avenir. Riche de son histoire et de ses valeurs préservées et véhiculées au fil des décennies, l'UBCI illustre aujourd'hui sa volonté d'être plus que jamais une banque citoyenne, innovante et au service de ses clients. Le développement du numérique et son cortège d'innovations constituent une opportunité pour le secteur bancaire de se réinventer et d'améliorer la relation clientèle en offrant plus de souplesse, l'accès à une gamme de services plus importante dans un environnement technologique moderne, sécurisé et disponible sans contraintes horaires.

Avec le projet de refonte de son système d'information, l'UBCI aura de toute évidence les moyens de ses ambitions et continuera à répondre de plus en plus rapidement et de plus en plus efficacement aux besoins les plus pointus de ses clients.

En conclusion, je tiens à adresser mes vifs remerciements au personnel de l'UBCI pour leur dévouement et engagement et je remercie également nos clients pour leur fidélité et leur confiance.





01

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER

1. Environnement Economique International

L'économie mondiale se ressaisit, mais la reprise n'est pas la même partout dans un contexte qui voit les pays se débattre avec les perturbations des chaînes d'approvisionnement, la hausse de l'inflation, des niveaux d'endettement sans précédent et une incertitude persistante.

L'économie mondiale a enregistré un rebond en 2021 avec un taux de croissance de 5,9% en 2021 contre -3.1% en 2020.

Les perspectives mondiales restent très incertaines. Les nouvelles mutations du virus et le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir suscitent des inquiétudes, même si la progression des campagnes de vaccination accroît le sentiment de confiance. La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics. Les perspectives ne dépendent pas seulement de l'issue de la course entre le virus et les vaccins, mais aussi de l'efficacité avec laquelle les mesures économiques mises en œuvre dans un contexte de forte incertitude peuvent limiter les séquelles causées par cette crise sans précédent.

S'agissant des Etats-Unis, l'activité économique a connu une reprise de 6% en 2021 contre des estimations antérieures de 7%. Cette révision à la baisse est attribuable, en partie, à la perturbation des chaînes d'approvisionnement ainsi que le ralentissement de la consommation au troisième trimestre de l'année en cours.

Concernant la Zone Euro, le PIB en terme constant s'est élevé à 5% en 2021 contre 4,6% prévu en juillet. Cette évolution concerne, notamment, les grandes économies de la région, en particulier, la France (6,3%), l'Italie (5,8%), l'Allemagne (3,1%) et l'Espagne (5,7%). Pour sa part, l'activité économique au Japon s'est accrue de 2,4% contre des prévisions initiales de 2,8%. Ceci s'explique, principalement, par le resserrement des mesures de restrictions, entre juillet et septembre 2021, dans le but de freiner la propagation de la pandémie du Covid-19.

En revanche, le FMI a révisé à la hausse de 0,1 point de pourcentage ses prévisions de croissances pour les pays émergents et en développement, pour atteindre 6,4% contre 6,3% prévue en juillet. Cette évolution est attribuable à l'amélioration des perspectives de certains pays exportateurs de produits de base, ainsi que l'accroissement de la demande intérieure à un rythme plus fort que prévu dans d'autres pays.

L'économie mondiale aborde 2022 dans une position plus faible que prévu. Alors que se répand le nouveau variant de COVID-19, Omicron, les pays restreignent à nouveau les déplacements. Du fait de

L'augmentation du prix de l'énergie et des ruptures d'approvisionnement, l'inflation est plus élevée et plus généralisée que prévu, en particulier aux États-Unis et dans de nombreux pays émergents et en développement. Les perspectives de croissance ont aussi été assombries par le déclenchement de guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Un taux de chômage en baisse tout en demeurant élevé pour l'année 2021

S'agissant de la situation de l'emploi, les taux de chômage ont connu, dans la majorité des pays industrialisés, une certaine baisse tout en restant à des niveaux relativement élevés. En effet, aux Etats-Unis, le taux de chômage s'est inscrit en baisse en septembre 2021, pour revenir à 4,8% contre 5,2% le mois précédent. Dans la Zone Euro, ce taux a suivi la même trajectoire, pour s'établir à 7,4%, contre 7,5% enregistré en août 2021 et 8,6% en septembre 2020. En revanche, le taux chômage au Japon s'est maintenu à 2,8% pour le deuxième mois consécutif.

Hausse de l'inflation au cours de l'année 2021

La forte inflation devrait persister plus longtemps que ce qui avait été prévu dans l'édition d'octobre des Perspectives de l'économie mondiale, car les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie devraient se maintenir en 2022. Si les anticipations d'inflation restent bien ancrées, l'inflation devrait progressivement diminuer à mesure que les déséquilibres entre l'offre et la demande s'atténuent en 2022 et que la politique monétaire des principales économies produit ses effets.

Une stabilité financière en péril

Les aléas entourant le scénario de référence mondial sont orientés à la baisse. L'émergence de nouveaux variants de COVID-19 et le déclenchement de la guerre entre la Russie provoquera sûrement de nouvelles perturbations économiques. De plus, les ruptures d'approvisionnement, la volatilité des prix de l'énergie et les pressions salariales localisées se traduisent par de grandes incertitudes quant à l'inflation et aux politiques. Le relèvement des taux directeurs par les pays avancés pourrait mettre en péril la stabilité financière et faire surgir des risques pour les flux de capitaux, les devises et les finances publiques des pays émergents et en développement, d'autant que les niveaux d'endettement ont considérablement augmenté au cours des deux dernières années. D'autres risques mondiaux pourraient se faire jour, car les tensions géopolitiques restent fortes et, au vu de l'urgence climatique, la probabilité que des catastrophes naturelles majeures se produisent reste très élevée.

Indices Boursiers sur une tendance haussière

Sur les marchés financiers internationaux, les principaux indices boursiers ont suivi une tendance haussière, au cours du mois d'octobre 2021 et par rapport à fin septembre, à l'exception de l'indice japonais Nikkei qui s'est contracté de 1,9%. En effet, les indices américains Dow Jones et de Nasdaq ont enregistré une hausse de 5,8% et 7,3%, respectivement, stimulés par la hausse des dépenses de consommation des ménages ainsi que l'amélioration de l'indice de confiance des consommateurs. De même pour l'indice français CAC 40, qui s'est accru de 4,8%, tiré par les bons résultats économiques dans la Zone Euro.

Un marché des changes caractérisé par une légère appréciation du Dollar US vis-à-vis de l'Euro

Pour leur part, les marchés des changes internationaux ont été marqués, au terme du mois d'octobre 2021, par une dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar. Ainsi, la parité EUR/USD a clôturé le mois d'octobre à 1,1560 contre 1,1582 un mois plus tôt.

2. Environnement Economique National

Reprise de la croissance économique en 2021

Les résultats des comptes nationaux publiés par l'INS, montre que l'économie nationale a enregistré une croissance annuelle du PIB de 1,6% au cours du quatrième trimestre de l'année 2021, en comparaison au quatrième trimestre de 2020. Le Produit Intérieur Brut a augmenté de 0,7% en volume, par rapport au troisième trimestre de 2021.

La croissance économique pour l'ensemble de l'année 2021 s'élève à 3.1% contre une contraction de 8.7% en 2020, en relation avec l'amélioration de l'activité économique dans la majorité des secteurs à l'exception de celui de l'agriculture (-5,4%) suite à la baisse de la production d'huile d'olive. Cette amélioration de l'activité économique a touché, principalement, le secteur des industries manufacturières exportatrices, à l'instar des industries mécaniques et électriques (+10%) et des industries du textile, habillements, cuirs et chaussures (+10%) en relation avec la hausse de la demande émanant de la Zone Euro.

Également, les branches des industries extractives ont enregistré une augmentation de leur valeur ajoutée, notamment, pour les secteurs des mines (+8,8%), en rapport avec la reprise de la production du phosphate (3,7 millions de tonnes en 2021 contre 3,1 millions en 2020) et de l'extraction du pétrole et du gaz naturel (+19,2%) grâce à l'apport du champs Nawara et de Halk El Menzel.

Pour leur part, les activités des services marchands ont connu un accroissement tiré par la progression réalisée dans la branche de l'hôtellerie, de café et de la restauration (+14,1%). Néanmoins, l'activité du transport a continué de subir les effets de la crise sanitaire (-0,3%).

Sur l'ensemble de l'année 2021, les indicateurs de l'activité touristique se sont inscrits en hausse, après la contraction enregistrée en 2020, en relation avec l'amélioration de la situation sanitaire. En effet, les flux de touristes étrangers ont augmenté de 11,8% contre un repli de 82,1% une année auparavant, pour s'établir à 1,6 million de touristes. Corrélativement, les recettes touristiques en devises ont connu, au cours de l'année 2021, une hausse de 12,6% contre un repli de 63,9% en 2020, pour atteindre environ 2.286 MDT. Sans effet de change, ces recettes ont augmenté de 10,3% contre -62,9%.

Au cours de l'année 2021, le trafic aérien de passagers a accusé une amélioration de 31,7% contre une régression de 75,1% en 2020, pour atteindre 3,9 millions de passagers. Cette augmentation a concerné aussi bien les lignes internationales (+31,1%) que les lignes intérieures (+40,8%). Par aéroport, le transport de passagers s'est amélioré, notamment, dans les aéroports d'Enfidha-Hammamet (+134,6%), de Djerba-Zarzis (+29,3%) et de Tunis-Carthage (+28,5%).

Pour l'année 2022, l'économie tunisienne devrait connaître un taux de croissance de 2,6% reflétant la poursuite de l'amélioration de l'activité des industries manufacturières exportatrices, celle des industries extractives et des services marchands, notamment, le tourisme, et ce outre le retour progressif du secteur agricole suite à la hausse prévue de la production d'olive à l'huile.

Léger élargissement du déficit courant et nette contraction des entrées nettes de capitaux extérieurs en 2021

En 2021, les paiements extérieurs ont évolué dans une conjoncture nationale et internationale qui demeure impactée par les répercussions de la crise sanitaire, notamment sur la situation économique globale. Toutefois, et malgré ce contexte

flottant, l'économie mondiale a pu renouer avec une croissance relativement notable (+5,9%), mais disparate selon les pays et les secteurs d'activité. D'un autre côté, des tensions inflationnistes se sont apparues dans la plupart des économies notamment au dernier trimestre de l'année, sous l'effet de l'impact des goulets d'étranglement, au niveau des chaînes d'approvisionnement et de production, induits par la crise pandémique qui ont entraîné des pénuries de plusieurs produits de base, principalement alimentaires et énergétiques dont les cours ont flambé d'une manière drastique.

Dans ce cadre, la balance des paiements courants s'est soldée, en 2021, par un déficit en net repli, par rapport à l'année 2020, pour se situer à 8 milliards de dinars, soit 6,3% du PIB (contre -7,1 milliards de dinars et 6,1% du PIB une année auparavant). Ce résultat est imputable, essentiellement, à l'élargissement du déficit commercial (FOB-CAF) de 27,1% pour atteindre -16,2 milliards de dinars. Toutefois, le net affermissement des revenus du travail (+29,2%) conjugué à la reprise modérée des recettes touristiques (+12,6%) ont permis de redresser, dans une large mesure, le déséquilibre du compte courant. Par ailleurs, l'excédent de la balance des opérations en capital et financières et d'ajustement a enregistré une nette contraction (-2.580 MDT) pour revenir à +8.352 MDT, suite, essentiellement, à l'effet conjugué de la hausse de l'amortissement de la dette extérieure à MLT (+36,7%) et la contraction des ressources financières mobilisées de l'extérieur au cours de 2021. Suite à ces évolutions, la balance générale des paiements extérieurs a dégagé en 2021 un excédent en net repli (+344 MDT contre +3.807 MDT une année auparavant). De son côté, le niveau des avoirs nets en devises s'est situé à 23.313 MDT, soit l'équivalent à 133 jours d'importation, au terme de l'année 2021, contre 23.099 MDT et 162 jours, respectivement, au terme de 2020.

Inflation en légère hausse

Sur l'ensemble de l'année 2021, l'inflation moyenne s'est établie à 5,7% contre 5,6% une année auparavant, et ce en relation avec l'augmentation des prix des produits alimentaires (6,3% contre 4,7%). Cependant, un ralentissement a marqué le rythme d'évolution des prix des produits manufacturés (6,3% contre 6,5%) et des services (4,6% contre 5,5%).

Appréciation du Dinar face au Dollar en 2021, dépréciation vis-à-vis des autres principales devises

Au terme de l'année 2021 et par rapport à sa valeur à fin décembre 2020, le cours du dinar s'est inscrit en hausse sur le marché interbancaire de 1,3% vis-à-vis de l'euro et de 4,2% par rapport au yen japonais. En revanche, il s'est déprécié de 6,3% vis-à-vis du dollar américain et de 2,9% à l'égard du dirham marocain. Sur le marché de change international et au cours de la même période, l'euro s'est déprécié de 6,9% face au dollar.

En termes de moyennes annuelles, le dinar a connu, en 2021 et par rapport à l'année précédente, une appréciation de 0,5% par rapport au dollar américain et de 4% face au yen japonais, tandis qu'il s'est déprécié de 2,7% à l'égard de l'euro et de 4,2% contre le dirham marocain.

3. Marché Bancaire et Financier

Atténuation des besoins des banques en liquidité au cours du dernier trimestre de 2021

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2021, les besoins moyens des banques en liquidité ont affiché une diminution de l'ordre de 1.715 MDT, en revenant de 11.296 MDT au T3-2021 à 9.581 MDT au T4-2021. Toutefois, la baisse susmentionnée cache des évolutions divergentes, en ce sens que la demande de liquidité par le secteur bancaire a connu deux baisses conséquentes de 1.241 MDT et 1.244 MDT respectivement en octobre et novembre 2021, avant d'enregistrer un accroissement de 670 MDT, en décembre 2021.

Activité du marché interbancaire

Les transactions sur le marché interbancaire ont gardé, pour le troisième trimestre consécutif, leur tendance haussière avec un accroissement moyen plus prononcé au T4-2021 de 587 MDT en moyenne, pour s'établir à 2.256 MDT, et traduisant la hausse combinée des transactions à terme de 310 MDT et celles à vue de 277 MDT qui se sont établies, respectivement, à 1.279 MDT et 977 MDT, en moyenne, au T4-2021.

Évolution des Ressources et emplois du système financier

Du côté des ressources du système financier, l'évolution de la masse monétaire M3 durant 2021 est imputable, essentiellement, au fort ralentissement de la monnaie fiduciaire (9,2% contre 17,9%) et à un moindre degré celui de la monnaie scripturale (7,7% contre 14,9%), alors que l'encours des emprunts obligataires et les autres types d'épargne a connu une reprise (12,7% contre -1,2%).

En particulier, la décélération du rythme de progression de la masse monétaire au sens de M1 (8,3% contre 16%) trouve son origine dans le ralentissement aussi bien des dépôts à vue auprès des banques (6,7% ou +1.598 MDT contre 20,3% ou +4.012 MDT), que des BILLETS et MONNAIES EN CIRCULATION (BMC) (9,4% ou +1.483 MDT contre 16,6% ou +2.242 MDT) qui ont clôturé l'année à un niveau de 17.233 MDT.

A signaler que cette dernière a connu des pics notables au cours de l'année 2021 atteignant ainsi ses plus hauts niveaux au cours des mois de juillet (+1.202 MDT), décembre (+481 MDT) et mai (+382 MDT) en relation avec les événements saisonniers (Ramadan, les fêtes religieuses, et la saison estivale...).

Concernant les dépôts quasi-monétaires, ils ont augmenté, durant l'année 2021, à une cadence supérieure à celle enregistrée durant 2020 (8,3% ou 4.400 MDT contre 6,1% ou 3.059 MDT) sous l'effet conjugué de la reprise des dépôts à terme et autres produits financiers (+7% ou +1.058 MDT contre -4,1% ou -646 MDT), de l'accélération des certificats de dépôts (10,1% ou +423 MDT contre 1,9% ou +80 MDT) et de l'augmentation des dépôts en comptes spéciaux d'épargne bien qu'à un rythme moins important (9,8% ou 2.168 MDT contre 14,5% ou 2.796 MDT).

Quant aux concours à l'économie, ils ont connu en 2021 une hausse à un rythme moins élevé (4,8% ou 4.813 MDT contre 6,7% ou 6.371 MDT), cette évolution s'explique par les effets conjugués de la décélération du portefeuille escompte auprès des banques (3.403 MDT contre 4.648 MDT) et celle des créances immobilisées (358 MDT contre 1.204 MDT) alors que les comptes courants débiteurs (+145 MDT contre -188 MDT) ont enregistré une reprise modérée. Ces crédits ont bénéficié en particulier aux secteurs des services (+2.372 MDT) et de l'industrie (+1.393 MDT), ainsi qu'aux particuliers (+1.086 MDT).

Baisse de l'indice boursier conjugée à une consolidation des émissions des titres de l'État

L'activité du marché financier a été marquée, au cours du dernier trimestre de l'année 2021, par :

- Une baisse de l'indice de référence TUNINDEX de 3,3%, ce qui a réduit ses gains réalisés depuis le début de l'année à 2,3% contre un repli de 3,3% en 2020 ;
- Un accroissement du nombre des sociétés cotées en Bourse à 80 unités à fin 2021 et ce, suite à l'introduction de la société SMART Tunisie au marché principal de la cote avec une ouverture de son capital au public à hauteur de 30,4%, au cours du mois de décembre. L'introduction a été effectuée par le moyen d'une Offre à Prix Ferme (OPF) assortie d'un placement global, avec un cours d'introduction de 25,5 DT par action ;
- La publication des indicateurs d'activité des sociétés cotées sur les 9 premiers mois de l'année 2021, qui font ressortir un revenu global en hausse de 13% par rapport à la même période de l'année 2020, soit 14,5 milliards de dinars. Le produit net bancaire a affiché une augmentation de 12,3% sur les 9 premiers mois de 2021 pour s'établir à 3.988 MDT et les revenus nets des établissements de leasing ont également augmenté de 5,9% à 334 MDT. Simultanément, les revenus des compagnies d'assurances ont progressé de 4,1% pour atteindre 823 MDT ;
- La publication du résultat semestriel global au titre du premier semestre 2021 des sociétés cotées qui a affiché une progression de 40% par rapport à la même période de l'année 2020, pour se situer à 1.013 MDT, étant noté

que ce résultat n'englobe que les 64 sociétés cotées qui ont publié leurs états financiers semestriels² ;

- Octroi de l'accord de principe du Conseil d'Administration de la Bourse, pour l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la Société Tunisienne d'Automobiles « STA » ;
- L'augmentation du capital de l'ATB en numéraire d'un montant de 28 MDT, suite à une décision de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en novembre 2021. Ainsi le capital de la banque a été porté de 100 MDT à 128 MDT de dinars et ce, par l'émission de 28.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un dinar chacun. Cette augmentation de capital a été réservée exclusivement à l'ARAB BANK ;
- La dégradation de la note de défaut émetteur à long terme en devises de la Tunisie par l'agence Moody's de B3 à Caa1 avec perspectives négatives qui a été suivi par la dégradation des notes des dépôts bancaires à long terme de quatre banques tunisiennes, à savoir Amen Bank, l'ATB, la BT et la BIAT de B3 à Caa1.





02

ACTIONNARIAT

1. Répartition du capital social au 31/12/2021

ACTIONNAIRES	NOMBRES D'ACTIONNAIRES	NOMBRES D' ACTIONS	MONTANT DINARS	% DU 31/12/2021
Actionnaires Tunisiens	599	17 780 072	88 900 360	88,894
Personnes Morales	23	7 848 859	39 244 295	39,241
SERENITY CAPITAL FINANCE HOLDING	1	7 800 000	39 000 000	38,997
Assurances	4	24 179	120 895	0,121
SICAV	1	997	4 985	0,005
SICAR	1	509	2 545	0,003
Autres Personnes Morales	16	23 174	115 870	0,116
Personnes Physiques	531	1 323 642	6 653 990	6,618
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370
Autres Personnes Physiques	528	1 095 936	5 479 680	5,479
Groupes et Familles	45	8 590 254	42 692 720	42,948
***Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171
MENNINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180
***Groupe Mohamed RIAHI	2	994 000	4 970 000	4,970
DELTA FINANCES	1	94 000	470 000	0,470
WINDY INVEST PART.	1	900 000	4 500 000	4,500
***Famille SELLAMI	11	1 761 665	8 668 185	8,808
PERSONNES PHYSIQUES	7	989 900	4 949 500	4,949
STRAMICA	1	518 306	2 591 530	2,591



2. Condition d'accès à l'Assemblée générale

(Extrait Statuts UBCI : Art 24)

Pour participer aux Assemblées Générales, les actionnaires doivent détenir au moins dix actions. Toutefois plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les Statuts et se faire représenter par l'un d'eux.



ACTIONNAIRES	NOMBRES D'ACTIONNAIRES	NOMBRES D'ACTIONS	MONTANT DINARS	% DU 31/12/2021
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	7	1 050 546	5 180 320	5,252
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 019 209	5 096 045	5,096
AMATAB	1	31 337	156 685	0,157
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	7	936 161	4 680 805	4,680
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680 805	4,680
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	467 307	2 291 105	2,336
PERSONNES PHYSIQUES	4	467 307	2 336 535	2,336
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364
Actions non créées		17 317	86 585	0,087
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 317	86 585	0,087
Actionnaires Etrangers	7	2 221 457	11 107 285	11,106
Personnes Morales non résidentes	1	2 217 766	11 088 830	11,088
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088
Personnes Physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018
Personnes physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018
TOTAL	606	20 001 529	100 007 645	100,000

3. Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale

Une délégation a été accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2017 pour émettre un ou plusieurs emprunts obligataires sur une période de 5 ans à hauteur d'une enveloppe de 150 millions de dinars.





03

GOUVERNANCE

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition au 31 Décembre 2021, qualités et mandats

NOM/PRÉNOM/QUALITÉ	NOMINATION / RENOUVELLEMENT
Mr Hassine DOGHRI Président du conseil d'administration	Nommé en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Pavel OUSTINOV par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021. Nommé en qualité de Président du Conseil lors du CA du 27/04/2021.
Mr Hakim DOGHRI Administrateur	Nommé en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Patrick POUPON par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.
Mme Laureen KOUASSI-OLSSON Administrateur Indépendant	Nommée en qualité d'Administrateur indépendant en remplacement de Mme Valérie EYMARD par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.
Mr Radhi MEDDEB Administrateur	Nommé en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Philippe AGUIGNIER par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.
Mr Mehdi BOUHAOUALA Administrateur Représentant permanent de la société « Serenity Capital Finance Holding »	« Serenity Capital Finance Holding » nommée en qualité d'Administrateur en Représentant permanent remplacement de "BNP Paribas IRB Participations" par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.
Mr Mehdi TAMARZISTE Administrateur Représentant permanent de de la société « MENINX Holding »	Renouvellement du mandat d'Administrateur de « Meninx Holding » par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2023.
Mr Selim RIAHI Administrateur	« Windy Investissements et Participations » nommée en qualité d'Administrateur par l'AGO du 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2023. A démissionné de son mandat d'Administrateur le 07/10/2021.
Mme Samia ZOUAOUI Administrateur Indépendant	Nommée en qualité d'Administrateur indépendant par l'AGO du 26/08/2020 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.
Mme Neila BENZINA Administrateur Indépendant	Renouvellement de son mandat d'Administrateur indépendant par l'AGO 27/04/2021 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.
Mme Sonya BOURICHA Administrateur	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO 24/04/2019 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

M. Chokri CHROUDA

Responsable de la vie sociale, secrétaire du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale



2. Fréquence des Réunions du Conseil D'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en 2021 selon le calendrier suivant :

Premier semestre 2021 :

31 Mars - 12 Avril - 27 Avril

Second semestre 2021 :

16 juillet - 30 Août - 25 novembre

3. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés, conformément aux dispositions de l'article 190 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) et des articles 8 et 9 des Statuts de l'UBCI, par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans. Les Administrateurs personnes morales, sont tenus de désigner un Représentant Permanent.

Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire (articles 190 et 283 du CSC).

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une démission ou une incapacité juridique, le Conseil peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où le nombre des membres du Conseil est inférieur au minimum légal, les Administrateurs en fonction doivent convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour combler l'insuffisance au regard du nombre minimum requis de Membres du Conseil d'Administration.

B. CODE DE GOUVERNANCE

Le Code de Gouvernance UBCI reprend l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur consacrées à la composition et au fonctionnement du Conseil, à la répartition des responsabilités entre la Direction Générale et l'organe social délibérant, aux missions et au fonctionnement des Comités Spécialisés, ainsi qu'au comportement de l'Administrateur.

1. Missions du Conseil d'Administration et déontologie

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions.

A ces fins :

- Il détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de l'UBCI et veille à leur mise en œuvre,
- Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans
- Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général,
- Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion,
- Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué ad hoc :
 - Aux évaluations et contrôles qu'il juge nécessaires en application de la réglementation en vigueur,
 - Au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes,
 - À la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Le président ou le Directeur Général lui soumet au moins une fois par an, les projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires.

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 15 millions de dinars, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite.

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'UBCI, le Président, ou le Directeur Général, rend compte, selon la même périodicité, de l'émission desdits emprunts ou titres.

Le Président du Conseil d'Administration

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre, aux meilleurs niveaux, les principes du gouvernement d'entreprise.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UBCI.

Il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations que celui-ci à connaître.

Il organise les travaux du Conseil d'Administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités Spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la société et notamment sa stratégie.

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction.

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives.

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent.

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de l'UBCI, notamment : la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques et les États financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la réglementation au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité Permanent d'Audit Interne.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil, et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités Spécialisés.

Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil, avec assiduité, compétence et loyauté.

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Comportement de l'Administrateur – Déontologie

L'Administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe UBCI.

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration en cas de changement significatif dans ses propres fonctions et mandats.

Il s'engage à ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.

L'Administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de Place relatifs aux informations concernant personnellement les Administrateurs.

L'Administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de l'UBCI. Il est en particulier tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre UBCI à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il lui est recommandé de s'abstenir d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives,

notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un Administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité du Groupe UBCI.

L'Administrateur fait part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un Administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Tout Administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu de leurs délibérations.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Toute information et/ou tout document auquel l'Administrateur aurait accès demeure confidentiel et à son usage propre, et ne peut être diffusé sans l'accord écrit du Président et/ou du Directeur Général.

L'inobservation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages-intérêts contre le ou les Administrateurs ayant violé cette règle.

Les Administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités, et d'assister aux Assemblées Générales des Actionnaires.

2. Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil, aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux dispositions réglementaires.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, il participe aux séances des Comités, avec voix consultative.

Ces Comités se réunissent selon les dispositions réglementaires, avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président de Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence de ce Comité, telle que définie par le présent règlement. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Les Présidents des Comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même Comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des Comités est établi et communiqué, après approbation, aux Administrateurs qui le souhaitent.

2.1. Le Comité D'Audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes, donne son avis au Conseil sur la désignation du responsable d'audit interne et veille à ce que la structure d'audit interne

soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

Le Comité d'audit se compose d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses pairs. La présidence du Comité est confiée à un membre indépendant du Conseil.

1. Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président au moins six fois par an et chaque fois qu'il le juge utile. Les Commissaires aux Comptes, et tout responsable dont la présence est jugée utile, peuvent assister aux réunions du Comité sur invitation adressée par son Président. La structure d'audit interne est en charge du secrétariat du Comité d'audit et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions.

Le Comité d'audit ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers annuels, un rapport d'activité détaillé. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

2. Composition du Comité d'Audit

Suite à l'entrée dans le capital, en avril 2021, du Groupe CARTE en tant que nouvel actionnaire de référence, la démission des administrateurs de BNP et la cooptation de nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration réuni le 27/04/2021 a procédé à la nomination des membres des comités.

La nouvelle composition du comité d'Audit est comme suit :

- **Mme Neila BEN ZINA**
Administrateur Indépendant,
Présidente du Comité d'Audit ;
- **M. Hassine DOGHRI**
Administrateur et Président du Conseil
d'Administration de l'UBCI, Membre ;
- **M. Radhi MEDDEB**
Administrateur, Membre ;
- **M. Sélim RIAHI**
Administrateur, Membre ;
- **Mme Sonya BOURICHA :**
Administrateur, Membre.

Il est à noter que le conseil d'administration a enregistré, en octobre 2021, la démission de M. Sélim RIAHI, administrateur.

3. Fréquence de réunions du Comité d'Audit en 2021

Au cours de l'année 2021, le Comité d'Audit de l'UBCI a tenu six réunions, en conformité avec la réglementation en vigueur : deux le 31 mars, deux le 30 août et deux le 24 novembre 2021.

2.2. Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'appuyer le Conseil d'Administration de la Banque dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

1. Rôles et missions du Comité des Risques

Le rôle du comité des risques consiste notamment à :

- Instaurer une vue globale et structurée du dispositif de gestion des risques,
- Analyser, recommander des pistes d'amélioration et prendre des décisions sur ces sujets,
- Constituer un niveau de détection, d'alerte et d'escalade pour les faiblesses identifiées,
- Suivre la mise en place des actions d'amélioration, ainsi que les projets structurants engagés.

Pour être en mesure de réaliser son rôle et ses objectifs, le Comité a le pouvoir de décision dans son périmètre d'intervention.

L'objectif du Comité est d'assister le Conseil notamment dans :

- La conception, la mise à jour et le suivi d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels conforme à l'appétence au risque souhaitée et décidée,
- L'appréciation de la politique et de la stratégie de prise de risque, et particulièrement dans le cadre d'un changement et d'évolution de contexte (macroéconomique...),
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques et le suivi des indicateurs clés,
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée,
- L'appréciation de l'efficacité du dispositif de contrôle et des actions d'amélioration et des actions correctives engagées ou à engager,
- L'analyse de l'exposition de la Banque à tous les risques y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité, le risque opérationnel et de non-conformité les plus significatifs,
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risques de la Banque,

- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil,
- L'approbation des plans de continuité d'activité,
- La validation a posteriori des décisions de crédit sur les plus importantes expositions de la Banque.

Le Comité est également une instance de décision qui a vocation à assister le Responsable de la Banque dans la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses risques et enjeux.

Il contribue à la diffusion de la culture de prise de risque, de gestion des risques, de contrôle.

Il prend connaissance des synthèses des rapports d'activité et des analyses de la situation de la Banque et décide des orientations nécessaires et des mesures correctives à prendre.

2. Composition du Comité des Risques :

- **Mme Samia ZOUAOU**
Administrateur indépendant,
Présidente du Comité des risques ;
- **Mme Laureen KOUASSI OLSEN** :
Administrateur indépendant, Membre ;
- **M. Hakim DOGHRI**
Administrateur, Membre ;
- **M. Mehdi TAMARZISTE**
Administrateur, Membre ;
- **M. Mehdi BOUHAOUALA**
Administrateur, Membre.

3. Fréquence de réunions du Comité des Risques en 2021

Le Comité des Risques a tenu 10 réunions en 2021, selon le calendrier suivant :

- Deux réunions le 31 Mars,
- Trois réunions le 29 Septembre,
- Quatre réunions le 24 Novembre
- Une réunion consacrée au Stress Test BCT qui s'est déroulée le 06 Décembre

2.3. Comité de Nomination et de Rémunération durant l'année 2021

1. Rôles et missions du Comité de Nomination et de Rémunération :

Le CNR a pour principales attributions de définir et recommander au conseil d'Administration les politiques et processus en matière de nomination et de rémunération, de remplacements des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement, de gestion des situations des conflits d'intérêts.

Le CNR permet de s'assurer que les dispositions sont en conformité avec l'intérêt social et celui des actionnaires, qu'elles respectent la réglementation locale, qu'elles sont justes et équitables, qu'elles n'entraînent aucune prise de risques excessive et qu'elles n'engendrent pas de conflits d'intérêts.

2. Composition du Comité de Nomination et de Rémunération :

- **M. Radhi MEDDEB**
Président du CNR ;
- **Mme Neila BENZINA**
Administrateur Indépendant, Membre ;
- **Mme Sonya BOURICHA**
Administrateur, Membre ;
- **M. Hakim DOGHRI**
Administrateur, Membre ;
- **M. Mehdi TAMARZISTE**
Administrateur, Membre.

3. Fréquence de réunions du Comité

Au cours de l'année 2021, le Comité a tenu 3 réunions : le 31 mars, le 25 mai et le 10 septembre 2021.





04

**COMITÉ EXÉCUTIF,
COMITÉ DE
DIRECTION ET
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UBCI



M. Mohamed
KOUBAA
Directeur Général



M. Elyes **OUARDI**
Secrétaire Général



M. Ouahib
ABDELHADI
Directeur du Retail
Banking



Mme Hager **GABSI**
Directrice du Juridique
et du recouvrement



M. Maher **BEN
ABDALLAH**
Directeur du
Corporate Banking



Mme Leila **MILI**
Directrice des
Ressources Humaines



M. Chokri **CHROUDA**
Directeur de l'Innovation,
Marketing, Études et
Communication



Mme Sana **NOUIRA**
Responsable ALM et
trésorerie



M. Nouredine
TARHOUNI
Directeur des Risques



Mme Nadia **MASLAH**
Directrice des Systèmes
d'Information



M. Imed **BEN LARBI**
Directeur des Finances



Mme Sonia **BEN SALAH**
Directrice de la
Conformité

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Membres du Comité Exécutif rejoint par :



Malek **FERAJANI**
Inspecteur général



M. Mounir **FATTAH**
Directeur Immobilier et
Moyens Généraux



Mme Lilia **KHEMIRA**
Directrice de
l'organisation bancaire

COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. Cabinet **MOURAD GUELLATY**



2. Cabinet **DELTA Consult**





05

VIE DE L'ENTREPRISE

FAITS MARQUANTS 2021

JANVIER

Lancement d'une plateforme de Communication Interne baptisée MyUBCI.



Campagne de communication paiement sans contact.



FÉVRIER

Participation au salon de l'entrepreneuriat RIYEDA.

L'UBCI
renouvelle son partenariat
avec le **salon RIYEDA**

Riyeda
Salon de l'Entrepreneuriat

8ème édition
100% Digitale

23-24
FÉVRIER 2021

MARS

Campagne de communication
financements UBCI

تنجم تعمّل على بانكتك
بش توسع أفاقك

تمويل المهنيين

FINANCEMENT DES PROFESSIONNELS

تحصل على قرض
إلى يناسب إمكانياتك
ويلبّي احتياجاتك

قروض خاصة

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Célébration de la journée
des droits de la femme.

Joyeuse
fête
à toutes
les femmes

Mars

MARS

Prix de l'entrepreneur(e) social(e) 2021.



Action de mécénat en collaboration avec l'espace AGORA au profit de l'association SOS Village.



AVRIL

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'UBCI tenue le 27 avril 2021 le Conseil d'administration de l'UBCI s'est réuni et a décidé de nommer Hassine Doghri en qualité de président du Conseil d'administration et Mohamed Kouba en qualité de directeur général.



Campagne de communication co-brandée avec le concessionnaire automobile HONDA.



JUILLET

Campagne de communication offre pour les TRE



ON PEUT VIVRE AILLEURS ET RESTER CONNECTÉ AU PAYS



OFFRE TUNISIENS À L'ÉTRANGER

- Un tarif préférentiel sur les crédits immobiliers
- Gestion des comptes à distance
- Pack Carthage avec des conditions privilégiées.

AOÛT

L'UBCI s'est pleinement mobilisée pour le soutien aux hôpitaux du Pays pour les équiper en matériel médical afin de faire face à la crise sanitaire du COVID 19.



SEPTEMBRE

Participation de l'UBCI au tournoi du cœur organisé par l'association GAIA.



Participation de l'UBCI à l'action nationale de soutien aux établissements scolaires : Inauguration école Broutta El Fahs.



OCTOBRE

Octobre Rose.



NOVEMBRE

Campagne de communication offre BANCASSURANCE.



Action de reboisement dans la région de JENDOUBA.



NOVEMBRE

Célébration du 60^{ème} anniversaire de l'UBCI.



DÉCEMBRE

Révélation de la nouvelle identité visuelle UBCI.







06

PROJET DE TRANSFORMATION

Impulsée par l'arrivée d'un nouvel actionnaire de référence et le renforcement de ses organes de gouvernance, l'UBCI a lancé un grand programme de transformation qui devrait révéler son ambition et traduire sa nouvelle stratégie. Il repose essentiellement sur la refonte de son système d'information ainsi que de son identité visuelle.

1. Refonte du Système d'information UBCI

L'UBCI vient de franchir un nouveau pas important dans le cadre du programme de transformation.

En effet, la banque a signé avec BNP Paribas un contrat de « Transition Service Agreement » (TSA) qui définit les différentes étapes devant aboutir à notre « désimbrication » totale du système de BNP Paribas, et qui doit s'achever par le remplacement du système d'information (ATLAS 2 et ses pétales) par un nouveau système propre à l'UBCI.

Tenant compte des enjeux internes et externes, nous avons commencé par la définition des grandes orientations stratégiques du système d'information cible. En effet, ce système doit avant tout sécuriser notre existant et garantir la non régression des fonctionnalités, des données métiers et des produits et services offerts actuellement à notre clientèle. Dans le même temps, ce système doit être ouvert et évolutif pour permettre à l'UBCI de s'ouvrir à son écosystème et de développer rapidement son offre et son activité dans le futur. Une attention particulière doit être donnée dans le futur syst à l'expérience utilisateur avec une vision 360 du client et une culture orientée Data.

Partant de ces axes stratégiques et après la tenue de plusieurs ateliers de définition des besoins avec l'ensemble des métiers de la banque, trois consultations ont été lancées en juillet dernier en vue de l'acquisition de solutions pour le remplacement des applications mise à notre disposition par BNP Paribas.

Un long processus de sélection s'en est suivi, et une gouvernance a été mise en place

pour s'assurer de son bon déroulement. Une première étape de dépouillement des offres sur la base de la méthodologie arrêtée et validée par le comité de pilotage a permis de shortlister les offres à garder dans la course. Pour le choix du global bancaire, la banque a organisé des séances de précadrage qui ont duré un mois avec chacun des soumissionnaires shortlistés, pour les autres solutions, des séances de démonstration ont été menées, le tout, avec la participation de l'ensemble des métiers concernés, qui ont également été invités à procéder à l'évaluation des solutions ou des modules les concernant.

La démarche pragmatique et structurée ainsi adoptée a permis à partir de la synthèse de l'ensemble des éléments d'évaluation recueillis d'arrêter le choix des solutions qui, nous l'espérons, permettront à l'UBCI d'atteindre les objectifs stratégiques tracés.

Ainsi, le global bancaire retenu est la solution Flexcube de l'éditeur mondial ORACLE, il sera complété des solutions de BFI pour le traitement des chèques et des effets, qui présente des particularités réglementaires très spécifiques en Tunisie. La solution de l'éditeur FINASTRA a été retenue pour remplacer les deux solutions actuelles Connexis Cash et Connexis Trade.

Compte tenu des contraintes de délais liées au TSA, une feuille de route a été arrêtée pour procéder à une migration en deux temps, permettant le remplacement des outils de BNP Paribas à l'horizon de mars 2023, suivi par une étape de perfectionnement des solutions s'étalant jusqu'à fin 2023.

Ces choix de solutions et de démarche de projet ont été validés par le Conseil

d'Administration de l'UBCI lors de sa réunion du 28 février dernier, la cérémonie de signature des contrats avec le prestataire PROFINCH, intégrateur de la solution Flexcube d'ORACLE, qui doit nous accompagner dans la mise en place de la solution en question, s'est tenue le lundi 28 mars 2022.

Le mois d'avril a été consacré à l'installation technique de la solution sur les environnements qui vont nous permettre de réaliser le paramétrage et les tests nécessaires à sa mise en œuvre, dans l'objectif de démarrer les travaux de cadrage de la solution début mai 2022.

Dans l'intervalle, nous avons également constitué l'équipe projet qui devra réaliser le travail des mise en œuvre. Son rôle crucial dans cette étape, nécessaire à la conduite d'un projet d'envergure comme le nôtre, devra associer des profils variés, et complémentaires, dont plusieurs collaborateurs représentant l'ensemble des métiers de la Banque.

Le travail de choix et de contractualisation doit se poursuivre pour le reste des solutions composant le futur système d'information, le tout devant être mis en place de manière synchronisée et coordonnée avec le global bancaire.

Avec la refonte de son système d'information, l'UBCI aura les atouts en main pour mettre en œuvre sa nouvelle vision, élargir son offre de produits et services, être plus proches des préoccupations de ses clients, répondre aux attentes de son personnel et réaliser les objectifs de ses actionnaires.



Cérémonie de signature UBCI & PROFINCH, intégrateur de la solution Flexcube d' ORACLE



2. Refonte de l'identité Visuelle UBCI

En marge de son 60^{ème} anniversaire, UBCI a révélé le lundi 29 novembre 2021 sa nouvelle identité visuelle lors d'un point de presse organisé dans son immeuble historique à l'avenue Habib Bourguiba. Illustrée notamment par un nouveau logo, cette refonte de la marque conforte la position de la banque comme acteur majeur dans le paysage financier tunisien et traduit sa vision d'être résolument tournée vers l'avenir.

L'UBCI, en perpétuelle évolution, aborde aujourd'hui cette nouvelle ère avec beaucoup d'optimisme.

Au fur et à mesure des années d'existence, l'identité visuelle de l'UBCI s'est construite à travers plusieurs changements et étapes importantes. Du Comptoir National d'Escompte de Paris (CNEP) en 1894, à l'UBCI en 1961, en passant par la BNCI en 1941, la banque plus que centenaire, a toujours vécu des changements et des tournants heureux.

C'est suite à la cession par le groupe BNP Paribas de ses parts dans le capital de l'UBCI au profit du Groupe CARTE, que l'UBCI change d'identité visuelle.

Aujourd'hui, abordant cette nouvelle gouvernance, l'UBCI va plus loin, en affichant une nouvelle identité redynamisée et adaptée à sa nouvelle posture de banque engagée autour de sa promesse de toujours « se tourner vers l'avenir ».

Une nouvelle identité attachée aux fondamentaux

Le nouveau logo est donc plus dynamique et contemporain. Il est plus actuel aussi. La banque a gardé la même typologie que ses clients reconnaissent et apprécient, en faisant évoluer sa

vision autour de nouvelles perspectives, à travers un design moderne qui exprime l'envie d'aborder le futur avec confiance.

Simple et épuré, le nouveau logo vient donc renfoncer et refléter l'image d'une banque solide et transparente, incontournable dans le secteur bancaire.

La signature de la campagne institutionnelle

Riche de son histoire et de ses valeurs préservées et véhiculées au fil des décennies, l'UBCI illustre aujourd'hui sa volonté d'être plus que jamais une banque tournée vers l'avenir.

En phase avec les nouveaux changements que vit le pays, la banque s'appuie désormais sur cette nouvelle identité pour communiquer sur sa détermination d'être à la fois dans la modernité, l'efficacité, l'innovation et la proximité.

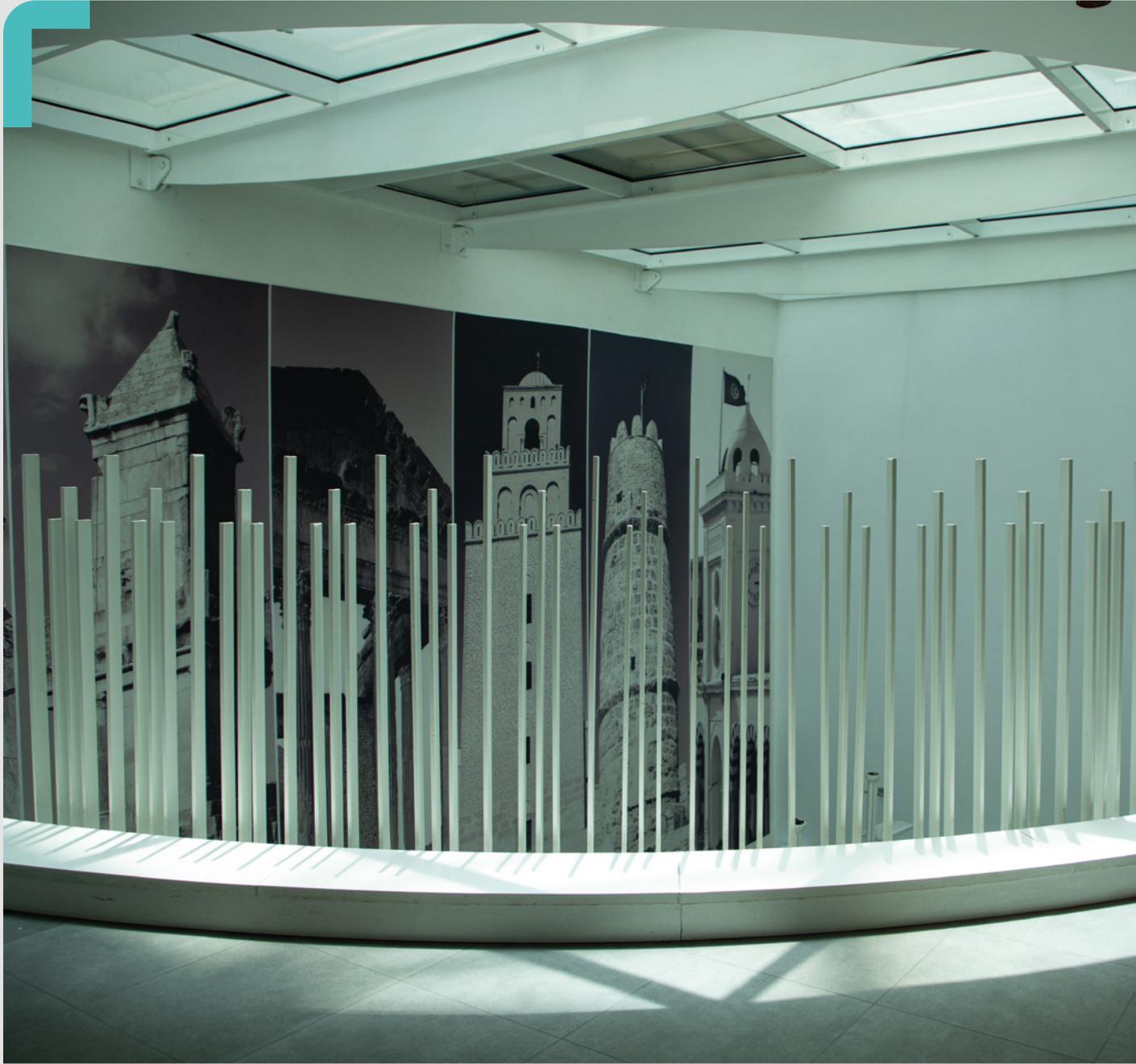
Ce rebranding a été porté par une campagne de communication institutionnelle à l'échelle nationale, avec une refonte du logo qui a été déployé sur tous les points contacts de la marque.

Ainsi, les façades du siège social et des agences principales de la banque seront habillées avec la nouvelle charte graphique.

La célébration de la nouvelle identité visuelle s'est faite en avant-première avec les collaborateurs de la banque puis se poursuivra également à travers des rencontres avec les clients courant l'année 2022, afin de les fédérer autour de ses nouvelles ambitions et de la nouvelle vision de la banque.



**Intérieur agence
UBCI Habib Bourguiba**





UBCI



TIREZ
أندب



UBCI



UBCI

قرى بورقيبة

البنوك
التي تقدم
خدمات
البنوك
التي تقدم
خدمات
البنوك
التي تقدم
خدمات



**Agence UBCI
Habib Bourguiba**



07

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. CHIFFRES CLÉS 2017-2021

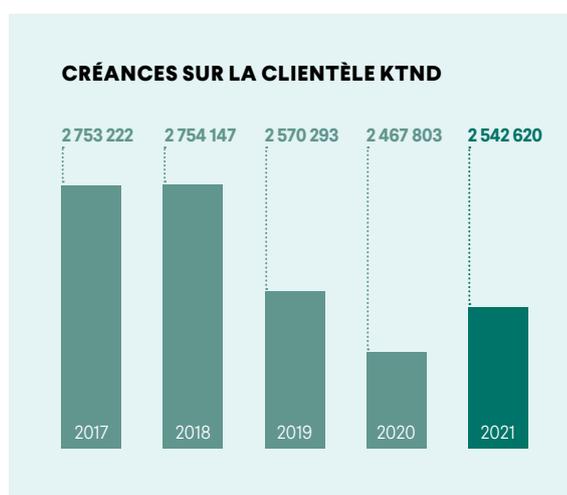
(TND 000)	2017	2018	2019	2020	2021	ÉVOLUTION 2021/2020
BILAN						
Total Bilan	3 779 929	3 868 126	3 543 296	3 470 722	3 975 008	14,53%
Dépôts et Avoirs Clientèle	2 449 052	2 625 688	2 443 354	2 643 543	3 084 803	16,69%
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)	2 753 222	2 754 147	2 570 293	2 467 803	2 542 620	3,03%
RESULTATS						
Produit Net Bancaire	200 336	228 401	255 009	241 488	263 009	8,91%
Dotations aux Provisions	10 273	5 698	1 478	11 983	5 309	-55,70%
Résultat Net (après impôts)	40 517	47 750	57 498	42 125	37 608	-10,72%
DIVIDENDES	20 001	24 001	*	20 001	15 001	-24,99%
FONDS PROPRES NETS AVANT REPARTITION	326 223	353 971	387 467	429 592	447 199	10,87%
RATIOS FINANCIERS & PRUDENTIELS						
Coefficient d'Exploitation	62,74%	63,25%	61,80%	63,01%	76,78%	-21,86%
Rentabilité des Fonds Propres (ROE) (avant répartition)	12,42%	13,49%	14,84%	9,81%	8,41%	-14,24%
Couverture des Risques	10,34%	10,39%	11,12%	12,68%	12,94%	0,87%
Taux de créances accochées	6,23%	6,10%	6,67%	6,55%	6,62%	1,07%
Taux de couvertures des créances accochés	79,95%	82,00%	86,97%	83,60%	82,00%	-1,91%
VALEUR EN BOURSE						
Cours de l'Action (au 31/12, en dinars)	24,81	23	30	20,12	19,8	-1,59%
Capitalisation Boursière (au 31/12)	496 240	460 040	600 050	402 430	402 980	0,14%
EFFECTIF	1197	1158	1138	1122	1125	0,27%
NOMBRE D'AGENCES	111	103	103	102	102	0,00%

* Suspension de la distribution des dividendes 2019 en référence à la note BCT n° 2020-17 du 1^{er} avril 2020.

B. PRINCIPAUX VOLUMES 2021

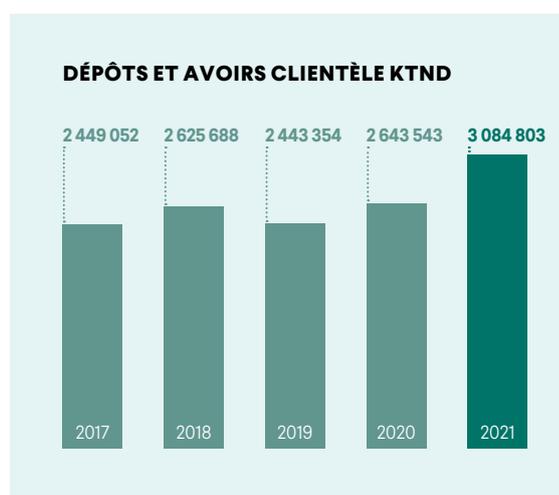
Les crédits à la clientèle

L'année 2021 a été altérée par une conjonction nationale peu favorable au développement de nos activités, sous l'impact principalement de la Pandémie du COVID 19. Malgré ce contexte, l'UBCI a continué de contribuer au financement de l'économie à hauteur de **2 543 MD** avec une évolution de 3.03% par rapport à 2020.



Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les ressources collectées auprès de la clientèle ont atteint **3 085 MD**, en progression de 16,69 % par rapport à la même période de l'année précédente malgré la conjoncture très difficile.



Les risques

L'attention portée tant au niveau de l'octroi, que dans le suivi du recouvrement des créances accrochées, se traduit par un taux de créances accrochées de 6.62% au 31 décembre 2021 contre 6.55% en 2020.

Le taux de couverture desdites créances par des provisions a atteint 82% en 2021 contre 83.6% une année auparavant, confirmant ainsi une gestion prudente et un développement maîtrisé des engagements de la Banque.

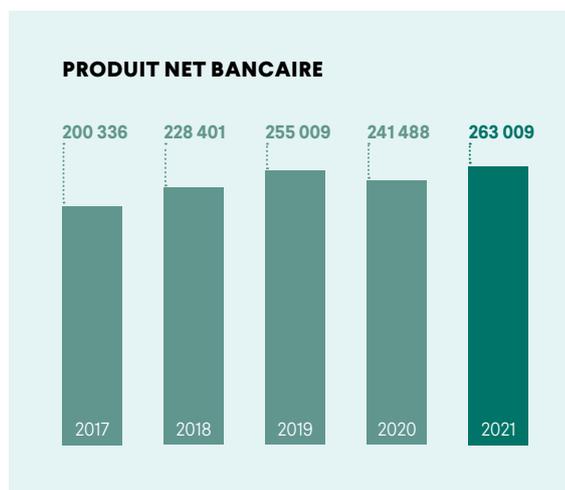
	2018	2019	2020	2021
Taux des créances accrochées	6,10%	6,67%	6,55%	6,62%
Taux de couverture des créances accrochées	82,00%	86,97%	83,6%	82%

Résultats 2021

	2021	2020	Var 2021/2020
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	263 009	241 488	8,91%
Dont net intérêts sur capitaux	151 406	143 925	5,20%
Dont commissions nettes	54 135	48 595	11,40%
Dont revenus du PFE et opérations financières	29 797	25 067	18,87%
Dont revenus portefeuille investissement	27 671	23 901	15,77%
CHARGES D'EXPLOITATION	-210 440	-166 556	26,35%
Dont frais de personnel	-133 803	-98 048	36,47%
Dont autres frais Généraux	-60 482	-45 562	32,75%
Dont dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-7 662	-8 551	-10,40%
Dont dotations aux provisions	-8 493	-14 395	-41,00%
Autres produits d'exploitations	3 874	3 638	6,49%
Corrections de valeurs et dotation aux provisions portefeuille d'investissement	3 184	2 412	32,01%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	59 627	80 982	-26,37%
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	-376	546	-168,86%
Impôts sur les sociétés	-16 908	-28 244	-40,14%
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	-4 735	-11 159	-57,57%
RÉSULTAT NET	37 608	42 125	-10,72%
Effets des modifications comptables	0	0	
RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	37 608	42 125	-10,72%

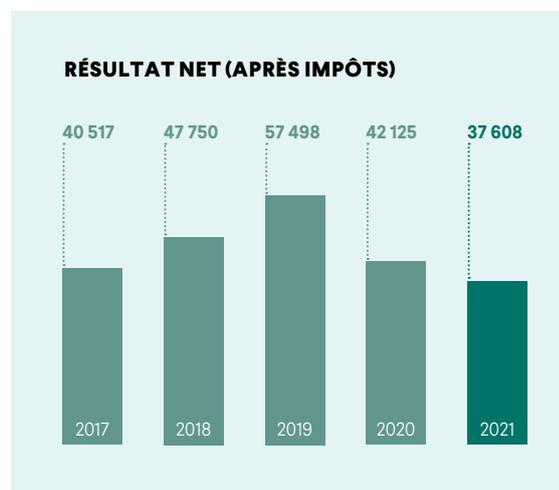
Le Produit Net Bancaire

Malgré le contexte difficile, le Produit Net Bancaire a enregistré en 2021 une évolution de **8.91 %**, passant de **241 488 KTND** à **263 009 KTND**.



Le Résultat Net

Le résultat net 2021 s'établit à **37 608 KTND** en régression de **10.72 %** due essentiellement à la hausse des charges d'exploitation



Le Résultat Brut d'Exploitation et le Coefficient d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation affiche une baisse de **26.37%** pour se situer à **59 627 KTND** contre **80 982 KTND** en 2020.

Le Coefficient d'Exploitation s'est détérioré en **2021** pour se positionner à **76.78%** contre **63.01%** une année auparavant et ce en raison de la hausse observée au niveau des charges d'exploitation malgré l'évolution du PNB.

Le Bilan

Le total bilan a enregistré une évolution positive de **14.53%** pour se positionner à **3 975 008 KTND** contre **3 470 7228 KTND** en 2020.

Évolution des fonds propres et ratio de couverture des risques

Avant répartition du Résultat, le montant des Fonds Propres au 31/12/2021 est **447 199 TND**. Le seuil réglementaire du ratio de couverture des risques est égal à 10% et correspond au total des fonds propres net sur le total des risques encourus pondérés. Ce ratio s'est établi à **12.94%** au 31/12/2021 contre **12.68 %** à la même date en 2020. Sur la base d'un dividende de **0.750 TND**.

Structure financière

	2021	2020	2019	2018	2017
FP/ total actif	11,25%	12,38%	10,94%	9,15%	8,63%
FP/ créances nettes	17,59%	17,19%	15,07%	12,85%	11,85%
Résultat net/capitaux propres (ROE)	8,41%	9,81%	14,84%	13,49%	12,42%
Résultat net/Total Bilan (ROA)	0,95%	1,21%	1,62%	1,23%	1,07%

C. PLAN STRATÉGIQUE

MTND	REALISÉ 2021	PRÉVISION 2022	PRÉVISION 2023	PRÉVISION 2024
PRODUIT NET BANCAIRE	263	286	302	323
IPNA	151	161	169	175
COMMISSIONS	54	59	63	73
REVENUS DU PFE ET OPERATIONS FINANCIERES	30	34	36	38
REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	28	32	34	36
FRAIS DE GESTION	-202	-190	-195	-201
FRAIS DE PERSONNEL	-134	-112	-119	-125
AUTRES FRAIS GENERAUX	-60	-69	-60	-58
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	-8	-8	-16	-17
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	61	96	107	122
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	4	1	1	1
PROVISIONS SUR CREANCES, HB ET PASSIF	-8	-8	-9	-12
PROVISIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	3	3	4	4
RESULTAT D'EXPLOITATION	60	92	102	114
AUTRES RESULTATS ORDINAIRES	0	-8	0	0
IMPOT SOCIETE	-17	-30	-34	-38
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	42	55	69	76
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	-5	0	0	0
RESULTAT NET	38	55	69	76
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	76,8%	66,3%	64,7%	62,3%

Le Plan stratégique UBCI 2022-2024 vise à doubler le Résultat Net à l'horizon de 2024 pour atteindre 76 MTND.

L'objectif 2024 vise aussi à améliorer le coefficient d'exploitation de 13.9% ou 1390 Bp pour se situer à 62.3% contre 76.8% en 2021.

Cet objectif sera réalisé grâce aux efforts qui seront déployés pour l'augmentation de nos revenus et la maîtrise de nos charges.

La maîtrise des Frais de Gestion sera assurée malgré l'augmentation des dotations aux amortissements, cette rubrique accusera une augmentation suite à l'acquisition du nouveau système d'information de la Banque. Cet investissement sera d'un grand apport pour notre banque en se projetant vers la banque de demain dotée d'un système d'information Open Banking Digitale avec un ancrage DATA permettant une vision 360 du client.

Avec la refonte de son système d'information, l'UBCI aura les atouts en main pour mettre en oeuvre sa nouvelle vision, élargir son offre de produits et services, être plus proches des préoccupations de ses clients, répondre aux attentes de son personnel et réaliser les objectifs de ses actionnaires.

D. EVÉNEMENTS IMPORTANTS POST CLÔTURE EXERCICE 2021

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.





Le nouveau siège UBCI Bourguiba est niché au coeur de Tunis, Avenue Habib BOURGUIBA.





08

ACTIVITÉ DES MÉTIERS

A. DIRECTION RETAIL BANKING

1. Mission

La banque de détail est placée sous la responsabilité de la Direction du Retail Banking, qui a pour mission d'assurer un développement maîtrisé de l'activité sur le Marché des Particuliers, des Professionnels et des micro-sociétés, en mettant à la disposition de ses clients une large gamme de produits et de services, couvrant leurs différents univers de besoins, en matière de banque au quotidien, d'épargne, de financement de projets privés et professionnels, de bancassurance et de gestion patrimoniale.

2. Banque Privée

La Banque Privée est un concept innovant sur le marché tunisien. Il s'agit d'un métier qui propose à une catégorie de clientèle ciblée et exigeante, une offre personnalisée pour l'accompagner dans la gestion courante de sa relation avec sa banque, ainsi que dans la réalisation de son projet patrimonial.

Cette approche globale du patrimoine associe plusieurs experts, dont notamment un spécialiste de l'offre et des gestionnaires de mandats, experts en ingénierie patrimoniale, proposant une offre spécifique en réponse à l'ensemble des besoins privés de leurs clients. L'engagement de la Banque Privée est formalisé par une convention patrimoniale, qui traduit les attentes de son client et précise son niveau d'aversion au risque.

Une équipe dédiée, ainsi que des outils et des process permettant d'apporter une qualité de service optimale et un cadre sécurisé, ont été déployés au niveau de la Banque Privée, composé aujourd'hui de 3 centres, dont un centre à Tunis doté d'un banquier privé chargé de la gestion des grandes fortunes, ainsi que de deux centres à Sousse et à Sfax, exerçant en synergies avec leurs Directions Régionales respectives.

3. Crédit Conso UBCI

Le Crédit Conso UBCI est la première plateforme de crédits scorés en Tunisie, permettant aux enseignes partenaires d'offrir à leurs clients une solution de crédit pour l'achat de produits en magasin. Il s'agit d'une activité de crédits à la consommation en B to B, disponible auprès des importantes enseignes de la grande distribution, ainsi qu'auprès d'une sélection de magasins spécialisés et de concessionnaires auto.

Cette offre est destinée aussi bien aux clients de l'UBCI qu'aux non clients. Elle propose des modalités d'octroi souples, avec une réponse immédiate en magasin, qui reçoit l'accord de la banque à distance.

Aujourd'hui le Crédit Conso UBCI compte près de 200 enseignes partenaires et plus de 83000 relations ayant bénéficié de cette solution.

Facebook, LinkedIn, YouTube icons

VOTRE CRÉDIT EST SERVI EN MAGASIN.

CRÉDIT CONSO EN MAGASIN

- Crédit immédiat quelque soit votre banque.
- Frais de dossier gratuits.
- Centre de relations clients : 70 000 050

4. Nouvelle organisation du Réseau Commercial

Dans le cadre de son action continue pour l'optimisation de son dispositif commercial, la Direction du Retail a annoncé, à fin 2021, la réorganisation de son réseau d'agences, favorisant ainsi sa proximité de la clientèle des particuliers et professionnels, et confirmant son engagement au service des entrepreneurs et des petites entreprises, dans leurs projets de développement.

En effet, et à travers son réseau de 103 agences, couvrant l'ensemble du territoire Tunisien, le réseau commercial s'organise en onze Centres d'Affaires Retail, opérant sur l'ensemble des zones économiques du pays, rattachés à quatre Directions Régionales, liées elles-mêmes, à deux Directions de Zones.

Le nouveau dispositif est conçu afin de mieux tenir compte des caractéristiques économiques des différentes régions du pays, des opportunités commerciales qu'elles présentent et du potentiel de développement propre à chaque secteur.

Il est aussi réfléchi de façon à ce que nous favorisons la pertinence de notre management commercial, tout en renforçant notre écoute et notre capacité à prendre en charge les attentes de nos clients, qui demeurent au cœur de notre action.

C'est à cette tâche que nous nous employons avec agilité et passion, pour mériter chaque jour la confiance de nos clients.

5. Performances commerciales

Au terme de l'exercice 2021, nos encours moyens de Ressources ont progressé de 8%, portés notamment par la progression des ressources à vue et de l'épargne. Nos encours moyens de Crédits ont augmenté aussi de 4%, suite notamment à la remarquable progression des crédits à moyen terme et des crédits à la consommation.

Le coût du risque est maintenu à des niveaux raisonnables sur les deux filières, et l'écart entre nos encours de Ressources et nos encours de Remplois évolue favorablement, nous permettant de maintenir intacte, notre capacité à octroyer des crédits et à financer l'activité professionnelle et les projets privés de nos clients.

Nous maintenons le cap en 2022, et allons continuer à capitaliser sur nos forces et nos acquis.

L'activité de collecte de dépôts demeure au cœur de notre stratégie de développement. Nous continuerons à la piloter de manière proactive et agile, suivant nos besoins et en fonction de l'évolution du marché.

Nous continuerons à développer aussi les financements, tout en veillant à la qualité de nos risques. A ce titre, des allègements de nos règles et de notre processus d'octroi de crédits ont été déployés, afin d'améliorer les délais et la qualité de prise en charge des demandes de la clientèle.

L'activité de prospection et de conquête sera plus tenace et mieux structurée. Un projet de décentralisation du processus d'entrée en relation dans les agences, sera déployé progressivement afin d'améliorer nos délais de réponse à la clientèle.

Nous prévoyons aussi d'intensifier le rythme et la ténacité des contacts avec nos clients, afin d'améliorer les taux d'équipement en produits. Notre offre étant plus diversifiée, elle constituera un élément primordial de rebond et de fidélisation.

Un ambitieux projet de développement de la bancassurance sera lancé à partir de 2022, renforçant ainsi notre positionnement sur une clientèle haut de gamme, à la recherche de nouvelles solutions de placement.

6. Signature de nouveaux partenariats

Afin de nous rapprocher d'avantage des professionnels de la santé, nous avons déjà signé de nouveaux partenariats avec les conseils régionaux de l'ordre des médecins de Tunis, Sousse, Sfax, Béja, Gafsa et Gabes. Nous avons aussi conclu un accord de partenariat avec le syndicat des pharmaciens d'officines de Tunisie, regroupant tous les pharmaciens exerçant à titre professionnel sur le territoire national.

Toujours dans la continuité de ces démarches de développement de notre activité avec nos partenaires historiques, nous avons conclu aussi des accords de partenariat avec l'Ordre des Médecins Dentistes de Tunisie, l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens, l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie, ainsi qu'avec la Chambre Nationale des Conseillers Fiscaux.

Cette démarche a été étendue aussi à la clientèle des particuliers, notamment par la concrétisation d'un nouveau partenariat avec le Syndicat des Magistrats Tunisiens, regroupant les magistrats et les auditeurs de justice. Nous avons aussi diffusé une nouvelle offre préférentielle à l'attention des salariés de la fonction publique, et avons revu favorablement celle destinée aux salariés du secteur pétrolier, constituant une cible de clientèle de premier ordre, sur le Marché des particuliers.

Ces nouveaux partenariats viennent ancrer davantage nos relations d'affaires avec nos partenaires historiques, avec l'ambition de continuer à leur proposer nos meilleurs services et notre expertise aussi bien sur les solutions d'épargne que sur les financements de leurs projets privés et professionnels.



B. DIRECTION CORPORATE BANKING

En 2021 et dans un contexte politico-économique difficile, la Direction Corporate Banking a continué à réaliser de bonnes performances en continuant d'accompagner ses clients dans la réalisation de leurs projets en dépit d'un environnement caractérisé par une récession économique. La baisse des encours de crédits sur les deux dernières années a été stabilisée et un amorçage à la hausse a été enregistré sur la fin de l'année. Une grande réactivité de nos équipes commerciales a permis d'inverser cette tendance.

Une augmentation des ressources a été enregistrée.

De gros deals ont été signés principalement sur la ligne de clientèle Grandes entreprises et PME et une convention de partenariat avec ENDA TAMWEEL de 150 MD à décaisser sur trois ans à partir de 2022 a été conclue.

Forte par son organisation en matrice filières-métiers, la DCB continue à développer le concept de Banque de référence à l'adresse de ses clients corporate.

Ce concept qui vise un gain en proactivité et en expertise nous démarque de la concurrence. Il est de plus en plus apprécié par nos clients et prospects qui trouvent dans cet accompagnement des réponses précises à leurs questions et demandes d'assistance dans une conjoncture qui nécessite de plus en plus le recours aux spécialistes.

En 2021 les réunions de synergie filières-métiers et les visites en binôme ont été accentuées, elles seront certainement développées d'avantage en 2022.

Cette synergie sera certainement un important levier de développement pour la prospection, considérée axe stratégique N°1 en 2022. Notre objectif est de proposer à nos clients une offre riche et différenciée répondant à leurs besoins aussi complexes.

1. Le Cash management

L'année 2021 a enregistré une très bonne dynamique des revenus du Cash management avec une très belle progression.

Stabilisation de la nouvelle version WEB de Scan Chèques destinée à nos clients Corporate Grand Remettants.

L'attrait de la clientèle pour notre Solution Connexis Cash se poursuit avec des ventes en progression par rapport à 2020. Le produit Connexis Cash étant déterminant dans notre exercice de conquête clientèle ce qui s'est traduit par une progression des flux par rapport à 2020.

Notre équipe technico commerciale Cash management, grâce à la qualité du service assurée et à sa proactivité, demeure un atout reconnu par la clientèle, 827 contacts clientèles ont été enregistrés courant 2021.

2. Le Trade Center

Malgré un contexte sanitaire difficile, les CAECI ont dépassé les objectifs qui leur ont été assignés en termes de visites clientèle.

Les réalisations en termes de domiciliations ont atteint un bon niveau en dépassement des objectifs.

Le nombre des L/Cs Import est légèrement en retrait mais en dépassement en termes de volume, ce décalage est expliqué par l'arrêt de certaines activités qui ont été touchées par la crise sanitaire

Le même constat a été noté pour les L/Cs Export.

Le nombres des Garanties Internationales réémises est certes en retrait mais restent importantes en termes de volume. Ceci s'explique par la baisse constatée au niveau projets liés aux nouveaux investissements.

3. Le Leasing



N'attendez plus pour concrétiser vos projets

UBCI LEASING
-Des conditions avantageuses
-Des solutions de financement sur mesure
*Pour plus d'informations, veuillez contacter votre chargé clientèle ou appelez le CRC au 70 000 050

L'exercice 2021 a été marqué pour l'activité leasing par le lancement, pour la première fois à l'UBCI, d'une campagne de communication d'envergure (passage Radio, revues spécialisées, ...) s'étalant sur 1 mois, précédée par 3 journées de porte ouverte sur la région de Sfax dans l'une de nos agences et ce en partenariat avec l'un des concessionnaires de la place et client de notre Etablissement.

Une bonne dynamique commerciale soutenue tant au niveau du Corporate que du Retail, ayant conduit à la réalisation de nos objectifs de production annuels avec une progression des mises en loyer par rapport à 2020.

L'encours global a connu une croissance. L'évolution de l'activité a été réalisée avec une bonne maîtrise du risque.

L'équipe commerciale leasing continuera à appuyer sur le plan expertise leasing, à contribuer et à accompagner l'appareil commercial par le biais des visites conjointes, ciblage des opérations et gros deals, moyennant les requêtes mises en place, suivi avec les prescripteurs, concessionnaires, ... clients et non clients. La quelle synergie a contribué en 2021 à l'ouverture de nouveaux comptes.

4. Factoring

L'exercice 2021 a été marqué par la réalisation de performances exceptionnelles en termes de financements par rapport à 2020. Des encours moyens et un PNB en progression.



DISPOSEZ RAPIDEMENT DE LIQUIDE SANS ATTENDRE LE DÉGEL

FACTORING
UBCI, Première Banque à proposer la solution Factoring à ses clients Entreprises pour:
- Disposer de liquidité sous 48H
- Se protéger des risques d'impayés
Pour plus d'information, consultez ubci.factoring@ubci.tn

5. Salle des marchés

Les marchés de change internationaux ont été marqués en 2021 par une forte appréciation du billet vert face à la monnaie européenne dans une deuxième année de pandémie qui a fortement impacté la volatilité des paires de devises dans les marchés internationaux. En effet, le dollar américain s'est apprécié face à l'euro de 8% entre fin décembre 2020 et fin décembre 2021 suite à un retour de l'économie américaine et le début de reprise de l'économie mondiale et boosté par des taux d'inflations historique atteints aux Etats

Unis. L'économie tunisienne, déjà en difficulté, s'est ainsi retrouvée face à une flambée des prix de la matière première et une hausse jamais enregistrée sur les frais de transport. Ce qui a freiné les importations d'une certaine façon sur le marché de changes, le dinar est resté relativement stable. En effet, il a gagné 1 % de sa valeur face à l'euro mais a perdu 7,3 % face au dollar.

Des synergies ont été mises en œuvre au sein de la Direction Corporate pour permettre aux équipes des marchés des capitaux de fournir des solutions adéquates et de confirmer aussi le rôle de partenaire avec la clientèle de l'UBCI.

C'est grâce à une bonne gouvernance et une maîtrise parfaite des risques, que les activités des marchés des capitaux ont continué à contribuer activement dans les résultats de la Banque.

6. Financements spécialisés

L'activité s'est caractérisée par le développement de notre accompagnement des clients à travers les différentes lignes extérieures ainsi qu'un partenariat accru et des synergies développées avec différents acteurs, Ministères de l'industrie et des PME, de l'environnement, l'agence de Maîtrise de l'Energie et de protection de l'environnement ainsi que les institutions de coopération financières françaises, italiennes et espagnoles.





09

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

L'année 2021 a été marquée par le changement de sa gouvernance, le rebranding de l'UBCI mais aussi par la prolongation et l'ampleur de la crise sanitaire du Covid-19. Ce qui nous a mis à l'épreuve rappelant l'importance de valeurs telles que la solidarité, l'inclusion et le développement durable.



Protéger la santé de nos collaborateurs, accompagner la société civile, notamment les personnes les plus fragiles, et bien sûr nos clients dans leurs difficultés face à la crise sanitaire ont été et restent nos principales préoccupations. Aujourd'hui plus que jamais, nous restons fortement mobilisés pour aider nos clients à traverser cette crise, contribuer à en limiter les impacts économiques et sociaux, et pour préparer une relance économique solide et durable.

Notre démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale axée sur les 4 piliers économique, environnement, sociale et civique, contribue à participer à la construction d'un avenir durable tout en assurant la performance et la création d'une valeur ajoutée pérenne.

Au cœur de cette démarche RSE, le dialogue avec les parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants, actionnaires, organismes de régulation et société civile) se veut constructif. Tous les métiers et fonctions de la banque sont impliqués pour garantir l'impact positif de ce dialogue, qui permet d'identifier les axes d'amélioration pour les produits, services et la gestion des risques.

1. Responsabilité Economique

L'UBCI a pour mission de participer au développement des entreprises et notamment des PME, en leur apportant des ressources financières et des conseils stratégiques. Elle s'engage à financer ses clients dans le cadre de principes de finance responsable, dans une approche maîtrisée des risques ESG.

- Sur le plan de l'accompagnement, la banque a signé une convention avec le Laboratoire de l'économie sociale et solidaire pour faire profiter les jeunes porteurs de projets, d'un programme de suivi et de mise en relation avec ses chargés d'affaires et ses experts au sein de la Banque. Ce partenariat vise à favoriser l'entrepreneuriat social et l'accès aux crédits bancaires. L'objectif est de soutenir ces jeunes entrepreneurs pour développer leur chiffre d'affaires tout en leur permettant une inclusion financière et donc sociale.
- Instaurer le prix UBCI-Lab'Ess en présence de plusieurs acteurs de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire.
- Soutenir le programme Women In Business s'adressant aux PME dirigé par des femmes et combine financement et accompagnement sous forme de conseil, formation, coaching dans le cadre des partenariats avec les associations The Nextwomen et FACE pour la promotion de la femme entrepreneur tunisienne.
- Microfinance & Inclusion financière : L'UBCI contribue à l'inclusion financière et à promouvoir l'accès aux services et produits financiers au plus grand nombre, grâce aux lignes de financement établies avec les institutions de microfinance, notamment Enda Tamweel, Taysir, Baobab et Advans une enveloppe totale de prêts de 19,6 MTND. Les demandes de financement, se sont

accrues, traduisant la tendance actuelle de la croissance des Micro-crédits et des micro-entrepreneurs en Tunisie. Entre 2013 et 2021, les financements octroyés aux institutions de microfinance (IMF) ont plus que triplé.

- Progression des flux sur la ligne de crédit « SUNREF » signée avec l'AFD pour 15 MEUR pour le financement de l'économie d'énergie et la dépollution d'énergie (3.9 MEUR consommés sur la 1ère tranche de 5 MEUR et déblocage de la 2^{ème} tranche de 10 MEUR). Progression des lignes de financement des PME à travers les lignes de Crédit BERD (4 MEUR remboursé fin 2021 et 17.5 MEUR en cours. Le crédit Proparco a été totalement remboursé en fin Octobre 2021.

2. Responsabilité Sociale

L'UBCI s'engage pour la préservation de la santé de ses collaborateurs, en les accompagnant en cas de maladie mais aussi à travers de nombreuses actions de prévention et de sensibilisation. Cette année, L'UBCI a renforcé ses efforts en matière de santé et d'hygiène au travail pour améliorer la vie sociale des collaborateurs. Une série de mesures ont été mis en place :

- Reprise du comité de cellule de crise sanitaire Covid-19 et encouragement du travail à distance pour les employés ayant des maladies chroniques. Le travail par alternance a été aussi instauré, chaque fois que c'est possible, et en tenant compte des contraintes et obligations liées à la continuité de l'activité.
- Continuité de prise en charge des tests PCR des employés mis en contact avec le virus
- Rappel des mesures sanitaires et de sécurité (thermomètres, bavettes et gel désinfectant) et reprise des précautions sanitaires (distanciation des postes de travail et désinfection systématique des espaces et postes de travail)
- Création du Comité Social dont le but d'améliorer la culture sociale et le renforcement de l'élan de solidarité, pour cela un fonds social covid a été créée pour assurer une Entre-aide interne et accorder des aides sociales exceptionnelles et rapides aux salariés qui sont confrontés à des difficultés financières issues de l'atteinte de cette pandémie. En fin de l'année 2021, une aide financière totalisant 157 377,740 DT a été distribuée aux employés qui ont été

hospitalisés et lourdement affectés par le virus.

- Le montant global du compte « Fonds Social Covid » a été arrêté à 228 103,860 DT avec une contribution des employés de 1002 jours de congé équivalent à 76 034,620 DT. La contribution de la banque est égale à 152 069,440 DT (calculée sur la base d'un tiers- deux tiers).
- Décision de mettre le reliquat du fonds Covid au profit de la santé des collaborateurs et personnel actif de la banque.
- Help2Help : Poursuite du programme Help2Help pour soutenir les projets qui émanent d'initiatives solidaires des collaborateurs UBCI membres bénévoles dans des associations.
- Participation au tournoi du cœur annuel GAIA en faveur des plus démunis : organisé par l'association d'aide à l'enfance Gaïa (Ferme thérapeutique de Sidi Thabet) en faveur des enfants handicapés. Le Tournoi a réuni des golfeurs unis pour un objectif commun, celui de la collecte des fonds pour soutenir l'association dans son travail quotidien visant à l'inclusion des jeunes handicapés dans la société tunisienne.
- Octobre Rose à l'UBCI : Organisation d'une campagne de sensibilisation en collaboration avec l'AMC (association des malades de cancer) et le service social de la DRH destinée aux collaboratrices de la banque pour la lutte contre le cancer du sein. Des sessions de sensibilisation et de dépistage ont été organisées à Tunis et à Sfax.
- Soutien aux hôpitaux Covid : une action de soutien a été menée par l'UBCI auprès de 7 hôpitaux du pays pour les équiper en matériel médical (concentrateurs d'oxygène, respirateurs de transport...).L'aide de l'UBCI a été d'environ 170 ktnd dirigée essentiellement pour les achats des besoins des hôpitaux les plus sinistrés par la pandémie: Hôpital Charles Nicoles Tunis : Concentrateurs d'oxygène + Matériel médical - Hôpital de Sidi Bouzid: Concentrateurs d'oxygène - Hôpital de Medenine: Concentrateurs d'oxygène - Hôpital de Bizerte Bougatfa: Respirateurs de Transport - Hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir : Concentrateurs d'oxygène - Hôpital Mahmoud Matri Ariana : Matériel médical - Hôpital Kassab : Matériel médical

- Participation à l'inauguration du nouvel espace dédié aux enfants malades leucémiques de l'hôpital de Aziza Othmana avec l'association tunisienne des enfants leucémiques (ATEL)
- Signature d'une convention avec le Ministère de l'éducation pour la rénovation des établissements scolaires. L'UBCI s'est engagée pour le réaménagement d'une école primaire située à Brouta près d'El Fahs dans le gouvernorat de Zaghouan.
- Après les projets réalisés à Machrawa -Ain drahem, Bayadha-Ghardimaou et Joua-Thela, le choix a été porté cette année sur l'école Brouta - Fahs où la banque a dépensé plus de 110 KTND pour assurer tous les travaux de réparation mais aussi de construction d'une salle de bibliothèque et la réalisation d'un potager au sein de l'école : Le but est d'accompagner les écoliers à améliorer leurs connaissances agricoles et planter des produits et légumes frais pour la cantine scolaire. C'est ainsi que ces petits écoliers pourront avoir un repas chaud et toutes les chances de réussite.



- Assurer l'achat et la distribution de 200 cartables avec fournitures scolaires courant la rentrée scolaire 2021-2022 aux écoliers issus de milieux défavorisés de l'école de Brouta mais aussi d'autres établissements scolaires du Grand Tunis
- Réalisation d'une collecte de livres de bibliothèque pour équiper les salles de lecture à l'école de Brouta comme c'est le cas pour les écoles Babouch à Ain drahem, Baddar à Takelsa et Damous el Hajja à Menzel bouzelfa.

- L'UBCI s'est engagé en faveur de l'égalité des chances des jeunes à travers une action solidaire dans le but de soutenir la continuité pédagogique des étudiants en période de confinement Covid : 20 étudiants de l'Université de Manouba issus de familles démunies ont bénéficié de tablettes connectées et profiter du dispositif de continuité pédagogique mis en place dans leur établissement. Le but est de soutenir cette population fragile à affronter les grands défis éducatifs et lutter contre l'exclusion sociale.
- Participation avec l'association un Enfant des sourires pour l'achat et la distribution de 170 manteaux aux petits écoliers de l'école Jaoua à Thela.

3. Responsabilité Civique

Au regard de la situation du COVID-19, l'UBCI s'est pleinement mobilisée pour ses clients et la société civile, et a mis en place un certain nombre de mesures

- Participation à la mobilisation d'un fonds de solidarité en réponse de l'appel du Président de la République et de l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Etablissements Financiers (APTBEF) d'une valeur de 160 MTND affecté pour soutenir les domaines de la santé et de l'éducation nationale. Notre quote-part a été fixée à 4,735 MTND.
- Mobilisation de conseillers et chargés d'affaires UBCI aux côtés des clients pour faire le point sur leur situation et leur apporter le conseil et les solutions de financement dans ce contexte de crise.
- Reprise des règles de précaution dans le contexte sanitaire comme la limitation du nombre de clients pouvant accéder en même temps à une agence ou à un centre d'affaires et la vérification du passeport vaccinal.
- Solidarité Covid19 courant le mois de ramadhan : Il s'agit d'une initiative de solidarité pilotée par la banque et des collaborateurs volontaires pour aider les familles plus démunies de Hay El Habib avec des dons alimentaires et des bons d'achat auprès d'une enseigne de distribution. Les employés de l'UBCI se sont retournés vers leurs collègues pour appuyer cette belle initiative et aider plus de 200 familles courant le mois de ramadhan.

- Participation au comité technique de pilotage de Convergence et participation au forum dans sa 3^{ème} édition à Tunis sur Zéro Exclusion-Carbon-Pauvreté en version virtuelle le 23-24 juin 2021 'Ensemble pour construire l'ESS de demain' avec l'édition du rapport sur l'ESS et la promotion de l'entrepreneuriat Social en Tunisie.
- Dans le cadre de la valorisation de l'art, l'UBCI renouvelle son mécénat pour la 4^{ème} année consécutive avec la Direction générale du patrimoine et le musée du Bardo pour les travaux de restauration du musée du Bardo dans le but d'encourager la culture et la préservation de l'histoire de la Tunisie.

4. Responsabilité Environnementale

- L'UBCI considère la lutte contre le changement climatique comme une priorité et s'est engagée à contribuer au financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité environnementale se traduit par notre engagement à soutenir la stratégie nationale pour satisfaire une demande croissante d'électricité au moindre coût et dans le respect de l'environnement et par notre engagement à diffuser de bonnes pratiques environnementales auprès du plus grand nombre.
- L'UBCI affiche une volonté de renforcer son engagement dans le financement de la transition énergétique à travers la ligne de financement SUNREF dédiée au financement du matériel ou des travaux de dépollution ou à caractère écologique (panneaux solaires, isolation thermique, irrigation, etc.).
- Réduction de l'empreinte environnementale liée au fonctionnement propre avec les Eco-Gestes : L'objectif est de sensibiliser les collaborateurs aux éco gestes : exemple Collecte de " bouchons en plastique et recyclage des PC usagés, archivage numérique, gestion de la consommation du papier, suivi la consommation énergétique des immeubles (siège et des back offices).



Sensibiliser le personnel de la banque à réduire des impacts environnementaux directs dans une démarche d'économie d'énergie dans les agences et immeubles : lutter contre le plastique à usage unique et promouvoir la mobilité durable et faciliter le partage de trajets et de véhicules (co-voiturage).

- L'UBCI a initié plusieurs chantiers pertinents pour impacter durablement sa consommation énergétique : Les relevés réguliers favorisent la mise en œuvre d'une démarche globale et durable, basée sur des relevés des consommations d'eau et d'électricité, mais aussi l'engagement des fournisseurs de maintenance à proposer des solutions de progrès énergétiques.
- Engagement à la gestion durable des forêts tunisiennes adossé à la carte biodégradable Livreto en continuant à prélever 1DT sur chaque carte Livreto commercialisée au profit du fonds reboisement.
- L'UBCI continue son engagement envers le Pacte pour une Tunisie verte et participe à la campagne nationale de reboisement lancée par la Direction générale des forêts pour la plantation des forêts du nord-ouest endommagées par les incendies qui ont ravagé la région durant la saison estivale : 300000 arbres ont été plantés dans la région de Jendouba.



- Remplacement de toutes les cartes bancaires en plastiques par des cartes écologique et biodégradable avec le rebranding de la carte VISA ELECTRON qui devient la carte ECOCARD qui continue à offrir des avantages tarifaires à ses détenteurs au niveau de plusieurs enseignes œuvrant dans le secteur écologique et biologique avec une action de sensibilisation des clients.
- Participation au dialogue multipartis organisé par le fonds mondial pour la nature WWF en faveur du projet biodiversité 2030 en Tunisie. A travers sa responsabilité environnemental, L'UBCI a été sélectionnée pour représenter le secteur financier et participer aux tables rondes organisées sur les modalités de préservation de la biodiversité en Tunisie. L'UBCI a présenté des exemples de bonnes pratiques réalisées dans le secteur privé en faveur de la Biodiversité.
- Potager Immeuble Bourguiba : Dans le cadre d'un partenariat avec l'entrepreneursocial «GrowItYourself», nous avons initié la culture potagère urbaine sur la terrasse de notre immeuble UBCI Bourguiba. Les ateliers découverte et sensibilisation ont été très appréciés par les collaborateurs, qui peuvent en profiter pour apprendre. Les récoltes aromates, plantes potagères et petits fruits sont ensuite distribués gratuitement au personnel de la banque.





البنك التجاري للتمويل

RETRAIT



**Agence
UBCI Pasteur**





10

PROFIL DE RISQUE

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'établissement.

L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

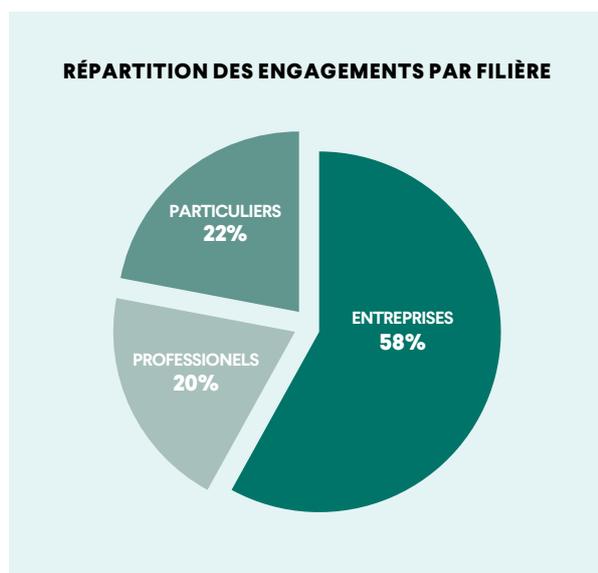
Ledit reporting trimestriel permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution, ainsi que sur les indicateurs de risque standards et précoces.

Ce même reporting est présenté trimestriellement au Comité de Direction Générale et au Comité des Risques. Il est également présenté annuellement au Comité des risques du Conseil d'Administration.

Ce support constitue un des éléments de détermination de l'appétence au risque de l'UBCI et permet d'informer et d'alerter les instances concernées de toute dégradation des risques.

1. Cartographie des Risques

Au 31-12-2021, la cartographie des risques de l'UBCI se présente comme suit :

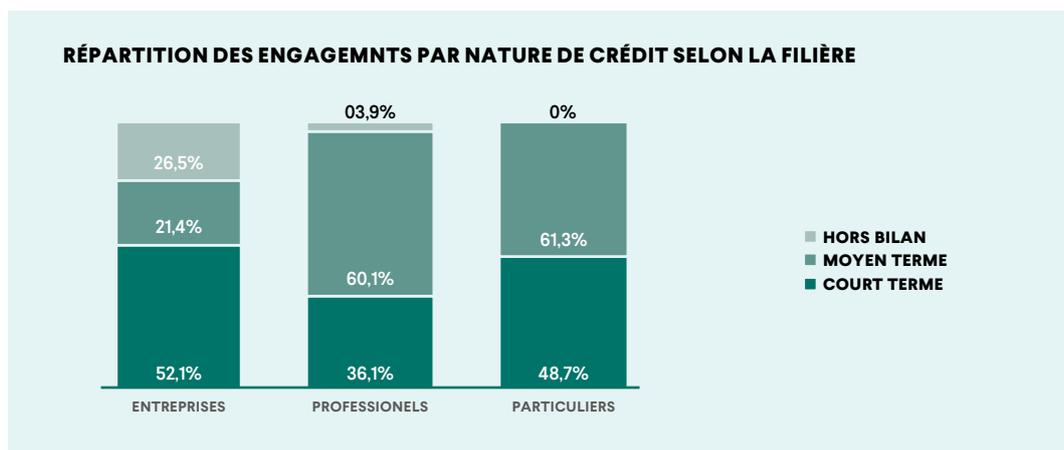


Répartition des engagements par filière de clientèle

La répartition est relativement stable par rapport à 2020 :

- Légère hausse de la part des engagements de la filière « **Entreprise** » qui passe de **56.8%** à **58%**.
- Stabilité de la part des engagements de la filière « **Particuliers** » avec **22%** des engagements globaux.
- Stabilité de la part des engagements de la filière « **Professionnels** » avec **20%** des engagements globaux.

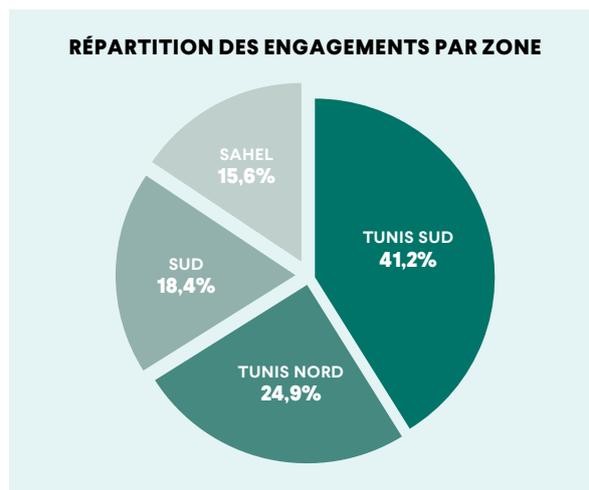
Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière



Répartition des engagements par zone géographique

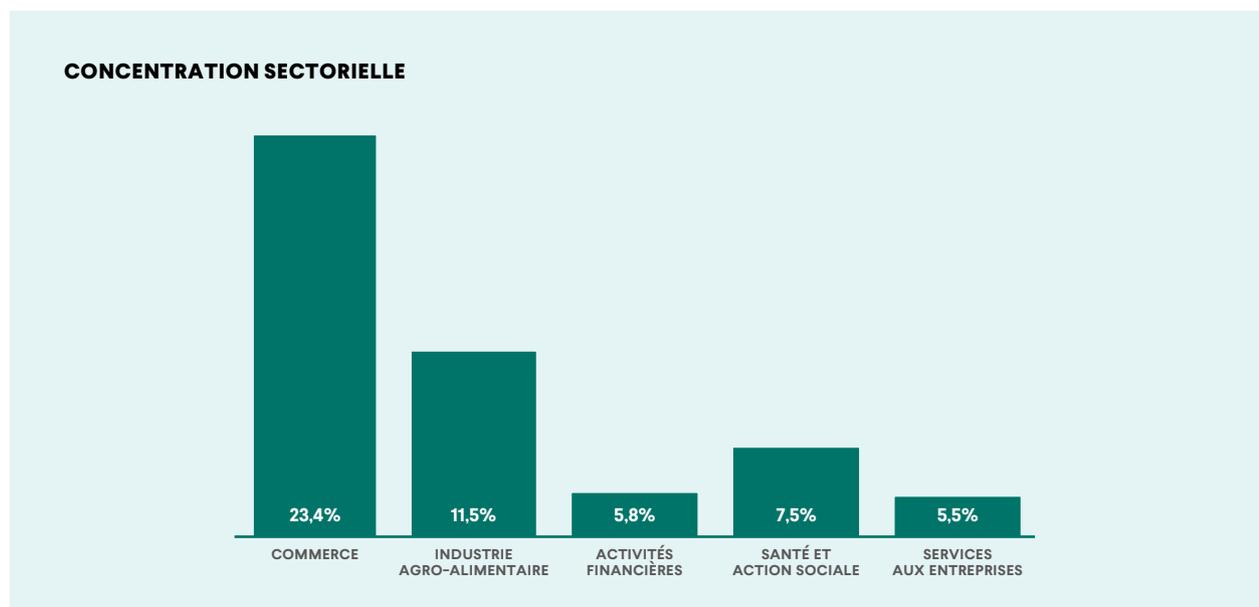
Le portefeuille de crédits (hors non clients Leasing et BU Personal Finance) est réparti sur l'ensemble du territoire national en 4 « zones » :

- Tunis Nord : Principales agences : Bizerte, Charguia, ... ;
- Tunis Sud : Principales agences : Bourguiba, Essadikia, Megrine, Grombalia, ... ;
- Sahel : Principales agences : Nabeul, Monastir, Sousse, ... ;
- Sud : Principales agences : Sfax, Gabes, Gafsa ... ;



Répartition des engagements par secteur

Le portefeuille est diversifié, le secteur du commerce étant très varié.



DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR DU COMMERCE

DÉTAIL DU SECTEUR DU COMMERCE	% D'ENGAGEMENT
Autres commerces de gros	17,45%
Intermédiaires du commerce en produits divers	17,11%
Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail	14,60%
Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	10,34%
Commerce de véhicules automobiles	5,74%
Commerce de détail d'habillement	4,04%
Superettes, supermarchés et hypermarchés	3,71%

Exposition sur les principaux bénéficiaires

Les contreparties représentant les plus importantes expositions sont composées de Groupes Privés intervenant sur des secteurs diversifiés et des Entreprises Publiques actives sur des secteurs non concurrentiels. Leur poids dans les engagements totaux se présente comme suit :

TOP 10	
SECTEURS DES PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES	% D'ENGAGEMENT
Administration Publique : Industrie Alimentaire	3,4%
Agroalimentaire - Céréales - Minoterie - Prod° avicole	3,4%
Grande distrib - Agroalimentaire - industrie - Immobilier - Automobile	3,0%
Agro-alimentaire - emballage - céramique	2,8%
Industrie textile et habillement	1,9%
Agro-alimentaire	1,7%
Industrie pétrolière	1,6%
Production de boissons rafraîchissantes	1,3%
Commerce de Gros - Hôtellerie - Mécanique	1,3%
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	1,2%
	21,6%

2. Politique de Provisionnement pour la Couverture des Risques

Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;

- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définissent les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

CLASSE	TAUX DE PROVISION
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24.

La provision collective constituée par la banque au 31 décembre 2021 s'est établie à 24 992 KTND suite à une dotation complémentaire de 787 KTND.

Provision additionnelle

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2021, s'élève ainsi à 22 308 KTND.

Composition Détaillée des Fonds Propres au 31-12-2021

FONDS PROPRES NETS DE BASE (en KTND)	431 181
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (en KTND)	26 986
FONDS PROPRES NETS (en KTND)	458 167

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	
Risques encourus sur bénéficiaires \geq 5% des fonds propres nets $<$ 3 * FPN	0,84
Risques encourus sur bénéficiaires \geq 15 % des fonds propres nets $<$ 1.5* FPN	0,24
Risques encourus sur groupe de bénéficiaires $<$ 25 % FPN	-
Risques encourus sur les parties liées $<$ 1* FPN	0,07

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'établissement. Ce reporting est présenté au Comité de la Direction Générale et au comité des Risques. Il est également présenté annuellement au Comité des risques du Conseil d'Administration.

L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Ledit reporting permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution, ainsi que sur les indicateurs de risque standards et précoces.

Ce support constitue un des éléments de détermination de l'appétence au risque de l'UBCI et permet d'informer et d'alerter les instances concernées de toute dégradation des risques.



11

ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

1. Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe UBCI est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité de la Direction Générale et la supervision du Conseil d'Administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés.

Ce dispositif a pour objectifs, notamment, d'assurer :

- Une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le code de conduite dont le Groupe UBCI s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale,
- Le développement d'une culture du risque de haut niveau chez les Collaborateurs,
- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne,
- La fiabilité de l'information interne et externe,
- La pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière,
- La sécurité des opérations,
- La conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations du Groupe UBCI avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires.

Les risques visés sont les risques de toute nature que le groupe prend volontairement ou rencontre dans l'exercice de ses activités : risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque opérationnel, risque de non-conformité et de réputation, risque de liquidité et de financement, risque de gestion Actif-Passif, Risque de souscription d'assurance.

La réalisation des objectifs est indissociable de la prise de risque. La maîtrise des risques lui apporte donc une contribution essentielle.

On rappellera que le dispositif de contrôle interne est complété par le dispositif de contrôle externe opéré par les commissaires aux comptes, les régulateurs et, le cas échéant, des organismes externes mandatés à cet effet (organismes certificateurs, etc.)

La prise de risque est au cœur des métiers du Groupe UBCI. De ce fait, un contrôle interne adapté est une nécessité.

Les textes en vigueur imposent à l'UBCI d'être dotée d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique.

Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général du CMF, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations du Comité de Bâle.

1.1 Rôle des principaux acteurs du Contrôle Interne

La Direction Générale :

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne. A ce titre, principalement Le Directeur général supervise directement les fonctions majeures du dispositif de contrôle interne (Conformité, Risques, Finances et contrôles, Inspection générale).

Il rend compte au Conseil d'administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif,

La Direction générale est destinataire des principaux rapports relatifs au Contrôle Interne,

Elle fixe les politiques de prise de risque du Groupe, participe aux décisions les plus importantes en la matière et rend les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade.

Elle évalue et contrôle périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances

Le Conseil d'administration :

Détermine, sur proposition du Directeur général, la stratégie et les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre,

- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise,
- Arrête les critères et seuils de significativité des incidents qui doivent être portés sans délai à la connaissance du Comité des risques, ou directement à sa connaissance,
- Approuve le projet de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place,
- Procède, ou fait procéder, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité,
- Procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne,
- Évalue et contrôle périodiquement l'efficacité du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate.

Le Président du Conseil d'administration :

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de lui permettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent. Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au

Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par

le Directeur général et les autres membres de la Direction générale des événements et situations relatifs à la vie du Groupe, notamment quant à l'organisation et les risques.

Il reçoit du Directeur général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur les procédures de contrôle interne. Il peut demander au Directeur général toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités pour l'accomplissement de leur mission.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des comités spécialisés.

Les comités spécialisés du Conseil d'administration :

Des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'administration. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Ces comités se réunissent à leur convenance au moins six fois par an, avec ou sans participation de membres de la Direction générale ou de Collaborateurs du groupe.

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein du Groupe des questions relevant de la compétence de ce Comité.

1.2 Les fondamentaux du dispositif

Le dispositif de contrôle interne repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par le management et l'ensemble des Collaborateurs.

Règles fondamentales du Contrôle Interne :

La Charte relative au dispositif de contrôle interne énonce les règles fondamentales sur lesquelles, repose le contrôle interne au sein de l'UBCI et qui sont :

- La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord la responsabilité des opérationnels : au minimum un contrôle par l'Opérationnel sur les opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie dans le cadre de sa responsabilité managériale doivent être exercés ;

- Le Contrôle Interne est l'affaire de chacun, quel que soit son niveau et ses responsabilités : Chaque collaborateur doit exercer un contrôle sur ses activités et a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;
- Le Contrôle Interne est exhaustif : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités et s'étend à l'externalisation d'activités essentielles ;
- La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches : elle s'exerce entre origination, exécution, comptabilisation, règlement et contrôle avec la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées et par une distinction nette entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique ;
- La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité ; elle peut nécessiter un deuxième regard : l'ampleur et le nombre des contrôles sont proportionnels à l'intensité des risques à maîtriser. Le contrôle exercé par une fonction de contrôle permanent peut prendre la forme d'un deuxième regard (évaluation contradictoire et préalable et résolution des différents par le principe de « l'escalade ») ;
- Le dispositif de contrôle interne implique une gouvernance appropriée : Le dispositif de contrôle interne est l'objet d'une gouvernance appropriée, associant ses différents acteurs et couvrant ses différents aspects (mesures organisationnelles, surveillance et pilotage des dispositifs, circulation d'informations, exploitation des contrôles, etc.). Les Comités des risques et de contrôle interne et les Comités d'audit interne en sont des instruments privilégiés.
- Le Contrôle Interne est traçable : il repose sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit.

Description synthétique de trois lignes de défenses du Contrôle Interne :

La 1^{ère} Ligne de Défense :

Niveau 1 du contrôle : regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et

par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

Les opérationnels réalisent des contrôles qui font partie intégrante de l'exécution des opérations. Ces vérifications réalisées au fil de l'eau, consistent pour chaque opérateur, à s'assurer de la régularité des opérations qu'il traite par rapport aux ordres des clients, aux textes organiques et aux dispositions réglementaires ou légales.

Les responsables hiérarchiques à tous les niveaux et dans toutes les entités du Groupe contrôlent dans le cadre de leur responsabilité managériale les opérations et s'assurent qu'elles sont effectuées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de continuité conformément aux instructions en vigueur.

Ils procèdent également au contrôle des entités et activités placées sous leur responsabilité dans le cadre de leurs plans d'actions et des visites périodiques qu'ils sont amenés à effectuer auprès de ces entités.

Niveau 2 du contrôle : il est effectué de manière permanente et systématique à posteriori sur site ou à distance à l'appui de contrôles ciblés portant sur un échantillon de transactions suivant une périodicité adaptée et une méthodologie définie. Il a pour objet de vérifier la régularité et la conformité des opérations, de s'assurer du respect des procédures et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de niveau 1 et de suivre les risques majeurs identifiés.

Il s'exerce par le biais des points de surveillance fondamentaux (PSF), qui constitue des contrôles à caractère obligatoire, couvrant les risques majeurs identifiés au sein de chaque famille de risque. Il est effectué par des Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement indépendante. Il se répartit entre :

- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle intégrées dans l'organisation opérationnelle des Entités : la Direction des Risques (Pôle Contrôle du Crédit & Reporting), de la Direction Finances et Contrôles (Les contrôles de second niveau comptables), la Direction

Juridiques et Recouvrement (les contrôles de second niveau juridique) et la Direction de la Conformité (La Fonction Conformité pouvant agir en tant qu'entité opérationnelle : en tant qu'exécutant du processus sous-jacent, la Conformité doit effectuer les contrôles de premier niveau qui s'y rapportent), les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe spécialisée de manière indépendante ;

- Les contrôles exercés par Les Fonctions de contrôle non intégrées dont certaines activités nécessitant une technicité ou une spécialisation exercent à titre secondaire des fonctions de contrôle permanent. C'est le cas la Direction des systèmes d'informations (Les contrôles de second niveau informatique et de Juridiction), la Direction de ressources humaines (Les contrôles de second niveau RH), les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe de manière indépendante ;
- Les Fonctions de contrôle permanent de certaines filiales qui ont une obligation réglementaire de désigner un contrôleur interne.
- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle permanent distinctes des Entités opérationnelles. Les contrôles sont réalisés par une équipe de contrôleurs permanents indépendants des entités opérationnelles, rattachée au Secrétariat Général.

La 2^{ème} Ligne de Défense :

La fonction Risque par le biais du pôle risque opérationnel & Contrôle « RISK ORC » exerce un contrôle indépendant de deuxième ligne de défense et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,

RISK ORC entant que 2^{ème} ligne de défense est en charge du challenger indépendant des contrôles de la 1^{ère} ligne de défense,

Le Contrôle Indépendant Testing par RISK ORC désigne des contrôles réalisés indépendamment par la deuxième ligne de défense pour s'assurer que le dispositif de contrôle de la 1^{ère} ligne de défense est conçu et mis en œuvre effective et de manière efficace, et pour but d'améliorer le dispositif de la 1^{ère} ligne de défense (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des méthodologies fixées, ...).

La 2^{ème} ligne de défense est responsable de la mise en œuvre des stratégies d'atténuation des risques du cadre et des actions de la 1^{ère} ligne de défense,

La Conformité veille au contrôle du risque de non-conformité, c'est-à-dire au respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

La Conformité assurant également une deuxième ligne de défense est dite Fonction exerçant un contrôle indépendant. Elle rapporte directement à l'organe de direction et rend compte de l'exercice de ses missions à l'organe de surveillance. Afin d'assurer son indépendance, la Conformité réalise elle-même les contrôles de 2^{ème} ligne de défense qu'elle a défini, en particulier les Plans de Contrôle Génériques, par le département « Compliance Control & Risk Management »

La 3^{ème} Ligne de Défense :

Niveau 3 du contrôle : il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par l'Inspection Générale du Groupe, rattachée fonctionnellement à la Direction Générale et hiérarchiquement au Président du Comité d'Audit.

La Conformité veille au contrôle du risque de non-conformité, c'est-à-dire au respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

La Conformité assurant également une deuxième ligne de défense est dite Fonction exerçant un contrôle indépendant. Elle rapporte directement à l'organe de direction et rend compte de l'exercice de ses missions à l'organe de surveillance. Afin d'assurer son indépendance, la Conformité réalise elle-même les contrôles de 2^{ème} ligne de défense qu'elle a défini, en particulier les Plans de Contrôle Génériques, par le département « Compliance Control & Risk Management ».

2. Système de Contrôle des Opérations et des Procédures Internes

2.1 Evaluation du respect des limites de prise de risque :

Les limites fixées en matière de division des risques de crédit sont celles de la réglementation

tunisienne. Ce sont des limites par rapport aux fonds propres pour éviter les concentrations sur certaines contreparties.

Les ratios de concentration et de division des risques sont respectés au 31/12/2021.

Le ratio de couverture des risques mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan/ hors bilan et risque opérationnel) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires).

Le taux règlementaire est d'au minimum 10% à fin 2021.

Il est élaboré trimestriellement et est le résultat du rapport Fonds propres / risques encourus.

Le ratio de couverture des risques ou de solvabilité au 31/12/2021 est.

Les travaux sont engagés trimestriellement avec les commissaires aux comptes pour validation des différentes évaluations avant de les soumettre au conseil d'administration pour approbation.

2.2 Evaluation de la qualité de l'information comptable et financière :

Les contrôles comptables ont pour vocation de structurer les travaux de contrôle exercés sur l'intégration des données des systèmes Opérations dans le système comptable, d'assurer leur efficacité et de faire le lien entre les contrôles à réaliser et les procédures et normes existantes. Il ne se substitue pas aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles permettent de :

1. S'assurer du respect des critères de classification des actifs et passifs.
2. S'assurer du correct déversement des justes valeurs dans le système comptable.
3. S'assurer de la correcte comptabilisation au coût amorti des actifs et passifs concernés.
4. S'assurer du correct déversement des données des systèmes de Front Office / Métier dans le système comptable (Back Office et Finances).

5. Rapprocher les données comptables des données de gestion à la date de clôture.

6. Rapprocher les titres détenus pour compte propre ou pour le compte des clients et le relevé externe à la date de clôture.

Les résultats des contrôles réalisés sont globalement satisfaisants.

2.3 Evaluation de la qualité des systèmes d'information et de communication :

Le dispositif d'évaluation de la qualité des systèmes d'information est articulé autour de contrôles réalisés à différents niveaux et complémentaires entre eux en matière de maîtrise du risque, Il vise à couvrir les risques majeurs majoritairement liés au fonctionnement des systèmes informatiques et pour s'assurer :

- Que le dispositif en place, en termes de moyens/processus/gouvernance, permet de supporter et développer la stratégie de la banque et atteindre ses objectifs.



- Que le dispositif de continuité informatique est bien mis en place. Et que les exercices de bascule des actifs critiques en FailOver et FailBack vers/et depuis le site secours sont bien réalisés.
- Que les plans de secours Informatique sont faits par actifs informatique critique. Et qu'ils sont révisés périodiquement.
- Que les projets sont suivis, ainsi que les risques liés aux projets sont analysés et soumis en comité de décision (Investissement, Pilotage, Go mise en production, etc.).
- De la maîtrise du périmètre des applications confiées à la production IT.
- Du respect du processus de changement production.
- Du respect de processus de gestion de la Capacité Infra/Telecom.
- De la maîtrise de la gestion des incidents et des problèmes.
- De la maîtrise des processus clés de la production et visibilité sur leurs performances.
- De la sécurisation interventions et accès au Datacenter.

Les objectifs de la sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données, ainsi que mesures spécifiques mises en place pour l'activité de banque en ligne) :

Protéger les infrastructures essentielles à la conduite des activités et des données dont la divulgation, le vol ou l'altération auraient des conséquences graves pour la banque, ses clients, ses partenaires ou collaborateurs.

- Soutenir la stratégie de développement de la banque et accompagner l'évolution des usages (Digital Working, mobilité,) en recommandant des dispositifs de sécurité innovants en réponse au caractère ouvert de l'environnement numérique
- Contribuer à la performance globale de la banque et au respect de ses engagements en préservant l'efficacité des moyens informatiques, en améliorant la capacité de la Banque à détecter et réagir aux nouvelles menaces, en assurant un niveau de sécurité « acceptable » au meilleur coût.
- Respecter les obligations légales et réglementaires (en termes de protection des données personnelles, lutte contre la fraude informatique, ...)



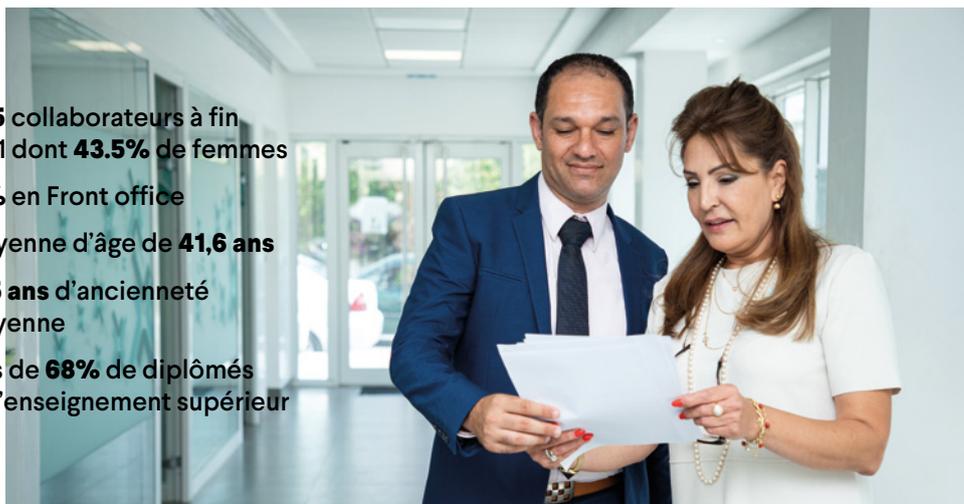




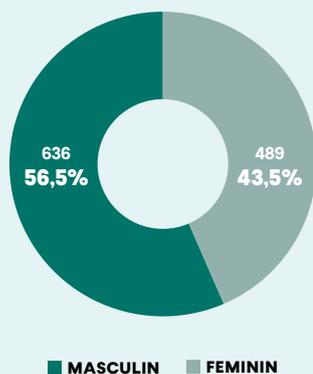
12

RESSOURCES HUMAINES

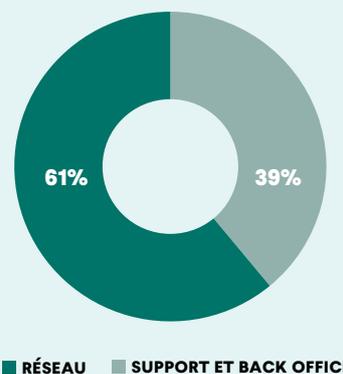
- **1125** collaborateurs à fin 2021 dont **43.5%** de femmes
- **61%** en Front office
- Moyenne d'âge de **41,6 ans**
- **15,5 ans** d'ancienneté moyenne
- Plus de **68%** de diplômés de l'enseignement supérieur



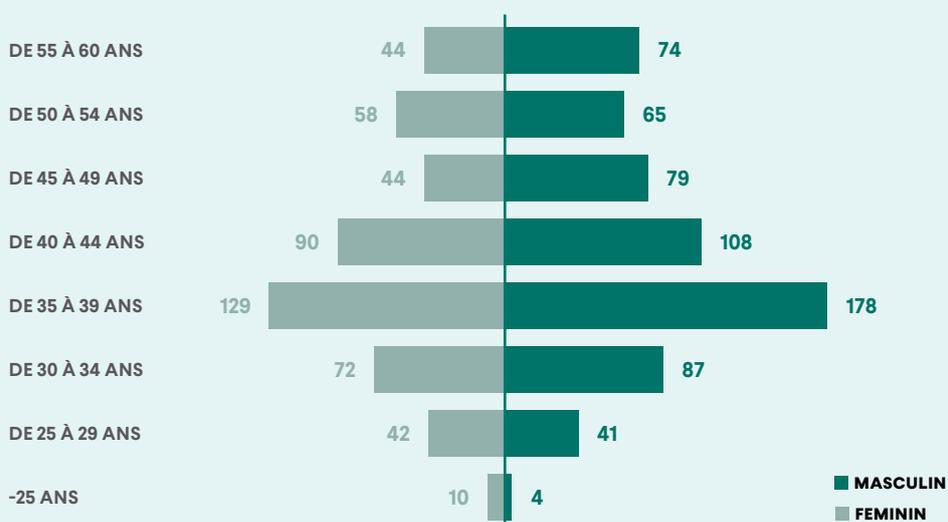
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE



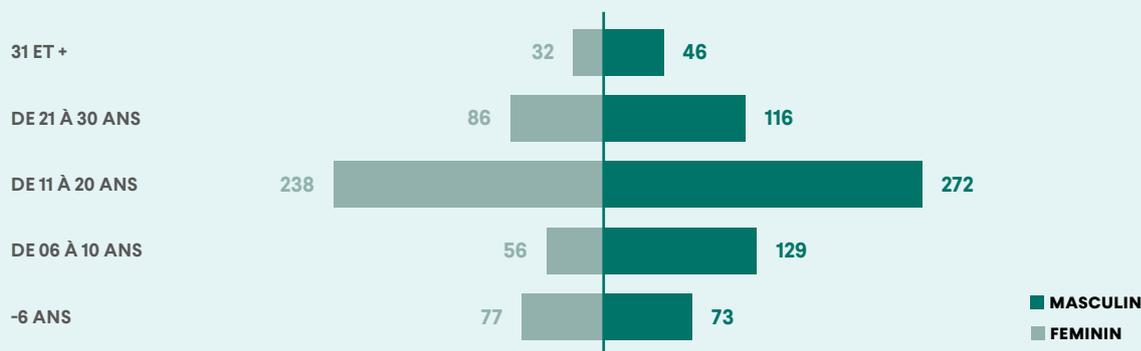
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR MÉTIERS



PYRAMIDE DES ÂGES



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS DANS LA BANQUE



Politique de mobilité et de développement interne

L'UBCI a vécu en 2021 un changement important et impactant pour la banque, précédé par une période transitoire qui a duré plus de deux ans, en plus de la crise sanitaire liée au Covid-19.

En dépit de ce contexte particulier, l'UBCI a poursuivi sa politique d'encouragement à la mobilité interne, dans l'objectif de favoriser le développement d'une vision transverse de la banque et de ses activités chez les collaborateurs.

Ainsi, les chiffres clés de l'activité Gestion des carrières s'articulent comme suit :

112 mobilités ont été réalisées, soit un taux de Mobilité global de près de 10% répartis comme suit :

- 45 mobilités fonctionnelles, soit un taux de 4%
- 37 mobilités géographiques, soit un taux de 3,30%
- 30 mobilités géographiques & fonctionnelles, soit un taux de 2,70%

41 nouvelles recrues ont été intégrées dans la banque, dont 68% affectées au niveau du réseau commercial Retail.

Le Turn-Over de l'année s'est établi à : 3,27%

Formation et développement des Compétences

L'année 2021 a été caractérisée par plusieurs changements et également par la situation sanitaire et les contraintes qui en ont découlé. En dépit des contraintes et dans le respect du protocole sanitaire, la formation en présentiel a pu démarrer au mois d'Octobre 2021.

Ainsi, des actions en présentiel ont été mises en place :

Des modules de formations pour l'intégration de nouvelles recrues et la montée en compétences : 68 sessions ont été mises en place sur des thèmes tel que la conformité, les contrôles opérationnels, les produits et les crédits...

Des Formation diplômantes : 39 collaborateurs ont poursuivi les cours bancaires et les parcours ITB.

Formations en ligne ou à Distance

Durant la période de pandémie, l'outil Webex a permis d'assurer une série de formations :

Formations Conformité principalement déployées courant le 1er trimestre 2021 auprès de tous les collaborateurs et réalisées en e-learning avec un taux de réalisation avoisinant les 100%.

La Bancassurance : dans le cadre de la synergie, des actions animées par notre partenaire La Carte ont été mises en place et ont concernés 214 commerciaux du Retail.

Epargne investie : des actions de formation ont été déployées à l'attention de 266 commerciaux du Retail.

Les Normes IFRS : des actions animées par le cabinet MAZARS ont été mises en place et ont permis de toucher les collaborateurs travaillant de près sur les normes IFRS.

Sensibilisation à l'Entrepreneuriat Social à l'attention de collaborateurs du Retail

Module Middle Office Trade

Chiffres clés :

1109 collaborateurs ont bénéficié en 2021 de 9700 heures de formations sous différentes formes (e-learning, formation à distance ou en présentiel), soit une moyenne de 9 heures par collaborateur.





13

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En 2021, le cours de l'action UBCI a enregistré une évolution de 3.38 % par rapport à 2020. Courant l'année, le cours a fluctué entre 19.500 TND au plus bas et 20.150 TND au plus haut.

Les échanges sur la valeur UBCI, durant l'année 2021, ont porté sur 7 956 796 titres, soit un volume de 186.627 millions de dinars. Au 31/12/2021, la capitalisation boursière de l'UBCI totalisait 396 millions de dinars contre 402 millions à fin 2020, se classant ainsi comme la 9^{ème} capitalisation du secteur bancaire.

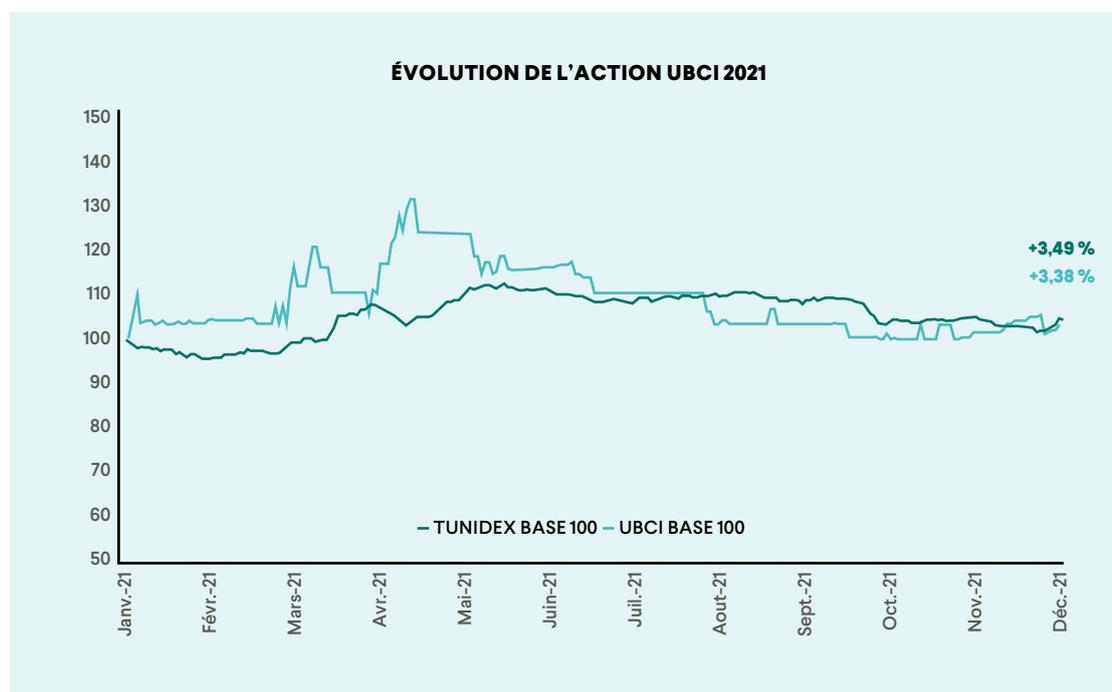


Tableau de bord de l'actionnaire

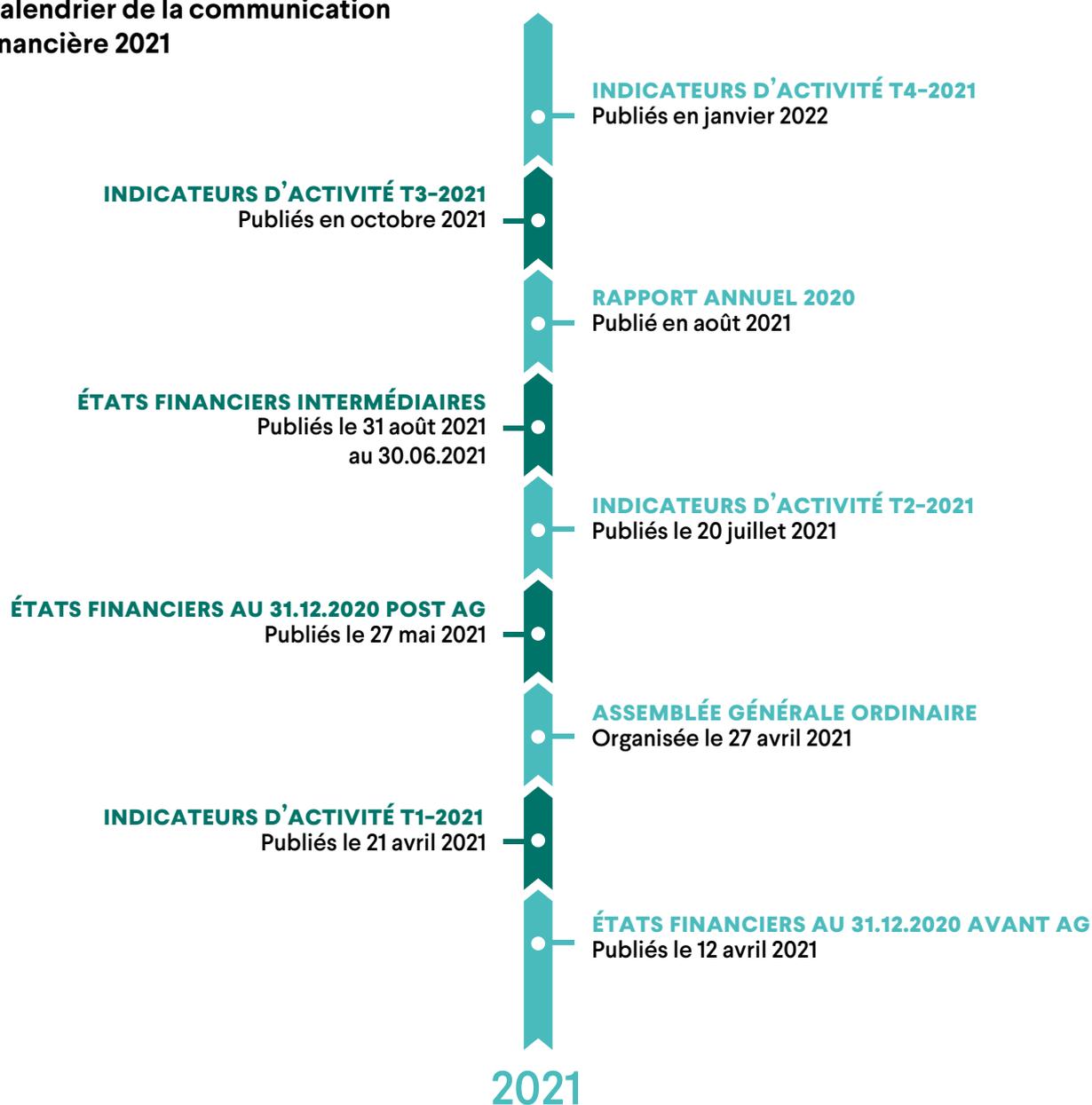
ACTION UBCI	2017	2018	2019	2020	2021
Plus Haut	26	31,5	32,93	31,8	20,15
Plus Bas	21,4	21,42	20,08	19,9	19,50
Cours Moyen du mois de décembre	22,912	22,923	29,819	20,36	19,93
Cours au 31/12	24,81	23	30	20,12	19,80
Capitalisation boursière au 31/12 (Mille TND)	496 200	460 035	600 050	402 980	396 030
Coupon de l'Exercice	1,000	1,200	*	1,000	0,750
Coupon / Valeur Nominale	20,00%	24,00%	-	20,00%	15%
RENDEMENT (COUPON / COURS AU 31/12)	4,03%	5,22%	-	4,97%	3,78%

* Suspension de la distribution des dividendes 2019 en référence à la note BCT n° 2020-17 du 1^{er} avril 2020.



Lettre aux Actionnaires

Calendrier de la communication financière 2021







14

LE GROUPE UBCI

A. ACTIVITÉS DES FILIALES

1. UBCI BOURSE

UBCI BOURSE est un intermédiaire en bourse créé en 1996 dont le capital social s'élève à 1million de dinars détenus à 100% par l'UBCI.

Les principales activités d'UBCI BOURSE sont :

- La négociation et l'enregistrement en bourse des valeurs mobilières et le conseil financier
- La gestion d'actifs : 5 OPCVM de l'UBCI (2 SICAV obligataires + 1 SICAV mixte + 1 SICAV actions + FCP CEA)
- La gestion administrative et comptable des filiales de l'UBCI : GLOBAL INVEST SICAR, UNION TUNISIENNE de PARTICIPATION SICAF et UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR
- Le montage et la conduite d'opérations par Appel Public à l'Épargne (APE)

Durant l'exercice 2021, l'activité d'UBCI BOURSE a généré des produits de 1039 mille dinars et s'est soldée par un Résultat bénéficiaire de 158 mille dinars contre une perte de 133 mille dinars en 2020.

2. UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATION - UTP SICAF -

L'activité de l'UTP en 2021 a généré des revenus de 742 mille dinars dégagant ainsi un Résultat Net de 525 mille dinars contre 661 mille dinars en 2020 soit une baisse de 21%.

3. GLOBAL INVEST SICAR

L'activité de Global Invest SICAR en 2021 a généré des revenus de 113 mille dinars dégagant un Résultat Net de 60 mille dinars contre 75 mille dinars en 2020 soit une baisse de 20%.

4. UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT SICAR

En 2021, l'activité d'UBCI Capital Développement SICAR a généré un revenu de 112 mille dinars, dégagant un Résultat Net de 94 mille dinars contre 527 mille dinars en 2020.



B. CARACTÉRISTIQUES DES OPCVM UBCI

• UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV

ALYSSA SICAV est une SICAV de distribution de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont :

D'une part, offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs, avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part, protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV

HANNIBAL SICAV est une SICAV de distribution de catégorie mixte dont les objectifs de gestion sont :

D'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 60% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées.

• UNION FINANCIÈRE SALAMMBO SICAV

SALAMMBO SICAV est une SICAV de Capitalisation de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont :

D'une part, offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part, protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV de capitalisation de catégorie actions dont les objectifs de gestion sont :

D'une part offrir aux actionnaires, clientèle avertie des risques inhérents aux placements boursiers, une plus-value en capital appréciable à moyen et long terme tout en permettant à cette clientèle de maîtriser le risque à travers ces placements et d'autre part procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitée.

• FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ÉLIGIBLE AU CEA

UBCI - FCP CEA est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte, destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes épargne en actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

UBCI - FCP CEA a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires de comptes épargne en actions (CEA).

A cet effet, le FCP est investi de la manière suivante :

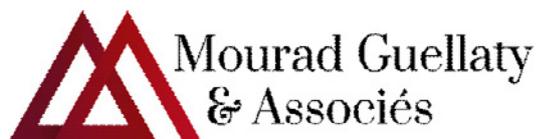
- 80% au minimum de l'actif en actions cotées à la BVMT,
- Le reliquat de l'actif en Bons du Trésor Assimilables (BTA),
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.





15

RAPPORTS DES COMMISAIRES AUX COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS



SOCIÉTÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU
TABLEAU DE L'OECT**

Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) – Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn
Site Web : www.deltaconsult.tn



UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
الإتحاد البنكي للتجارة والصناعة

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE (UBCI)**

**RAPPORTS GÉNÉRAL ET SPÉCIAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

SOMMAIRE

I. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P.112
II. RAPPORT SPÉCIAL ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DE L'ARTICLE 200 ET SUIVANTS ET DE L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES	P.120
III. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021	P.146

I. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIÉTÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU
TABLEAU DE L'OECT**

Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn
Site Web : www.deltacconsult.tn

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI »

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. RAPPORT SUR L'AUDIT FDES ÉTATS FINANCIERS

1. OPINION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 447.199 KDT, un bénéfice net de 37.608 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 595.229 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de

ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

DILIGENCES ACCOMPLIES

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié :

En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
 - Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
 - Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.
- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 5.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2021 à 2.742.860 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.362 KDT et à 185.877 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

DILIGENCES ACCOMPLIES

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques, ainsi que sur des services de transition informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2021 et présentées au niveau de la Note 5.27 « Charges générales d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations présentées au niveau de la Note 5.6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 12.374 KDT et 109 KDT tel que présenté au niveau de la Note 5.33 « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

réglementées au sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié :

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2021 s'élèvent à 238.609 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. OBSERVATIONS

4.1 Impact des négociations collectives sectorielles 2020-2021

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021 » qui détaille l'effet des augmentations des avantages au personnel des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 sur le résultat de l'UBCI arrêté au 31 décembre 2021.

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles au titre des années 2020 et 2021. L'effet de ces augmentations salariales sur les charges du personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 14.061 KDT dont un montant de 2.677 KDT relatif à l'augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuels, avec date d'effet le 31 mai 2021. Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une couverture par un contrat d'assurance. L'effet du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur les charges de personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Continuité des processus informatiques de l'UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.2 Changement de contrôle de l'UBCI », suite au changement de l'actionnaire de référence de l'UBCI par la cession du groupe BNP PARIBAS d'actions représentant 39% du capital au groupe LA CARTE, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de

son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS.

Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la banque, l'UBCI et BNP PARIBAS ont conclu un « Transitional Services Agreement » qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

Nous attirons l'attention sur le paragraphe « a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 » de la note aux états financiers « 5.34 Evénements postérieurs à la date de clôture » qui indique que l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.

- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle social en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Contrôle social en cours » de la note aux états financiers « 5.34 Evénements postérieurs à la date de clôture », la banque a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE POUR LES ÉTATS FINANCIERS

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié

des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter

notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. CONFORMITÉ DE LA TENUE DES COMPTES DES VALEURS MOBILIÈRES À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

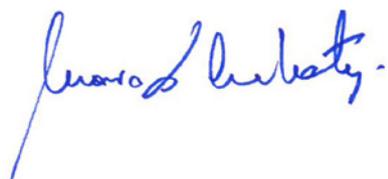
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

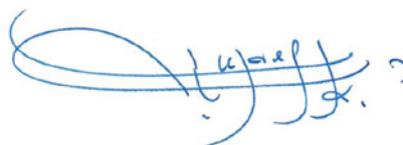
Tunis, le 31 Mars 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS
MOURAD GUELLATY



DELTA CONSULT
WAEEL KETATA



II. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48 RELATIVE
AUX BANQUES ET AUX ETABLISSEMENTS
FINANCIERS, DE L'ARTICLE 200 ET SUIVANTS
ET DE L'ARTICLE 475 DU CODE DES
SOCIETES COMMERCIALES

SOCIÉTÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU
TABLEAU DE L'OECT**

Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn
Site Web : www.deltacconsult.tn

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI »

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48
RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ETABLISSEMENTS FINANCIERS, DE L'ARTICLE
200 ET SUIVANTS ET DE L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE CARTE

Votre conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé des opérations et conventions (hormis les conventions présentées au niveau des titres I.4 et

I.8 qui sont autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 février 2022) conclues avec des sociétés du groupe « CARTE » conformément à la réglementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

I. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES AVEC LE GROUPE « CARTE »

I.1 Convention de partenariat de Bancassurance

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE.

Cette convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et la CARTE VIE en leur nom et pour leur compte.

L'UBCI commercialise les contrats bancassurance actuels et futurs pour les produits afférents aux branches d'assurance suivants :

- Assurance des risques agricoles
- Assurance-crédit et assurance caution
- Assurance assistance
- Assurance vie et la capitalisation

Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de sa commercialisation des contrats d'assurance, CARTE et CARTE VIE versent à l'UBCI des commissions comme suit :

- Assurance des risques agricoles : la commission brute de la banque est fixée à 10% au moins de chaque prime commerciale Hors taxes perçue.
- Assurance-crédit et assurance caution : la commission brute de la banque est fixée à 10% de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance assistance : la commission brute de la banque est forfaitaire et ne pourra dépasser 100% de la prime technique (de risque) de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance vie et la capitalisation : la commission brute de la banque est de 1% à 35% au moins de chaque prime commerciale hors taxes perçue.

Ces commissions seront calculées et payées sur les primes commerciales hors taxes.

I.2 Contrat « Global de banque »

L'UBCI a signé, en date du 02 mars 2021 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance Global de banque avec la CARTE ayant pour objet de garantir l'indemnisation de la perte financière, y compris les frais engagés, liée aux risques de vol et dommages aux biens et valeurs assurés, fraude (actes frauduleux et actes de malveillance) et aux frais d'honoraires et autres dépenses engagées en raison de tout vol ou dommage aux biens et valeurs, et de toute fraude.

Au 1^{er} janvier 2021, la prime annuelle minimale est fixée à la somme de 270 KDT hors frais et taxes, ajustable à la hausse à la date du 31 décembre de chaque année à raison de :

- 145 dinars par employé ;
- 170 dinars par GAB ;
- 270 dinars par agence.

La prime annuelle minimale TTC s'élève à 302 KDT.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 302 KDT.

I.3 Contrat d'assurance Cyber Risques

L'UBCI a signé en date du 1^{er} décembre 2021 avec date d'effet immédiat un contrat d'assurance Cyber Risques avec la CARTE qui porte sur des garanties qui couvrent les pertes pécuniaires (telles que les pertes d'exploitation, les frais de gestion de crise, la protection des données personnelles...), la responsabilité civile (telle que les réclamations suite à une atteinte informatique ou une atteinte à la confidentialité des données personnelles, le Multimédia) et les frais d'assistance d'urgence.

Ces garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime nette annuelle forfaitaire de 265 KDT, frais et taxes en sus.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 25 KDT.

I.4 Souscription de 10.000 KDT de parts du FCPR « SWING 2 »

L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts « A » du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars.

Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.

Cette opération de souscription a été autorisée par le Conseil d'administration tenu le 28 février 2022.

I.5 Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'Administration de l'UBCI.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, est conclue pour une durée indéterminée qui commence à courir le 1^{er} décembre 2021.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT.

I.6 Contrat cadre de prestations d'assistance technique

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe Carte. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat cadre prévoit une facturation en fonction du nombre de jours et du nombre de consultants intervenant sur les missions aux taux journaliers suivants :

- Consultant Junior : 380 DT hors taxes ;
- Consultant Confirmé : 480 DT hors taxes ; et
- Consultant Senior: 580 DT hors taxes.

Lorsque la mission est prévue pour une durée de plus de 6 mois, une remise est appliquée sur les profils Confirmé et Senior. Les TJM suivant sont alors appliqués :

- Consultant Confirmé : 440 DT HT ;
- Consultant Senior : 530 DT HT.

Ces taux journaliers moyens sont révisables annuellement au taux de 5%.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 10 KDT.

I.7 Contrat de prestation d'assistance technique

L'UBCI a signé en date du 29 novembre 2021 un contrat de prestation d'assistance technique avec la société INCOM, filiale du groupe Carte. Il a pour objet de la mise à la disposition de l'UBCI par INCOM d'un consultant confirmé, en vue de participer aux travaux informatiques de mise en place des nouvelles solutions retenues par l'UBCI pour sa connexion au réseau Swift et pour le filtrage des messages Swift émis et reçus.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, est conclu pour une durée allant du 20 avril 2021 au 30 novembre 2021 et porte sur un montant global de 66 KDT hors TVA correspondant à une prestation de 149 jours avec un taux journalier de 440 DT hors TVA.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 65 KDT.

I.8 Contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur

L'UBCI a conclu avec la CARTE VIE un contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur.

Ce contrat a pour objet de garantir l'exécution des obligations de l'UBCI prévues par la législation en vigueur envers ses salariés :

- Paiement d'une prime intitulée « Médaille de travail » à servir pour les salariés actifs de la banque. Elle est attribuée à l'occasion de la 15^{ème}, 20^{ème}, 25^{ème}, 30^{ème} et 35^{ème} année d'ancienneté dans la banque ;
- Paiement des indemnités de départ à la retraite à servir à l'occasion de chaque départ à la retraite normal ou anticipé d'un salarié de l'UBCI.

Cette indemnité de départ à la retraite prévue par la convention collective sectorielle des banques est déterminée sur la base de 12 salaires mensuels bruts y compris les charges patronales (dont le montant est communiqué par l'UBCI à la Carte Vie).

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022, prend effet le 1^{er} décembre 2021 et est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation est garantie moyennant le paiement d'une prime d'assurance déterminée sur la base d'une étude actuarielle et financière qui intègre les

II. CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT À 2021 AVEC LE GROUPE « CARTE » ET AUTORISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 25 NOVEMBRE 2021

II.1 Conventions de Bancassurance

II.1.1 Produits de prévoyance

L'UBCI a signé quatre conventions de garanties de prévoyance, avec la CARTE VIE, qui protègent les assurés en cas de décès, d'invalidité absolue ou définitive ainsi que d'infirmité. Elles se présentent comme suit :

- Convention de rente éducation : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 17 KDT.
- Convention de rente conjoint : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 12 KDT.
- Convention d'Assur-budget : signée en date du 4 août 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 26 KDT.
- Convention de prévoyance professionnelle qui protégera au premier degré l'UBCI avec délégation de la garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré : signée en date du 1^{er} juillet 2017. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 187 KDT.

II.1.2 Produits d'épargne et de capitalisation

L'UBCI a signé deux conventions avec la CARTE qui intègrent un produit d'épargne à versements périodiques avec la bonne fin du plan et un autre produit d'épargne à versements libres avec un capital garanti. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 328 KDT

- Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 20 KDT.

II.1.3 Produit emprunteur

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} août 2017, une convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle avec la CARTE VIE.

Cette convention a pour objet de garantir à l'UBCI, le remboursement :

- D'un capital restant dû du crédit en en cas de Décès ou Invalidité Absolue et Définitive « I.A.D » de l'emprunteur ;
- D'un capital calculé au prorata selon le taux d'infirmité en cas d'Invalidité Partielle ou Permanente « I.P.P » pour un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66% ; -Des échéances de crédit en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail « I.T.T » de l'assuré sur une durée maximale de 24 mois dont 6 mois de franchise. Cette garantie est applicable une seule fois durant toute la durée du crédit.

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 1.347 KDT.

II.1.4 Produit assistance en Tunisie

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2003 la convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile avec la CARTE, ayant pour objet de fournir des garanties d'assistance aux titulaires d'un compte UBCI, ainsi que des garanties d'assistance domiciliaire pour solutionner une situation d'urgence.

Un avenant à la convention conclu le 18 juillet 2007 permet à tous les titulaires de comptes chèques assurés par la police assistance domiciliaire de bénéficier de la protection des moyens de paiement à savoir le chéquier et la carte bancaire.

La charge supportée par la banque au titre de 2021, s'élève à 106 KDT.

II.1.5 Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires

L'UBCI a signé cinq conventions avec la CARTE qui couvrent, selon le type de la carte bancaire, la prise en charge des frais médicaux

à l'étranger en cas de voyage, la protection de la carte en cas d'utilisation frauduleuse, le retard du vol, la perte du bagage, l'accident corporel, le dépannage cash et le skimming. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective d'assistance : signée en date du 21 octobre 2003. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate : signée en date du 11 juin 2010. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 315 KDT.
- Convention d'assistance à l'étranger cartes internationales et garantie avance de fonds : signée en date du 11 juin 2010. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Platinum Internationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 9 KDT.
- Convention d'assistance Platinum nationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 61 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé, en date du 11 juin 2010, une convention d'assistance à l'étranger « annuelle » avec la CARTE. En date du 25 mars 2021, un avenant a été signé ayant pour objet de mettre à la disposition du client le même produit fourni dans ladite convention avec la possibilité d'intégrer le COVID-19. Les produits constatés dans ce cadre par l'UBCI en 2021 s'élèvent à 23 KDT.

II.2 Contrat souscrit par l'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI

Les frais collectés avec le coût des crédits

et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT..

II.3 Conventions d'assurance au profit du personnel de l'UBCI

II.3.1. Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a signé, en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis à des conditions de bénéfice » avec la CARTE VIE. Ce contrat a pour objet de permettre à l'UBCI de constituer un capital à servir au profit du ou des adhérents au terme de leur durée d'adhésion. Les primes supportées par le personnel de la banque au titre de 2021 s'élèvent à 1.271 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.

II.3.2 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement, après un accident ou une maladie médicalement constatée une prime, et ce, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 471 KDT.

II.3.3 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de maladie, accident, chirurgie, maternité et hospitalisation avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de rembourser aux adhérents les dépenses :

- D'ordre médical et chirurgical occasionnées par une maladie ou un accident, dans les limites des rubriques et des plafonds prévus par le tableau des prestations ;
- Suite à des événements de maladie, accident, hospitalisation et maternité ; et
- Exposées par les divers prestataires bénéficiant des garanties du contrat.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2.127 KDT.

II.3.4 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 413 KDT.

II.4 Conventions d'assurance sur risques divers

II.4.1 Contrat d'assurance Flotte

L'UBCI a signé, en date du 11 mars 2016, un contrat d'assurance Flotte avec la CARTE ayant pour objet de garantir l'ensemble des véhicules immatriculés au nom de l'UBCI et de toute société de leasing lorsque les véhicules sont acquis par la banque et sont en état de circuler.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 65 KDT.

II.4.2 Contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

L'UBCI a signé, en date du 24 juin 2020, un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants avec la CARTE, qui a pour objet de garantir la responsabilité civile des dirigeants, d'assurer le remboursement de la banque dans le cas où elle peut légalement prendre à sa charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des assurés, ainsi que la défense civile et pénale des dirigeants. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année commençant le 1^{er} mai 2020 et expirant automatiquement le 30 avril 2021

La prime annuelle au titre de ce contrat pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 s'est élevée à 18.279 DT. La charge supportée par la banque au titre de 2021.

B. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de logiciels et d'applications informatiques et de prestations de services informatiques fournis par des entités du groupe BNP Paribas et ses tiers. Ces services et prestations sont régis par plusieurs contrats et conventions (contrats cadres, contrats d'applications, contrats de conditions particulières...etc.) conclus au fil des années avec les sociétés du groupe BNP Paribas ou ses tiers.

Lesdits services et prestations sont également régis par la convention portant amendement aux contrats cadres et aux contrats d'applications liés qui plafonne la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication, au titre d'un exercice donné, à 2,5% du Produit Net Bancaire réalisé par l'UBCI au cours de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature le 3 mai 2021 du contrat « Transitional services agreement – TSA » entre l'UBCI et le groupe BNP Paribas après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l'UBCI. A cet effet, le plafond de 2,5% a été appliqué sur les charges liées aux prestations de BNP Paribas relatives à la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 19 mars 2021.

Dans ce qui suit, sont présentées les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions autorisées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoir au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

I. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2021

I.1 Contrat « Transitional services agreement – TSA »

I.1.1 Objet du contrat TSA

Votre Conseil d'administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

En vertu de ce contrat, le groupe BNP Paribas fournit, pour une durée limitée, les services suivants :

- Le droit d'utilisation et la maintenance des logiciels dont BNP Paribas est propriétaire ainsi que, le cas échéant, leur hébergement ;
- Le droit d'utilisation de logiciels tiers pour lesquels BNP Paribas dispose d'une licence d'exploitation ou a conclu un contrat avec le tiers considéré ;
- L'assistance à l'UBCI pour la migration vers un nouveau système d'information ;

Par ailleurs, tous les contrats préalablement signés entre l'UBCI et les entités affiliées au Groupe BNP Paribas prennent fin à la signature du TSA avec date d'effet le 19 mars 2021, et ce, à l'exception de la Documentation de Correspondant Bancaire et du Contrat WIN d'accès au réseau international de télécommunication. Les contrats conclus avec les tiers dudit groupe, comprenant une clause de changement de contrôle, prennent fin le 19 mars 2021, sauf accord du tiers concerné.

I.1.2 Durée

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 qui correspond à la date de Réalisation de l'opération de cession, et prendra fin à la date de fin de la migration sauf en cas de résiliation anticipée.

I.1.3 Services fournis dans le cadre du contrat TSA

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles :

- Le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales ; et
- L'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

I.1.4 Conditions financières des services fournis dans le cadre du contrat TSA

Le tableau suivant détaille les dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, s'élevant à 11 084 KDT, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA :

DÉSIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT DU CONTRAT	MONTANT FACTURÉ EN 2021	CHARGE DE 2021 EN KDT
A. ASSISTANCES INFORMATIQUES				
1. Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels BNP PARIBAS et/ou ses affiliés	IRB	942	737	2 743
	GS Center	16	16	60
	BDSI	242	190	708
2. Droits d'utilisation, maintenance et hébergement hébergement des logiciels tiers	IRB	271	221	823
3. License maintenance de logiciels tiers	IRB	220	220	818
4. Services WIN international	BNP Net Limited	180	180	670
5. Autres Facturations	IRB	400	136	506
Total des services informatiques		2 271	1 700	6 328
B. ASSISTANCES À LA MIGRATION				
1. Prestations liées à l'assistance à la migration	BDSI	1 599	1 274	4 756
2. Autres travaux à la demande de l'UBCI liés à l'assistance à la migration	BNP Paribas	600 € et 800 € par jour / Homme	-	-
Total assistance à la migration		1 599	1 274	4 756
TOTAL GÉNÉRAL		3 870	2 974	11 084

I.2 Conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations conclues avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu, en date du 15 mars 2021, un contrat avec BNP Paribas Procurement Tech relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021.

Par ailleurs, aux termes du contrat TSA conclu, en date du 03 mai 2021, entre l'UBCI et BNP Paribas, les logiciels tiers Oracle, SAP, Microfocus et Microsoft mis à la disposition de l'UBCI sont facturés en sus par ProcTech (ou BNP PARIBAS SA pour Microfocus) en fonction des coûts (de licence maintenance) facturés à ProcTech (ou BNP PARIBAS SA pour Microfocus) par les éditeurs tiers concernés.

Les factures émises par BNP Paribas Procurement Tech au nom de l'UBCI en 2021 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 57 KDT, dont 12 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;

- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 156 KDT, dont 33 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT, dont 25 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 58 KDT, dont 12 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 114 KDT, dont 24 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2021 s'élève à 502 KDT, dont 106 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;

I.3 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP Paribas Net Limited portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 30 avril 2021 avec BNP Paribas Net Limited, deux contrats avec date d'effet le 1^{er} janvier 2021 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2021 par BNP Paribas Net Limited à l'UBCI s'élève à 700 KDT, dont 152 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy,

Infoblox, INET support). Le montant total facturé au titre de 2021 s'élève à 148 KDT, dont 26 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 et se détaille par prestation comme suit :

- Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 20 KDT, dont 3 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance boitiers Infoblox : le contrat ne prévoit pas de rémunération en contre partie de ce service de maintenance ;
- Maintenance boitiers PROXY pour un montant de 38 KDT, dont 7 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 90 KDT, dont 16 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

Il est à noter que le contrat TSA conclu en date du 03 mai 2021 prévoit que ces deux contrats relatifs à l'accès au réseau international de télécommunication et de la documentation de correspondant bancaire ne sont pas résiliés par la réalisation de l'opération de cession.

Par ailleurs, l'accès au réseau international de télécommunication pourra continuer à se faire via le même canal, jusqu'à la fin de la migration à travers ces deux contrats annuels avec BNP Net Limited, seul prestataire habilité à connecter à l'UBCI avec l'infrastructure IT BNP. Pour des raisons de sécurité, le réseau de télécommunication de l'UBCI sera isolé du réseau du groupe BNP Paribas.

I.4 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en date du 26 octobre 2020 et du 15 mars 2021 avec BNP Paribas Procurement Tech deux contrats « MICROSOFT 2020-2021 » et « MICROSOFT 2021-2022 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler

les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1^{er} Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 et du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 26 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Au titre de 2021, et par référence à ces deux contrats, BNP Paribas Procurement Tech a facturé à l'UBCI un montant global de 94 KDT.

II. CONVENTIONS ET OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS ANTÉRIEUREMENT À 2021

II.1. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication (ayant pris fin le 19 mars 2021)

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en dates du 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. Le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoirs à établir par la société mère.

Il est à noter que tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature du « TSA » en date du 3 mai 2021.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, sont présentées dans ce qui suit.

II.1.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant,

particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

II.1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « Maintenance applicative et droit d'utilisation » et 8.2 « Production informatique » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation

annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 110 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 41 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 69 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 10 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 3 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 7 KDT.

II.1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash » pour tenir compte des exigences de

la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 94.097 Euros, détaillé par prestations de services comme suit :

- Droit d'utilisation : 52.694 Euros ;
- Maintenance applicative : 13.174 Euros ;
- Hébergement : 28.229 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période s'élève à 357 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 134 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 223 KDT.

II.1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « Conditions financières » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat

d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative et du droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 58 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 36 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 13 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 19 KDT.

II.1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1

« Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 25.858 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 14.480 Euros ;
- Hébergement : 7.757 Euros ;
- Maintenance applicative : 3.621 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 98 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 61 KDT.

II.1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 34.504 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 19.322 Euros ;
- Hébergement : 10.351 Euros ;
- Maintenance applicative : 4.831 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période s'élève à 131 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 49 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 82 KDT.

II.1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable

tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 20 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 13 KDT.

II.1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 20 KDT.

II.1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la

date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application KONDOR » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 26.285 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 14.720 Euros ;
- Maintenance applicative : 3.680 Euros ;
- Hébergement : 7.885 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 100 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 63 KDT.

II.1.1.9 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 16 KDT.

II.1.1.10 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

II.1.1.11 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la

facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC

.Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 48 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 30 KDT.

II.1.1.12 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 3.205 Euros, soit 12 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 8 KDT

II.1.1.13 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « Prix des prestations de support » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231

Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 10.521 Euros, soit 40 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 15 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 25 KDT.

II.1.1.14 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec

BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Client First » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 1.496 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 1.047 Euros ;
- Hébergement : 449 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 6 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 2 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 4 KDT.

II.1.1.15 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 19 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 12 KDT.

II.1.1.16 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 31 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 51 KDT.

II.1.1.17 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 58 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 36 KDT.

II.1.2 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ; -Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application

« SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, totalisent 193 KDT, et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 178 KDT ;
- Frais de développement informatique : 15 KDT.

II.1.3 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 32 KDT.

II.1.4 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 s'élève à 17 KDT.

II.1.5 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2021, s'élève à 25 KDT, dont un montant de 5 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

II.1.6 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021

(Les montants des dépenses sont exprimés en KDT en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA)

1. Dépenses comptabilisées en charges pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 19 mars 2021				
FOURNISSEURS	DÉSIGNATION	MONTANT FACTURE	MONTANT FACTURÉ D'AVOIR	MONTANT NET DE LA CHARGE
BNP PARIBAS - IRB	Atlas 2	110	(41)	69
BNP PARIBAS - IRB	Unikix	10	(3)	7
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Cash	357	(134)	223
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (maint. applicative)	58	(22)	36
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (Prod. informatique)	32	(13)	19
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Trade	98	(37)	61
BNP PARIBAS - IRB	Ivision	131	(49)	82
BNP PARIBAS - IRB	SUN	20	(7)	13
BNP PARIBAS - IRB	Shine	32	(12)	20
BNP PARIBAS - IRB	Kondor	100	(37)	63
BNP PARIBAS - IRB	Swift Sibes	26	(10)	16
BNP PARIBAS - IRB	BNPiNet	48	(18)	30
BNP PARIBAS - IRB	Confirming	12	(4)	8
BNP PARIBAS - IRB	MIB	40	(15)	25
BNP PARIBAS - IRB	Client first	6	(2)	4
BNP PARIBAS - IRB	Quick Win	19	(7)	12
BNP PARIBAS - IRB	NetReveal	82	(31)	51
BNP PARIBAS - IRB	SONAR	58	(22)	36
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Pula	33	-	33
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Siebel	12	-	12
BNP PROCUREMENT TECH	Microfocus	25	-	25
BNP PROCUREMENT TECH	My SAP ERP PRO	12	-	12
BNP PROCUREMENT TECH	SAP Business Object	24	-	24
BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	152	-	152
BNP NET LIMITED	Firewall	3	-	3
BNP NET LIMITED	Boitiers Infoblox	-	-	-
BNP NET LIMITED	Boitiers Proxy	7	-	7
BNP NET LIMITED	Inet Support	16	-	16
BDSI	BDSI & Saturne	178	-	178
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	32	-	32
GSC Group Service Center	RATAMA	17	-	17
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	5	-	5
TOTAL EN KDT		1 755	(465)	1 290
2,5 % DU PNB DE L'EXERCICE 2020 = 241 488 KDT * 2,5% * 78/365 JOURS				1 290

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021

FOURNISSEURS	DÉSIGNATION	MONTANT FACTURE	MONTANT FACTURÉ D'AVOIR	MONTANT NET DE LA CHARGE
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft	94	NA	94
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	15	NA	15
TOTAL EN KDT		109	NA	109

II.2 Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.2.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS (ayant pris fin le 19 mars 2021)

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2021.

II.2.2 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 136 KDT.

C. AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES

Votre Conseil d'administration a autorisé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48. Ces conventions se détaillent comme suit :

I. OPÉRATIONS ET CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES FILIALES DE L'UBCI

I.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

SOCIÉTÉ	COMMISSION DE DÉPÔT	COMMISSION DE DISTRIBUTION	TOTAL COMMISSIONS
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	24
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	71

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 112 KDT en 2021.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2021 à 29 KDT.

I.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2021 s'élève à 235 KDT.

I.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients

de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

I.5 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBIO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT.

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

La charge relative à 2021 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBIO 2017 » : 16 KDT.

I.6 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de

location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2021 s'élève à 38 KDT.

I.7 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré «UBCI-RECALL 2017» portant sur un montant de 4 500 KDT.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion: 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2021 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

I.8 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1^{er} avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2021 s'élève à 15 KDT.

I.9 L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans

les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. CONVENTION ONCLUE AVEC TUNISIE SÉCURITÉ

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2021, au titre de ce contrat, s'élèvent à 960 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclues avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel...etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

D.OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par

l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2021, comme suit :

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Monsieur Fethi MESTIRI a présenté sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration ayant quitté ses fonctions se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021, telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2021 s'élève à 87 KDT.

Il a bénéficié au titre de la même période, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 5 KDT.

En outre, le même Conseil a autorisé l'acquisition par le Président du véhicule qui lui est attribué dans le respect des règles fiscales et légales. L'acquisition a été réalisée pour un montant de 7 KDT, correspondant à la valeur comptable nette à la date de l'opération.

Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2021.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Pierre BEREGOVOY.
- La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY ayant quitté ses fonctions de Directeur Général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de

Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883 KDT dont 172 KDT de solde de tout compte et 267 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 488 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 395 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- La rémunération de Monsieur Mohamed KOUBAA, Directeur Général de la banque, a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 22 février 2022, le Directeur Général a bénéficié d'un bonus au titre de 2021, pour un montant brut de 250 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

La charge totale relative à la période allant du 27 avril au 31 décembre 2021, s'élève à 856 KDT, dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Madame Habiba HADHRI a présenté sa démission de son poste de Directeur Général Adjoint.

Son salaire annuel brut compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration et des augmentations légales des salaires s'élève, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 27 avril 2021, à 127 KDT. En outre, elle a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 374 KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

LIBELLÉ	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ^{ER} JANVIER AU 27 AVRIL 2021		PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À PARTIR DU 27 AVRIL 2021		DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1 ^{ER} JANVIER AU 27 AVRIL 2021		DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DU 27 AVRIL 2021		DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU 1 ^{ER} JANVIER AU 27 AVRIL 2021		MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (**)	
	CHARGE 2021	PASSIF AU 31.12.2021	CHARGE 2021	PASSIF AU 31.12.2021	CHARGE 2021	PASSIF AU 31.12.2021	CHARGE 2021	PASSIF AU 31.12.2021 (*)	CHARGE 2021	PASSIF AU 31.12.2021	CHARGE 2021	PASSIF AU 31.12.2021
Avantages à CT	87	-	-	-	488	-	856	250	374	-	475	475
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	87	-	-	-	488	-	856	250	374	-	475	475

* Ce montant est présenté en brut.

** Y compris les deux Présidents du Conseil d'Administration.

Tunis, le 31 mars 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS
MOURAD GUELLATY



DELTA CONSULT
WAEEL KETATA



III. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

• BILAN	P.148
• ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	P.149
• ÉTAT DE RÉSULTAT	P.150
• ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	P.151
• NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	P.152

BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5.1	327 304	270 050
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	5.2	410 730	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle (*)	5.3	2 542 620	2 467 803
AC 4 - Portefeuille-titre commercial	5.4	404	404
AC 5 - Portefeuille d'investissement	5.5	520 961	356 514
AC 6 - Valeurs immobilisées	5.6	42 060	35 577
AC 7 - Autres actifs	5.7	130 929	110 433
TOTAL ACTIF		3 975 008	3 470 722
PASSIF			
PA 1 - Banque Centrale et CCP		-	-
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5.8	121 984	51 451
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5.9	3 084 803	2 643 543
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	5.10	93 353	172 172
PA 5 - Autres passifs	5.11	227 669	173 964
TOTAL PASSIF		3 527 809	3 041 130
CAPITAUX PROPRES			
CP 1 - Capital		100 008	100 008
CP 2 - Réserves		309 580	287 456
CP 4 - Autres capitaux propres		3	3
CP 6 - Résultat de l'exercice		37 608	42 125
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.12	447 199	429 592
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 975 008	3 470 722

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
PASSIFS EVENTUELS			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.13	994 277	1 049 564
HB2 - Crédits documentaires	5.14	294 218	289 558
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.15	-	-
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 288 495	1 339 122

ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	5.16	177 036	189 468
HB5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	5.17	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		177 044	189 476

ENGAGEMENTS REÇUS			
HB7 - Garanties reçues	5.18	1 771 745	1 850 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 771 745	1 850 575

ÉTAT DE RÉSULTAT

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	EXERCICE CLOS LE 31/12/2021	EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	5.19	238 609	237 313
PR 2 - Commissions	5.20	61 179	55 967
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.21	29 797	25 067
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.22	27 671	23 901
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		357 256	342 248
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.23	(87 203)	(93 388)
CH 2 - Commissions encourues		(7 044)	(7 372)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(94 247)	(100 760)
PRODUIT NET BANCAIRE		263 009	241 488
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	5.24	(8 493)	(14 395)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.25	3 184	2 412
PR 7 - Autres produits d'exploitation		3 874	3 638
CH 6 - Charges de personnel	5.26	(133 803)	(98 048)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	5.27	(60 482)	(45 562)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(7 662)	(8 551)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		59 627	80 982
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	5.28	(376)	546
CH 11 - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	5.29	(16 908)	(28 244)
RÉSULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		42 343	53 284
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	5.30	(4 735)	(11 159)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		37 608	42 125
Effets des modifications comptables		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		37 608	42 125
RÉSULTAT PAR ACTION (EN DT)	5.31	1,880	2,106

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	EXERCICE CLOS LE 31/12/2021	EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		336 567	311 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(95 496)	(102 130)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers (*)		11 413	(13 782)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(38)	(68)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*)		(89 582)	79 623
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		442 334	199 276
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 840)	(148 935)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		7 971	2 312
Sommes versées à l'État		(25 175)	(53 164)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT / AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		424 154	274 712
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		30 060	17 583
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(163 652)	46 128
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(14 064)	(5 041)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT / AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(147 656)	58 670
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(78 831)	(87 240)
Dividendes versés		(19 983)	-
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT / AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(98 814)	(87 240)
VARIATION DE TRÉSORERIE		177 684	246 142
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		417 545	171 403
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32	595 229	417 545

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645 dinars**, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT EN DINARS	% AU 31/12/2020
ACTIONNAIRES TUNISIENS	599	17 780 072	88 900 360	88,894%
PERSONNES MORALES	23	7 848 859	39 244 295	39,241%
Serenity Capital Finance Holding	1	7 800 000	39 000 000	38,997%
Assurances	4	24 179	120 895	0,121%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
SICAR	1	509	2 545	0,003%
Autres Personnes Morales	16	23 174	115 870	0,116%
PERSONNES PHYSIQUES	531	1 323 642	6 618 210	6,618%
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Autres Personnes Physiques	528	1 095 936	5 479 680	5,479%
GROUPES ET FAMILLES	45	8 590 254	42 951 270	42,948%
*** Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945%
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594%
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%
MENINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180%
*** Groupe Mohamed RIAHI	2	994 000	4 970 000	4,970%
DELTA FINANCES	1	94 000	470 000	0,470%
WINDY INVEST PART.	1	900 000	4 500 000	4,500%



ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTAT EN DINARS	% AU 31/12/2020
*** Famille SELLAMI	11	1 761 665	8 808 325	8,808%
PERSONNES PHYSIQUES	7	989 900	4 949 500	4,949%
STRAMICA	1	518 306	2 591 530	2,591%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
*** Famille BOURICHA	7	1 050 546	5 252 730	5,252%
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 019 209	5 096 045	5,091%
AMATAB	1	31 337	156 685	0,157%
*** Htlers SADOK BEN SEDRINE	7	936 161	4 680 805	4,680%
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680 805	4,680%
*** Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	467 307	2 336 535	2,336%
PERSONNES PHYSIQUES	4	467 307	2 336 535	2,336%
*** Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593%
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
*** Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364%
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364%
ACTIONS NON CRÉÉES		17 317	86 585	0,087%
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 317	86 585	0,087%
ACTIONNAIRES ÉTRANGERS	7	2 221 457	11 107 285	11,106%
PERSONNES MORALES NON RÉSIDENTES	1	2 217 766	11 088 830	11,088%
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088%
PERSONNES PHYSIQUES NON RÉSIDENTES	6	3 691	18 455	0,018%
Personnes physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018%
TOTAL	606	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents :

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

i. Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

ii. Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

iii. Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

iv. Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

v. Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a. Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

i. Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

ii. Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b. Provisions collectives

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2022-02.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2021, d'un montant de 787 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élèvent à **24 992 KDT**.

c. Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2020, à **21 855 KDT**.

Au 31 décembre 2021, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **22 308 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 Comptabilisation du portefeuille - Titres et des revenus y afférents

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

- i. **Le portefeuille-titres commercial :**
- b. **Titres de transaction :** Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- c. **Titres de placement :** Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

iv. **Le portefeuille d'investissement :**

- a. **Titres d'investissements :** Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b. **Titres de participation :** Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c. **Parts dans les entreprises associées :** Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).
- d. **Parts dans les entreprises liées :** Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction :** Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement :** Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable

et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- **Les titres d'investissement** : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 Comptabilisation des valeurs immobilisées

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5 %
- Fonds de commerce	5 %
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20 %
- Équipements de bureaux	20 %
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 Engagements de retraite

La banque a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

La cotisation initiale ainsi que les cotisations annuelles payées par l'UBCI sont comptabilisées en charge de l'exercice parmi les « charges du personnel ».

3.8 Impôts sur les sociétés

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 Note sur les retraitements et reclassements

Un reclassement entre les postes « AC 3 - Créances sur la clientèle » et « AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

COMPTES DE BILAN EN MILLIERS DE DINARS	31/12/2020 AVANT RETRAITEMENT	RETRAITEMENT	31/12/2020 APRÈS RETRAITEMENT
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	198 864	31 077	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle	2 498 880	(31 077)	2 467 803

Le même reclassement entre les postes de bilan AC 3 et AC 2 a conduit à un reclassement entre les rubriques « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers » et « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle » de l'état de flux de trésorerie. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE EN MILLIERS DE DINARS	31/12/2020 AVANT RETRAITEMENT	RETRAITEMENT	31/12/2020 APRÈS RETRAITEMENT
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	-	(13 782)	(13 782)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	65 841	13 782	79 623

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

4.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, un accord a été signé en date du 26 juillet 2021 entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de l'année 2020 applicables, à titre exceptionnel, à partir du 1er septembre 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021 applicable à partir du 1er mai 2021.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la banque enregistrées au cours de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 14.061 KDT détaillé comme suit :

- 2.677 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020 ;
- 9.865 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2021 ;
- 1.519 KDT au titre des dotations complémentaires aux provisions pour congés payés.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuelles tenant compte des augmentations décrites ci-dessus, avec date d'effet le 31 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite évalués à cette date à 24.205 KDT sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE, qui a donné lieu à l'annulation des provisions initialement constituées pour le même montant et à l'enregistrement d'une charge d'assurance de 22.256 KDT.

L'impact du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

4.2 Changement de contrôle de l'UBCI

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS. Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI, les deux parties ont conclu un TSA qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

4.3 Clôture du contrôle fiscal 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022 (Cf. Note 5.34 - Evénements postérieurs à la date de clôture).

5. NOTES EXPLICATIVES

NOTE 5.1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 327 304 KDT contre 270 050 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Comptes ordinaires BCT	302 557	241 971
TOTAL EN KDT	327 304	270 050

NOTE 5.2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 410 730 KDT contre 229 941 KDT au 31 décembre 2020 et se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale de Tunisie	172 413	42 878
Banques de dépôts	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques non-résidentes	17 460	45 950
Organismes Financiers Spécialisés (*)	19 664	31 077
Créances rattachées :	1 193	36
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	463	36
- A la pension livrée	730	-
TOTAL EN KDT	410 730	229 941

* Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	JUSQU'À 3 MOIS	PLUS DE 3 MOIS ET MOINS D' 1 AN	PLUS D' 1 AN ET MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Banque Centrale de Tunisie	172 413	-	-	-	172 413
Banques non résidentes	17 460	-	-	-	17 460
Banques de dépôts	100 000	-	-	-	100 000
Pension livrée	100 000	-	-	-	100 000
Organismes Financiers Spécialisés	5 257	3 149	7 807	3 451	19 664
Créances rattachées :	1 193	-	-	-	1 193
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	463	-	-	-	463
- A la pension livrée	730	-	-	-	730
TOTAL EN KDT	396 323	3 149	7 807	3 451	410 730

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	ENTREPRISES LIÉES	CO-ENTREPRISES	AUTRES	TOTAL
Banque Centrale (1)	-	-	172 413	172 413
- Placements en devises	-	-	172 413	172 413
Banque de Dépôts (2)	-	-	100 000	100 000
- Placements en dinars	-	-	100 000	100 000
Pension livrée (3)			100 000	100 000
- Pension livrée	-	-	100 000	100 000
Organismes Financiers spécialisés (4)	-	-	19 664	19 664
Banques non résidentes (5)	-	-	17 460	17 460
- Comptes Nostri	-	-	17 460	17 460
Créances Rattachées (6)	-	-	1 193	1 193
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	-	-	463	463
- A la pension livrée	-	-	730	730
Établissements Bancaires = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	-	-	410 730	410 730

NOTE 5.3 - Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 2 542 620 KDT contre 2 467 803 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille escompte (*)	(1)	2 346 532	2 250 365
- Activités hors leasing		2 166 381	2 077 294
- Activité de leasing		180 151	173 071
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	123 085	137 892
Crédits sur ressources spéciales	(3)	10 797	15 750
Autres crédits à la clientèle	(4)	256 890	246 319
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 556	11 143
TOTAL BRUT EN KDT		2 742 860	2 661 469
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(14 362)	(14 899)
Moins : Provisions	(5)	(185 877)	(178 767)
- Provisions individuelles		(160 885)	(154 562)
dont provisions additionnelles		(22 308)	(21 855)
- Provisions collectives		(24 992)	(24 205)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 542 620	2 467 803

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à 256 890 KDT contre un solde de 246 319 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Créances douteuses	196 037	189 212
Valeurs impayées	18 448	14 396
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	42 035	42 545
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises (i)	370	166
TOTAL DES AUTRES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE EN KDT	256 890	246 319

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage.

Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2020	178 767
Dotations sur provisions individuelles	14 601
Dont provisions additionnelles	2 416
Dotations aux provisions collectives	787
Reprises sur provisions (i)	(8 278)
Provisions au 31 décembre 2021	185 877

(i) Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	5 712
- Dont reprises sur provisions additionnelles	778
Reprises sur créances radiées	2 566
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 185
Total des reprises sur créances douteuses	8 278

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

DESCRIPTION	≤ 3 MOIS	3 MOIS - 1 AN	1 AN - 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Comptes ordinaires débiteurs	123 085	-	-	-	123 085
Crédits sur ressources ordinaires	580 704	341 314	862 909	381 454	2 166 381
Créances sur crédit-bail	9 842	43 537	105 406	21 366	180 151
Avances sur CAT et bons de caisse	325	45	-	-	370
Crédits sur ressources spéciales	4 939	1 736	1 378	2 744	10 797
Créances Impayés	18 448	-	-	-	18 448
Autres crédits à la clientèle	223 110	3 220	8 143	3 599	238 072
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 556	-	-	-	5 556
TOTAL	966 009	389 852	977 836	409 163	2 742 860
MOINS : AGIOS RÉSERVÉS	(14 362)				
MOINS : PROVISIONS INDIVIDUELLES	(160 885)				
MOINS : PROVISIONS COLLECTIVES	(24 992)				
TOTAL CRÉANCES NETTES EN KDT	2 542 620				

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2021 :

	31/12/2021	31/12/2020
Engagement total créances classées C0 et C1	2 530 918	2 460 376
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	211 941	201 093
Engagement Total Brut	2 742 859	2 661 469
Moins : Agios réservés sur créances classées	(14 362)	(14 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 728 497	2 646 570
Moins : provisions individuelles	(160 885)	(154 562)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 567 612	2 492 008
Moins : Provisions collectives	(24 992)	(24 205)
TOTAL DES ENGAGEMENTS NETS D'AGIOS ET DE PROVISIONS	2 542 620	2 467 803

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

	31/12/2021	31/12/2020
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 530 918	2 460 376
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	516 795	464 582
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	211 941	201 093
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	3 880	3 536
ENGAGEMENT TOTAL BRUT	3 263 534	3 129 587
Moins : Agios réservés sur créances classées	(14 362)	(14 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 249 172	3 114 688
Moins : Provisions individuelles (Bilan)	(160 885)	(154 562)
Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)	(1 710)	(1 710)
TOTAL PROVISIONS INDIVIDUELLES	(162 595)	(156 272)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 086 577	2 958 416
Moins : Provisions collectives	(24 992)	(24 205)
TOTAL DES ENGAGEMENTS NETS D'AGIOS ET DES PROVISIONS	3 061 585	2 934 211

NOTE 5.4 - Portefeuille - Titre commercial

Le solde de ce poste s'élève à 404 KDT au 31 décembre 2021 et n'a pas connu de variation par rapport au 31 décembre 2020. Il se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement à revenu variable	404	404
TOTAL EN KDT	404	404

NOTE 5.5 - Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2021 à 520 961 KDT contre 356 514 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de participation (i)	11 713	13 313
Parts dans les entreprises liées (ii)	5 795	5 775
Titres d'investissement	486 956	314 809
Créances rattachées aux titres d'investissement	18 481	24 535
TOTAL BRUT EN KDT	522 945	358 432
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	(1 984)	(1 918)
TOTAL NET EN KDT (III)	520 961	356 514

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

RAISON SOCIALE	VC AU 31/12/2021
JINENE	3 337
YASMINE	3 110
NOUVELLE SOTIM	1 600
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOHRANE	1 167
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION EN KDT	11 713

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 31/12/2020	CRÉANCES RATTACHÉES 2020	TOTAL AU 31/12/2020	ACQUISITIONS / RÉGULARISATIONS	CESSIONS / AUTRES SORTIES
Titres de participation	13 313	-	13 313	-	(1 600)
Parts dans les entreprises liées	5 775	-	5 775	20	-
Titres d'investissement (*)	303 357	14 715	318 072	312 947	(139 300)
Emprunt National (*)	4 000	132	4 132	-	(4 000)
SICAR Fonds gérés (*)	7 452	9 688	17 140	2 500	-
Total en KDT	333 897	24 535	358 432	315 467	(144 900)

(*) Titres d'investissement.





VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	CRÉANCES RATTACHÉES 2021	TOTAL AU 31/12/2021	CUMUL DES PROVISIONS AU 31/12/2020	DOTATIONS 2021	REPRISES SUR PROVISIONS 2021	CUMUL DES PROVISIONS AU 31/12/2021	VCN AU 31/12/2021
11 713	-	11 713	(1 596)	(95)	21	(1 670)	10 043
5 795	-	5 795	(322)	(4)	12	(314)	5 481
477 004	14 066	491 070	-	-	-	-	491 070
-	-	-	-	-	-	-	-
9 952	4 414	14 366	-	-	-	-	14 366
504 464	18 481	522 945	(1 918)	(99)	33	(1 984)	520 961

NOTE 5.6 - Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 42 060 KDT au 31 décembre 2021 contre 35 577 KDT au 31 décembre 2020 et s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs brutes en début de période	191 499	188 484
Acquisitions	14 159	4 694
Cessions / Apurements	(442)	(1 679)
Valeurs brutes en fin de période	205 216	191 499
Amortissements	(163 156)	(155 922)
Valeurs nettes en fin de période	42 060	35 577

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2021 se présente comme suit :

DÉSIGNATION	V. BRUTE AU 31/12/2020	ACQUISITIONS 2021	CESSIONS/ APUREMENTS 2021	RECLASSEMENTS 2021	V. BRUTE AU 31/12/2021	TOTAL AMORTISSEMENTS AU 31/12/2020	DOTATIONS/ REPRISES 2021	CESSIONS / APUREMENTS 2021	TOTAL AMORTISSEMENTS 2021	V.C. N AU 31/12/2021
Immobilisations Incorporelles	56 743	5 292	-	9	62 044	(54 822)	(2 522)	-	(57 344)	4 700
Agencements et aménagements	46 839	746	-	50	47 635	(37 525)	(1 745)	-	(39 270)	8 365
Immobilisations d'exploitation	38 795	-	-	-	38 795	(25 932)	(1 383)	-	(27 315)	11 480
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(612)	(32)	-	(644)	139
Terrain	5 825	-	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	1 638	235	(275)	-	1 598	(1 430)	(112)	261	(1 281)	317
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	(525)	(18)	-	(543)	245
Mobilier et Matériels	38 596	2 656	(167)	-	41 085	(35 076)	(1 850)	167	(36 759)	4 326
Immobilisations en cours	1 492	5 230	-	(59)	6 663	-	-	-	-	6 663
TOTAL EN KDT	191 499	14 159	(442)	-	205 216	(155 922)	(7 662)	428	(163 156)	42 060

NOTE 5.7 - Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 130 929 KDT au 31 décembre 2021 contre 110 433 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Débiteurs divers (i)	66 390	48 059
Comptes de régularisation (ii)	16 467	37 393
Comptes de Stocks	758	854
Créances prises en charge par l'État	475	587
Charges à répartir	34	155
Comptes exigibles après encaissement (iii)	47 524	24 660
TOTAL BRUT DES AUTRES ACTIFS	131 648	111 708
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(719)	(1 275)
TOTAL NET DES AUTRES ACTIFS	130 929	110 433

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et avances au personnel	47 424	42 437
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	331	366
Retenue à la source	153	203
Autres débiteurs divers	18 482	5 053
TOTAL DES DÉBITEURS DIVERS	66 390	48 059

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges payées ou comptabilisées d'avance	757	615
Produits à recevoir	3 853	5 922
Compensations reçues	950	492
Débets à régulariser et divers	10 907	30 365
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION	16 467	37 394

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille encaissement	166 353	123 812
Comptes exigibles après encaissement	(118 829)	(99 152)
TOTAL COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT	47 524	24 660

NOTE 5.8 - Dépôt et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 121 984 KDT au 31 décembre 2021 contre 51 451 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Banques de dépôt	(1)	28 188	-
Banques non-résidentes	(2)	93 760	51 333
Organismes financiers spécialisés	(3)	3	41
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		33	77
TOTAL EN KDT		121 984	51 451

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Emprunts au jour le jour et à terme		28 188	-
TOTAL BANQUES DE DÉPÔT EN KDT		28 188	-

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires		76 519	3 096
Emprunts au jour le jour et à terme		17 241	48 237
TOTAL BANQUES NON-RÉSIDENTES EN KDT		93 760	51 333

(3) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires		3	41
TOTAL EN KDT		3	41

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	ENTREPRISES LIÉES	CO-ENTREPRISES	AUTRES	TOTAL
Comptes ordinaires :	15 128	-	61 391	76 519
- Comptes NOSTRI	4 568	-	61 322	65 890
- Compte LORI	10 560	-	69	10 629
Emprunts	17 241	-	28 188	45 429
Total Établissements Bancaires (1)	32 369	-	89 579	121 948
Avoirs en compte	-	-	3	3
Total Établissements Financiers (2)	-	-	3	3
Créances rattachées sur les prêts	28	-	5	33
Total Créances rattachées (3)	28	-	5	33
TOTAL EN KDT (1) + (2) + (3)	32 397	-	89 587	121 984

NOTE 5.9 - Dépôt et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 3 084 803 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 2 643 543 KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	(i)	1 789 490	1 494 017
Comptes d'épargne	(ii)	822 335	775 614
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	305 758	258 663
DAT/BC échus non remboursés		9 368	12 658
Autres sommes dues à la clientèle		91 295	64 460
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	63 500	34 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		3 057	4 131
TOTAL DES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE EN KDT		3 084 803	2 643 543

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Compagnies d'assurances	7 031	3 868
Entreprises publiques	240 364	108 488
Autres clientèles commerciales	480 410	501 179
Comptes de non-résidents	586 976	498 626
Clients particuliers	474 709	381 856
TOTAL DES COMPTES À VUE EN KDT	1 789 490	1 494 017

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes spéciaux d'épargne (a)	716 224	672 693
Comptes d'épargne investissement	75	73
Comptes d'épargne logement	82 313	79 376
Autres comptes d'épargne (b)	23 723	23 472
TOTAL DES COMPTES D'ÉPARGNE EN KDT	822 335	775 614

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	242 230	195 062
Dépôts à terme	37 674	50 865
Placements en devises	25 854	12 736
TOTAL CAT/BC ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS EN KDT	305 758	258 663

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2021	31/12/2020
Entreprises étatiques	-	1 000
Sociétés privées	63 500	33 000
TOTAL DES CERTIFICATS DE DÉPÔTS EN KDT	63 500	34 000

NOTE 5.10 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 93 353 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 172 172 KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

DÉSIGNATION	31/12/2021	31/12/2020
Emprunt Obligataire	1 100	2 200
Ressources Étatiques :	4 693	4 947
- FOPRODI	211	211
- FONAPRA	4 482	4 736
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat :	-	4 088
- Lignes CFD	-	4 088
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	2 514	3 886
Ligne BAD BCT	3 585	4 871
Fonds BNPP	9 470	23 772
Fonds Premier logement BCT	1 468	1 135
Emprunt PROPARCO	-	19 538
Ligne BERD	1	17 746
Ligne BERD 2	44 511	59 348
Emprunt AFD	11 194	13 689
Ligne FADES BCT	9 254	10 937
Autres fonds extérieurs :	4 779	5 243
- Ligne Italienne	1 516	1 640
- Ligne FODEP	13	13
- Ligne Espagnole	576	276
- Ligne BEI	406	406
- Encours FADES	173	173
- Ligne NATIXIS	2 095	2 735
Dettes rattachées à des ressources spéciales	19	7
TOTAL EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES EN KDT	93 353	172 172

NOTE 5.11 - Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 227 669 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 173 964 KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Provisions	(1)	33 972	32 617
Comptes de régularisation	(2)	146 603	97 951
Créditeurs divers		47 094	43 396
TOTAL DES AUTRES PASSIFS EN KDT		227 669	173 964

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 710	1 710
Provisions pour risques et charges		20 261	8 706
Provisions pour congés à payer		12 001	10 053
Provisions pour départ à la retraite		-	12 148
TOTAL DES PROVISIONS EN KDT		33 972	32 617

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Charges à payer		60 521	34 393
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		1 893	873
Crédits à régulariser et divers		84 189	62 685
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION EN KDT		146 603	97 951

NOTE 5.12 - Capitaux propres

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2021, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2021 à 447 199 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

LIBELLÉ	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVE LÉGALE	RÉSERVES À RÉGIME SPÉCIAL		AUTRES RÉSERVES	AUTRES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	TOTAL
			RÉSERVES À RÉGIME SPÉCIAL	RÉSERVES RÉINVESTI, EXONÉRÉ				
Capitaux Propres au 31/12/2020	100 008	10 000	1 402	22 951	253 103	3	42 125	429 592
Réserves à régime spécial (*)	-	-	-	(4 031)	4 031	-	-	-
Affectation résultat exercice 2020 (*)	-	-	-	-	42 125	-	(42 125)	-
Distribution des dividendes (*)	-	-	-	-	(20 001)	-	-	(20 001)
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	37 608	37 608
Capitaux Propres au 31/12/2021	100 008	10 000	1 402	18 920	279 258	3	37 608	447 199

* Décisions de l'AGO du 27 avril 2021.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 43 404 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

31 DÉCEMBRE 2021	MONTANT
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	-
Réserves à régime spécial	1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	2 408
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014	43 404

NOTE 5.13 - Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 un montant de 994 277 KDT contre un solde de 1 049 564 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
En faveur d'établissements bancaires et financiers	765 267	822 748
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	229 010	226 816
- Cautions fiscales (a)	18 165	18 295
- Cautions pour marchés (b) :	102 331	106 784
• En devises	9 345	8 741
• En dinars	92 986	98 043
- Cautions douanières (c)	50 266	48 244
- Cautions diverses (d) :	50 894	45 094
• En devises	33 932	30 575
• En dinars	16 962	14 519
- Obligations cautionnées (e)	7 354	8 399
TOTAL DES CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES EN KDT	994 277	1 049 564

NOTE 5.14 - Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 294 218 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 289 558 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	2 545	47 844
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	291 673	241 714
- Ouverture de crédits documentaires	215 819	174 798
- Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	75 854	66 916
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	294 218	289 558

NOTE 5.15 - Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif, auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

NOTE 5.16 - Engagements de financement en faveur de la clientèle

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2021, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 117 036 KDT contre 189 468 KDT au 31 décembre 2020.

NOTE 5.17 - Engagements sur titres (participations non libérées)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
FRDCM	8	8
TOTAL EN KDT	8	8

NOTE 5.18 - Garanties reçues

Le solde de cette rubrique a atteint 1 771 745 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	89 700	102 565
Garanties reçues des banques :	731 638	805 060
- Garanties reçues des banques non résidentes	731 638	805 060
Nantissement titres	16 720	16 301
Garanties reçues de la clientèle	933 687	926 649
TOTAL DES GARANTIES REÇUS EN KDT	1 771 745	1 850 575

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat au comptant	5 282 KDT
Vente au comptant	969 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat à terme	41 495 KDT
Vente à terme	108 653 KDT

NOTE 5.19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 238 609 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 237 313 KDT au 31 décembre 2020. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	26 634	11 673
Produits sur opérations de crédit	(ii)	198 121	212 265
Revenus assimilés	(iii)	13 854	13 375
TOTAL DES INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS EN KDT		238 609	237 313

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Marché Monétaire au jour le jour	24 841	10 108
Marché Monétaire en devises	1 707	1 268
Autres	86	297
TOTAL DES PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRE EN KDT	26 634	11 673

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	161 172	173 419
Comptes courants débiteurs	16 937	20 261
Leasing	19 100	17 765
Crédits sur ressources extérieures	274	432
Créances douteuses ou litigieuses	638	388
TOTAL DES PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT EN KDT	198 121	212 265

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 649	6 234
Commissions de découverts	3 108	3 519
Commissions sur billets de trésorerie	34	58
Report-Déport	4 162	2 475
Autres Intérêts assimilés	901	1 089
TOTAL DES REVENUS ASSIMILÉS EN KDT	13 854	13 375

NOTE 5.20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 61 179 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 55 967 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	46 380	42 115
Commissions de tenues de comptes	5 935	5 658
Commissions sur opérations de change manuel	95	75
Autres commissions	8 769	8 119
TOTAL DES COMMISSIONS EN KDT	61 179	55 967

NOTE 5.21 - Gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 29 797 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 25 067 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Gains de change	36 519	28 209
Pertes de change	(6 722)	(3 142)
TOTAL EN KDT	29 797	25 067

NOTE 5.22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2021 un montant de 27 671 KDT contre 23 901 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	26 605	22 867
dont Intérêts sur BTA et BTC	25 370	19 606
Dividendes sur portefeuille titres de participation	952	669
Intérêts sur emprunt national	114	362
Intérêts sur titres en portage	-	4
TOTAL DES REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT EN KDT	27 671	23 901

NOTE 5.23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 87 203 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 93 388 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 198	5 821
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	75 679	73 998
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	7 901	12 755
Charges assimilées	2 425	814
TOTAL DES INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES EN KDT	87 203	93 388

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	13 313	14 481
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	20 115	21 308
Comptes d'épargne	38 359	35 377
Certificats de dépôts	3 892	2 832
TOTAL DES INTÉRÊTS SUR LES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE EN KDT	75 679	73 998

NOTE 5.24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passifs

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 493 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 14 395 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions (i)	27 449	20 273
dont provisions collectives	787	6 852
et dont provisions additionnelles	2 416	2 327
Reprises sur provisions (ii)	(21 488)	(7 710)
dont reprises sur provisions additionnelles	(1 963)	(1 972)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	88	3
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	110	307
Créances radiées	2 587	1 608
Récupération sur créances radiées	(253)	(86)
TOTAL EN KDT	8 493	14 395

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

	31/12/2021
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	14 601
Dont provisions additionnelles	2 416
Dotations aux provisions collectives	787
Dotations aux provisions pour risques et charges	11 927
Dotations aux provisions des autres actifs courants	134
TOTAL DES DOTATIONS AUX PROVISIONS EN KDT	27 449

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2021 se détaillent ainsi :

	31/12/2021
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	8 278
dont reprises sur provisions additionnelles	778
et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)	1 185
Reprises sur provisions pour risques et charges	372
Reprises sur provisions pour départ à la retraite	12 148
Reprises sur provisions des autres actifs courants	690
TOTAL DES REPRISSES SUR PROVISIONS EN KDT	21 488

NOTE 5.25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (3 184) KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de (2 412) KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(2 740)	(2 062)
Plus-values de cession sur titres	(510)	-
Dotations aux provisions	99	119
Reprises sur provisions	(33)	(469)
TOTAL EN KDT	(3 184)	(2 412)

NOTE 5.26 - Charges de personnel

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 98 048 KDT au 31 décembre 2020 à 133 803 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 35 755 KDT. Cette variation est due principalement à :

- L'effet des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 entre l'APTBEF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de 2020 applicable du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 et de 6,7% au titre de 2021 applicable à partir du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14 061 KDT et se détaille comme suit :

- 12 542 KDT au titre des rémunérations liées aux exercices 2020 et 2021 ;
- 1 519 KDT au titre des dotations aux provisions pour congés payés.
- La comptabilisation d'une charge de 22 256 KDT correspondant aux primes d'assurance prévues par le contrat d'assurance conclu avec CARTE VIE portant sur la couverture des Médailles de travail et l'indemnité de départ à la retraite relevé par l'accord cité ci-dessus de 6 à 12 salaires bruts.

NOTE 5.27 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 60 482 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 45 562 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes	2 862	2 357
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	7 341	6 767
Travaux, fournitures et services extérieurs	36 614	25 098
Transport et déplacements	772	509
Frais divers de gestion	12 264	10 219
Autres charges d'exploitation	629	612
TOTAL EN KDT	60 482	45 562

NOTE 5.28 - Solde en gain / Perte des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à (376) KDT au 31 décembre 2021 contre 546 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	81	529
Pénalités fiscales	(233)	(2)
Amendes Banque Centrale de Tunisie	(1 129)	-
Plus-value sur cession des titres de participation	-	19
Autres produits exceptionnels	914	-
Autres pertes exceptionnelles	(9)	-
TOTAL EN KDT	(376)	546

NOTE 5.29 - Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité, enregistrés en 2021, totalisent un montant de 16 908 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		53 181
+ Réintégrations		33 593
- Déductions		(32 279)
Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré		54 495
Réinvestissement exonéré		(10 000)
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré		44 495
Impôt sur les sociétés (35%)	(1)	15 573
Contribution Sociale de Solidarité (3% selon LF 2020)	(2)	1 335
TOTAL EN KDT (1) + (2)		16 908

NOTE 5.30 - Pertes provenant des éléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 735 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 11 159 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Ministère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement (*)	4 735	-
Taxe conjoncturelle 2019 et 2020 (article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30)	-	3 559
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	-	7 600
TOTAL EN KDT	4 735	11 159

*Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé l'initiative de l'APTBEF pour la mobilisation d'un fonds de solidarité pour 160 MDT qui correspond à 2% des intérêts et revenus assimilés enregistrés par ses membres en 2020. Ce Fonds a pour objet de soutenir l'effort national notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation nationale. La quote-part de l'UBCI s'est élevée à 4 735 KDT.

NOTE 5.31 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net attribuable aux actionnaires	37 608	42 125
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION EN DT	1,880	2,106

NOTE 5.32 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2021, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 595 229 KDT et se détaillent comme suit :

RUBRIQUE	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Banque Centrale (comptes ordinaires)	302 557	241 971
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	17 460	45 950
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	172 413	42 878
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(28 188)	-
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(76 519)	(3 095)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(17 241)	(48 237)
TOTAL EN KDT	595 229	417 545

NOTE 5.33 - Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

A - OPÉRATIONS AVEC LE GROUPE CARTE

Les opérations et conventions nouvellement conclues ainsi que celles conclues au cours des exercices antérieurs entre l'UBCI et les sociétés du groupe CARTE se détaillent comme suit :

1 - Contrats de bancassurance avec CARTE et CARTE VIE :

CONTRAT / CONVENTION	PRODUIT 2021 KTND	CHARGE 2021 KTND
Convention de prévoyance professionnelle	187	NA
Convention d'Assur-budget	26	NA
Convention de rente éducation	17	NA
Convention de rente conjoint	12	NA
Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant »	328	NA
Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres »	20	NA
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	NA	106
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle UBCI	1 347	NA
Convention d'assistance voyage à l'étranger « annuelle »	23	NA
Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate	NA	315
Convention d'assistance Platinum Internationale	NA	9
Convention d'assistance Platinum Nationale	NA	61
TOTAL	1 960	491

2 - Contrat souscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

3 - Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec CARTE VIE :

CONTRAT / CONVENTION	CHARGE 2021 KTND
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur (*)	22 256
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes	413
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité	471
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire	2 127
TOTAL	25 267

* Voir note 4.1 négociations collectives sectorielles 2020-2021.

4 - Contrats d'assurance pour risques divers avec CARTE :

CONTRAT	CHARGE 2021 KTND
Global de banque	302
Cyber Risques	25
Assurance Flotte	65
Responsabilité des dirigeants	6
TOTAL	398

5 - Autres opérations avec le groupe CARTE :

- La souscription, en date du 25 octobre 2021, de 10.000 parts « A » du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.
- Une convention de mise à disposition de personnel avec la CARTE. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT ;
- Des prestations d'assistance technique facturées par la société INCOM et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, pour un montant global de 75 KDT.

B - OPÉRATIONS AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de logiciels et d'applications informatiques et de prestations de services informatiques fournis par des entités du groupe BNP Paribas et ses tiers. Ces services et prestations sont régis par plusieurs contrats et conventions (contrats cadres, contrats d'applications, contrats de conditions particulières...etc.) conclus au fil des années avec les sociétés du groupe BNP Paribas ou ses tiers.

Les dits services et prestations sont également régis par la convention portant amendement aux contrats cadres et aux contrats d'applications liés qui plafonne la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication, au titre d'un exercice donné, à 2,5% du Produit Net Bancaire réalisé par l'UBCI au cours de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature le 3 mai 2021 du contrat « Transitional services agreement – TSA » entre l'UBCI et le groupe BNP Paribas après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l'UBCI. Ledit « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information.

Le montant total des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 s'élève à 12 619 KDT et se détaille ainsi :

- Dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA : 11 084 KDT ;
- Dépenses relatives aux prestations de services informatiques pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021 : 1 290 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 109 KDT ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 136 KDT.

Par ailleurs, BNP PARIBAS a pris en charge le montant de 395 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général ayant quitté ces fonctions le 27 avril 2021.

1. Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat TSA :

Le montant total des dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA s'élève à 11 084 KDT et se détaille comme suit :

- Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels BNP Paribas et/ou ses affiliés :	3 511
- Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels tiers :	823
- License maintenance de logiciels tiers :	818
- Services WIN International :	670
- Autres facturations :	506
- Prestations liées à l'assistance à la migration :	4 756
TOTAL EN KDT	11 084

2. Prestations de services informatiques :

Le montant total des dépenses liées aux prestations de services informatiques (en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA) pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021, s'élève à 1 290 KDT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	DESCRIPTION	CHARGE EFFECTIVE	FOURNISSEUR
Atlas 2	Noyau comptable	69	Groupe BNPPARIBAS
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	7	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Cash	Outil cash management	223	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Trade	Outil opérations import/export	61	Groupe BNPPARIBAS
Ivision	Outil commerce extérieur	82	Groupe BNPPARIBAS
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	30	Groupe BNPPARIBAS
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	16	Groupe BNPPARIBAS
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	13	Groupe BNPPARIBAS
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	20	Groupe BNPPARIBAS
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	63	Groupe BNPPARIBAS
AML Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment	51	Groupe BNPPARIBAS
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	55	Groupe BNPPARIBAS
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	8	Groupe BNPPARIBAS
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	25	Groupe BNPPARIBAS
Quick Win	Mobile Banking	12	Groupe BNPPARIBAS
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	4	Groupe BNPPARIBAS
SONAR	Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail	36	Groupe BNPPARIBAS
Aquarius	Outil de gestion de l'activité Factoring	32	Groupe BNPPARIBAS
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	152	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Proxy	Boitier pour la décompression des données	7	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	-	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	3	Groupe BNPPARIBAS
Microfocus	Licence	25	Groupe BNPPARIBAS
Oracle Pula & Oracle Siebel	Licence	44	Groupe BNPPARIBAS
SAP Business Object	Licence	24	Groupe BNPPARIBAS
Inet Support	Licence	16	Groupe BNPPARIBAS
My SAP ERP PRO	Licence VINCI	12	Groupe BNPPARIBAS
Saturne	Workflow des réclamations	178	Groupe BNPPARIBAS
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	5	Groupe BNPPARIBAS
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	17	Groupe BNPPARIBAS
TOTAL EN KDT		1290	
2,5% DU PNB DE L'EXERCICE 2020 = 255 009 KDT * 2,5% * 78/365 JOURS		1290	

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP PARIBAS

DESCRIPTION	VALEUR BRUTE	FOURNISSEUR
Acquisition de licences Microsoft	94	BNP Procurement Tech
Développements informatiques des applicatifs	15	BDSI
TOTAL EN KDT	109	

4. Garanties émises par BNP PARIBAS :

Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP PARIBAS. La commission de garantie en faveur de BNP PARIBAS est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014.

a charge totale supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 136 KDT.

C - OPÉRATIONS AVEC LES FILIALES DU GROUPE UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, UBCI Univers actions, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu, en 2021, des commissions pour un total de 112 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2021 s'élève à 235 KDT.

En 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT.
- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,

- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.
- Conformément à ces conventions la charge relative à 2021 s'élève à 127 KDT :
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2021 s'élève à 29 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.

Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 38 KDT.

En date du 1er avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 15 KDT.

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendues par l'UBCI.

D - TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS OÙ LES ADMINISTRATEURS DÉTIENNENT UNE PARTICIPATION

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2021 s'élève à 960 KDT.

E - ENGAGEMENTS DES PARTIES LIÉES

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2021 comme suit :

PARTIE LIÉE	ENGAGEMENTS AU 31/12/2021 KTD
Groupe la CARTE	20 026
Groupe SELLAMI	15 909
Groupe BOURICHA	194
TOTAL DES ENGAGEMENTS DES PARTIES LIÉES	36 129

F - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration ayant quitté ses fonctions au titre de ses missions réalisées pour la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 87 KDT. Au cours de cette période, il a bénéficié d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais d'entretien. La charge totale relative à cette période s'élève à 92 KDT.

Ladite voiture de fonction lui a été cédée pour sa valeur comptable nette qui s'élève à la date de cession à 7 KDT.

- Son successeur bénéficie selon la décision du Conseil d'administration en sa qualité de Président dudit Conseil, d'une rémunération forfaitaire annuelle, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle.

Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2021.

- La rémunération brute du Directeur Général ayant quitté ses fonctions s'élève à 382 KDT. Suivant son contrat, il a bénéficié d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction, et de la prise en charge des frais d'utilité. La charge totale pour la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883 KDT dont une charge de 135 KDT relative à la couverture du risque de change.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 est limitée à 488 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 395 KDT.

- La rémunération brute du nouveau Directeur Général ayant pris ses fonctions le 27 avril 2021 s'élève à 657 KDT dont une rémunération brute variable de 250 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée au cours de l'exercice 2021 s'élève à 856 KDT dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- La rémunération brute du Directeur Général

Adjoint ayant quitté ses fonctions, au titre de la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 289 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de cette période s'élève à 374 KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT tenant compte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 ayant validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

NOTE 5.34 - Événements postérieurs à la date de clôture

a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.

- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

b. Contrôle social en cours

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.



SOCIÉTÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU
TABLEAU DE L'OECT**

Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) – Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn
Site Web : www.deltaconsult.tn



**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE (UBCI)**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

SOMMAIRE

I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	P.194
II. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021	P.202

I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOCIÉTÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS

45, Avenue de la République | La Marsa - 2070 - Tunisie |
Téléphone : + 216 71 740 131 | + 216 71 740 231 |
Fax : + 216 71 740 197 |
RC : B2430042006 |
Identifiant unique : 0962654 K/A/M 000 |
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU
TABLEAU DE L'OECT**

Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn
Site Web : www.deltacconsult.tn

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. OPINION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables appliquées et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 457.608 KDT, un bénéfice net consolidé de 30.510 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 593.787 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe « UBCI » au 31 décembre 2021, ainsi que ses performances financières et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les

responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

DILIGENCES ACCOMPLIES

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié :

Le groupe « UBCI » est confronté au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Conformément à la note aux états financiers consolidés « 2.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
- Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
- Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.
- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note explicative aux états financiers consolidés « C.3. Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2021 à 2.742.859 KDT.

Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.362 KDT et à 185.877 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par le groupe ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

DILIGENCES ACCOMPLIES

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La société mère a conclu avec des sociétés du groupe BNP Paribas des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques, ainsi que sur des services de transition informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges enregistrées au cours de l'exercice 2021 et comptabilisées au niveau des « Charges générales d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations comptabilisées au niveau de la Note 6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 12.374 KDT et 109 KDT.

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la société mère comme des conventions

réglementées au sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié :

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2021 s'élèvent à 239.024 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire du groupe UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note aux états financiers consolidés « 2.1.6 Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres du groupe.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par le groupe ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4. OBSERVATIONS

4.1 Impact des négociations collectives sectorielles 2020-2021 sur les comptes de la société mère UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers consolidés « A.3.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021 de la société mère UBCI » qui détaille l'effet des augmentations des avantages au personnel des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 sur le résultat de la société mère UBCI arrêté au 31 décembre 2021.

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles au titre des années 2020 et 2021. L'effet de ces augmentations salariales sur les charges du personnel de la société mère UBCI, relatives à l'exercice 2021, est estimé à

14.061 KDT dont un montant de 2.677 KDT relatif à l'augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuels bruts, avec date d'effet le 31 mai 2021. Les engagements de retraite de la société mère UBCI ont fait l'objet d'une couverture par un contrat d'assurance. L'effet du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur les charges de personnel de la société mère UBCI, relatives à l'exercice 2021, est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat de la société mère UBCI avant impôt de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Continuité des processus informatiques de la société mère UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers consolidés « A.3.2

Changement de contrôle de la société mère UBCI », suite au changement de l'actionnaire de référence de l'UBCI par la cession du groupe BNP PARIBAS d'actions représentant 39% du capital au groupe LA CARTE, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS.

Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la société mère, l'UBCI et BNP PARIBAS ont conclu un « Transitional Services Agreement » qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 de la société mère UBCI

Nous attirons l'attention sur le paragraphe « a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 de la société mère UBCI » de la note aux états financiers consolidés

« C.32 Evénements postérieurs à la date de clôture » qui indique que la société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de

l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT ;
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle social de la société mère UBCI en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Contrôle social de la société mère UBCI en cours » de la note aux états financiers « C.32. Événements postérieurs à la date de clôture », la société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la société mère UBCI a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

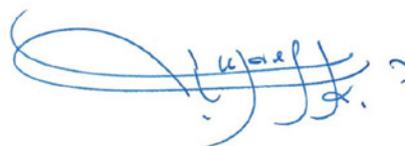
Tunis, le 31 mars 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET MOURAD GUELLATY ET ASSOCIÉS
MOURAD GUELLATY



DELTA CONSULT
Wael Ketata





II. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

• BILAN	P.204
• ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	P.205
• ÉTAT DE RÉSULTAT	P.206
• ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	P.207
• NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	P.208

BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	C.1	327 304	270 050
Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	C.2	411 267	224 225
Créances sur la clientèle (*)	C.3	2 542 620	2 467 807
Portefeuille-titres commercial	C.4	1 118	1 584
Portefeuille d'investissement	C.5	528 102	363 424
Valeurs immobilisées	C.6	42 114	35 626
Actifs d'impôts différés	C.7	6 172	15 300
Autres actifs	C.8	132 997	112 408
TOTAL ACTIFS		3 991 694	3 490 424
PASSIF			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	C.9	124 017	51 451
Dépôts et avoirs de la clientèle	C.10	3 076 418	2 629 166
Emprunts et Ressources spéciales	C.11	93 353	172 172
Autres passifs	C.12	237 040	185 166
TOTAL PASSIFS		3 530 828	3 037 955
Intérêts des minoritaires dans le résultat		266	319
Intérêts des minoritaires dans les réserves		2 992	3 021
INTERETS MINORITAIRES		3 258	3 340
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		327 090	306 662
Résultat consolidé		30 510	42 459
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	C.13	457 608	449 129
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		3 991 694	3 490 424

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note A.2.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	C.14	994 277	1 049 564
Crédits documentaires	C.15	294 218	289 558
Actifs donnés en garantie	C.16	-	-
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 288 495	1 339 122
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	C.17	177 036	189 468
Engagements sur titres (Participations non libérées)	C.18	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		177 044	189 476
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	C.19	1 771 745	1 850 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 771 745	1 850 575

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	EXERCICE CLOS LE 31/12/2021	EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire :			
Intérêts et revenus assimilés	C.20	239 024	237 964
Commissions (en produits)	C.21	61 886	56 449
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	C.22	29 894	25 203
Revenus du portefeuille d'investissement	C.23	27 718	24 855
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		358 522	344 471
Charges d'exploitation bancaire :			
Intérêts encourus et charges assimilées	C.24	(87 194)	(93 490)
Commissions encourues		(6 838)	(7 344)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(50)	(121)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(94 082)	(100 955)
PRODUIT NET BANCAIRE		264 440	243 516
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	C.25	(8 493)	(14 395)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	C.26	3 180	2 428
Autres produits d'exploitation		3 874	3 599
Charges de personnel	C.27	(134 585)	(98 766)
Charges générales d'exploitation		(60 789)	(45 848)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(7 668)	(8 557)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		59 958	81 977
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		(357)	554
Impôts sur les bénéfices	C.28	(24 091)	(28 594)
RÉSULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		35 510	53 937
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	C.29	(4 735)	(11 159)
Intérêts des minoritaires		(266)	(319)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE		30 510	42 459
Effets des modifications comptables		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		30 510	42 459
RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION	C.30	1,525	2,123

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	EXERCICE CLOS LE 31/12/2021	EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		336 567	311 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(95 821)	(102 408)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers (*)		11 413	(13 782)
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(38)	(68)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*)		(89 582)	79 623
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		449 504	193 070
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 840)	(148 935)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		7 971	2 312
Impôts sur les sociétés		(25 175)	(53 164)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		(1 765)	(1 211)
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		429 234	267 017
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		30 847	18 154
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		(163 668)	46 961
Acquisitions et cessions des immobilisations		(14 148)	(182)
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(146 969)	64 933
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission/Rachat d'action		(10)	(134)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(78 831)	(87 240)
Dividendes versés		(21 442)	(1 691)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		124	(4 907)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(100 159)	(93 972)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		182 106	237 979
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		411 681	173 702
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	C.31	593 787	411 681

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).



NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI »

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ÉLABORATION ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit notamment de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe exerce le contrôle exclusif sur une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités.

Ce contrôle résulte :

- Soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Soit des statuts ou d'un contrat ;
- Soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1. Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.2. Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements du groupe sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais

est encore assurés et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la société mère UBCI comptabilise dans son bilan consolidé les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

i. Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

ii. Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

La société mère UBCI constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n°

91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2022-02.

Conformément à la circulaire précitée, la société mère UBCI a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2021, d'un montant de 787 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élèvent à 24 992 KDT.

2.1.5.3. Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la société mère UBCI s'élevaient, au 31 décembre 2020, à 21 855 KDT. Au 31 décembre 2021, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à 22 308 KDT.

2.1.6. Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers consolidés.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

• Le portefeuille-titres commercial

- **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

• Le portefeuille d'investissement

- **Titres d'investissement** : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.
- **Titres de participation** : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception

des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction** : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement** : chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- **Les titres d'investissement** : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivant :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan consolidé en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

- Immeubles	5 %
- Fonds de commerce	5 %
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20 %
- Équipements de bureaux	20 %
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

2.6 Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

2.7 Engagements de retraite

La société mère UBCI a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

La cotisation initiale ainsi que les cotisations annuelles payées par la société mère UBCI sont comptabilisées en charge de l'exercice parmi les « charges de personnel ».

2.8 Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, le groupe prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Le solde d'impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d'impôt de l'exercice clôturé.

2.9 Note sur les retraitements et reclassements

Un reclassement entre les postes « AC 3 - Créances sur la clientèle » et « AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

COMPTES DE BILAN CONSOLIDÉ EN MILLIERS DE DINARS	31/12/2020 AVANT RETRAITEMENT	RETRAITEMENT	31/12/2020 APRÈS RETRAITEMENT
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	193 148	31 077	224 225
AC 3 - Créances sur la clientèle	2 498 884	(31 077)	2 467 807

Le même reclassement entre les postes de bilan consolidé AC 3 et AC 2 a conduit à un reclassement entre les rubriques « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers » et « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle » de l'état de flux de trésorerie consolidé. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ EN MILLIERS DE DINARS	31/12/2020 AVANT RETRAITEMENT	RETRAITEMENT	31/12/2020 APRÈS RETRAITEMENT
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	-	(13 782)	(13 782)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	65 841	13 782	79 623

3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

3.1. Négociations collectives sectorielles 2020-2021 de la société mère UBCI

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, un accord a été signé en date du 26 juillet 2021 entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de l'année 2020 applicables, à titre exceptionnel, à partir du 1er septembre 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021 applicable à partir du 1^{er} mai 2021.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la société mère UBCI enregistrées au cours de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 14.061 KDT détaillé comme suit :

- 2.677 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020 ;
- 9.865 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2021 ;
- 1.519 KDT au titre des dotations complémentaires aux provisions pour congés payés.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuelles tenant compte des augmentations décrites ci-dessus, avec date d'effet le 31 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite évalués à cette date à 24.205 KDT sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE, qui a donné lieu à l'annulation des provisions initialement constituées pour le même montant et à l'enregistrement d'une charge d'assurance de 22.256 KDT.

L'impact du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

3.2. Changement de contrôle de la société mère UBCI

A la date du 16 mars 2021, la société mère UBCI a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

La société mère UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, la société mère UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS. Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la banque, les deux parties ont

conclu un TSA qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relative aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

3.3. Clôture du contrôle fiscal 2017-2019 de la société mère UBCI

La société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la société mère UBCI a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022 (Cf. Note C.33 - Evénements postérieurs à la date de clôture).



B. SOCIÉTÉS RETENUES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI se présente comme suit :

1. LE PÉRIMÈTRE ET LES MÉTHODES DE CONSOLIDATION

SOCIÉTÉ	POURCENTAGE DE CONTRÔLE		POURCENTAGE D'INTÉRÊT		MÉTHODE DE CONSOLIDATION (*)	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
UBCI	100%	100%	100%	100%	IG	IG
UBCI BOURSE	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	IG	IG
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	IG	IG
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (**)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	IG	IG
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	IG	IG
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	IG	IG
HANNIBAL SICAV	25,99%	27,40%	25,99%	27,40%	IG	IG
UNIVERS SICAV	77,60%	74,01%	77,60%	74,01%	IG	IG

(*) IG : Intégration globale.

(**) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30 septembre 2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les données de ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31 décembre 2021.

2. PARTICIPATION DONT LE TAUX DE DÉTENTION DIRECTE EST SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 20% ET NON RETENUE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La société mère UBCI détient une participation directe égale à 20% dans le capital de la société SCHNEIDER, exclue du périmètre de consolidation pour absence d'influence.

NOTES EXPLICATIVES

(LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS TUNISIENS)

1. NOTES ACTIFS

NOTE C.1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 327 304 KDT contre 270 050 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Comptes ordinaires BCT	302 557	241 971
TOTAL CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT	327 304	270 050

NOTE C.2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 411 267 KDT contre 224 225 KDT au 31 décembre 2020 et se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale de Tunisie	172 413	42 878
Banque de dépôt	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Avoirs chez les correspondants	18 051	40 086
Organismes financiers spécialisés (*)	19 664	31 077
Créances rattachées sur les établissements financiers	1 139	184
TOTAL CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	411 267	224 225

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 2.9).

NOTE C.3 - Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à un montant de 2 542 620 KDT contre 2 467 807 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et comptes rattachés (i) (*)	2 619 774	2 523 523
dont leasing	180 151	173 071
Comptes débiteurs de la clientèle	123 085	137 900
TOTAL BRUT	2 742 859	2 661 423
Provisions et Agios réservés	(200 239)	(193 616)
dont Agios réservés	(14 362)	(14 899)
TOTAL NET	2 542 620	2 467 807

(*) Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note A.2.9).

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits accordés à la clientèle	2 357 328	2 266 061
dont Leasing	180 151	173 071
Autres crédits à la clientèle	60 853	57 107
Créances douteuses	196 037	189 212
Créances rattachées	5 556	11 143
TOTAL PRÊTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 619 774	2 523 523

NOTE C.4 - Portefeuille - Titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 1 118 KDT contre 1 584 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de transaction	714	1 188
Titres de placement	404	404
Créances rattachées	-	62
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL	1 118	1 584

NOTE C.5 - Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2021 à 528 102 KDT contre 363 424 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de participation	24 649	28 476
Titres d'investissement	486 956	312 330
Créances rattachées/ Titres d'investissement	18 481	24 536
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(1 984)	(1 918)
TOTAL NET PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	528 102	363 424

NOTE C.6 - Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 42 114 KDT au 31 décembre 2021 contre 35 626 KDT au 31 décembre 2020 et s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	62 235	56 953
Immobilisations corporelles	143 218	134 804
Valeurs brutes en fin de période	205 453	191 757
Amortissements cumulés	(163 339)	(156 131)
Valeurs nettes en fin de période	42 114	35 626

NOTE C.7 - Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 6 172 KDT au 31 décembre 2021 contre 15 300 KDT au 31 décembre 2020. Cette variation est due principalement aux reprises de provisions sur indemnités de départ à la retraite comptabilisées par la société mère UBCI et dont le montant s'élève à 12 millions de dinars.

NOTE C.8 - Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 132 997 KDT au 31 décembre 2021 contre 112 408 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Débiteurs divers	68 705	48 040
Comptes de régularisation	63 744	62 657
Comptes de Stocks	758	854
Créances prises en charge par l'Etat	475	1 977
Charges à répartir	34	155
Moins : provisions sur autres actifs	(719)	(1 275)
VALEURS NETTES DES AUTRES ACTIFS	132 997	112 408

2. NOTES PASSIFS

NOTE C.9 - Dépôt et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 124 017 KDT au 31 décembre 2021 contre 51 451 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banques non-résidentes	93 760	51 333
Banques de dépôt	30 221	-
Organismes financiers spécialisés	3	41
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	33	77
TOTAL DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	124 017	51 451

NOTE C.10 - Dépôt et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 3 076 418 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 2 629 166 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	1 781 105	1 479 640
Comptes d'épargne	822 335	775 614
CAT / BC et autres produits financiers	305 758	258 663
DAT/BC échus non remboursés	9 368	12 658
Autres sommes dues à la clientèle	91 295	64 460
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	63 500	34 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	3 057	4 131
TOTAL DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE	3 076 418	2 629 166

NOTE C.11 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 93 353 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 172 172 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts Obligataires	1 100	2 200
Ressources étatiques	4 693	4 947
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	-	4 088
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	2 514	3 886
Ligne BAD BCT	3 585	4 871
Ligne FADES BCT	9 254	10 937
Fond BNPP	9 470	23 772
Premier logement	1 468	1 135
Emprunt PROPARCO	-	19 538
Ligne BERD	1	17 746
Ligne BERD 2	44 511	59 348
Emprunt AFD	11 194	13 689
Autres fonds extérieurs	4 779	5 243
Dettes rattachées à des ressources spéciales	19	7
TOTAL DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES	93 353	172 172

NOTE C.12 - Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 237 040 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 185 166 KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions (risques et charges, départ à la retraite, congés payés, hors bilan,...etc.)	34 177	32 802
Comptes de régularisation	146 879	98 035
Créditeurs divers	55 984	54 329
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	237 040	185 166

NOTE C.13 - Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2021, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2021 s'élève à 457 608 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

SOCIÉTÉ	CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	MODIFICATIONS COMPTABLES	RÉSULTAT EN EN INSTANCE D'AFFECTATION	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	CAPITAUX PROPRE 2021
UBCI	100 008	319 485	-	-	30 046	449 539
UBCI BOURSE	-	1 538	-	-	(108)	1 430
GIS	-	1 026	-	-	29	1 055
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	-	1 444	-	-	210	1 654
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR	-	499	-	-	-	499
UTP	-	2 054	-	-	211	2 265
SICAV HANNIBAL	-	289	-	-	(25)	264
SICAV UNIVERS	-	755	-	-	148	903
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	100 008	327 090	-	-	30 510	457 608

3. NOTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE C.14 - Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 un montant de 994 277 KDT contre un solde de 1 049 564 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
En faveur d'établissements bancaires et financiers	765 267	822 748
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	229 010	226 816
- Cautions fiscales (a)	18 165	18 295
- Cautions pour marchés (b) :	102 331	106 784
• En devises	9 345	8 741
• En dinars	92 986	98 043
- Cautions douanières (c)	50 266	48 244
- Cautions diverses (d) :	50 894	45 094
• En devises	33 932	30 575
• En dinars	16 962	14 519
- Obligations cautionnées (e)	7 354	8 399
TOTAL DES CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES EN KDT	994 277	1 049 564

NOTE C.15 - Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 294 218 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 289 558 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	2 545	47 844
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	291 673	241 714
- Ouverture de crédits documentaires	215 819	174 798
- Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	75 854	66 916
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	294 218	289 558

NOTE C.16 - Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets finançables donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif, auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

NOTE C.17 - Engagements de financement en faveur de la clientèle

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2021, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 117 036 KDT contre 189 468 KDT au 31 décembre 2020.

NOTE C.18 - Engagements sur titres (participations non libérées)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
FRDCM	8	8
TOTAL EN KDT	8	8

NOTE C.19 - Garanties reçues

Le solde de cette rubrique a atteint 1 771 745 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	89 700	102 565
Garanties reçues des banques :	731 638	805 060
- Garanties reçues des banques non résidentes	731 638	805 060
Nantissement titres	16 720	16 301
Garanties reçues de la clientèle	933 687	926 649
TOTAL DES GARANTIES REÇUS EN KDT	1 771 745	1 850 575

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat au comptant	5 282 KDT
Vente au comptant	969 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat à terme	41 495 KDT
Vente à terme	108 653 KDT

4. NOTES ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

NOTE C.20 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 239 024 KDT en 2021 contre un solde de 237 964 KDT en 2020. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	27 049	11 673
Produits sur opérations de crédit	198 121	212 347
Revenus assimilés	13 854	13 944
TOTAL DES INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	239 024	237 964

NOTE C.21 - Commissions (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 61 886 KDT en 2021 contre un solde de 56 449 KDT en 2020. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	46 657	43 608
Commissions de tenue de compte	5 954	5 675
Commissions sur opérations de change manuel	95	75
Autres commissions	9 180	7 091
TOTAL DES COMMISSIONS (EN PRODUITS)	61 886	56 449

NOTE C.22 - Gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 29 894 KDT en 2021 contre un solde de 25 203 KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Gains sur portefeuille titres commercial	36 616	28 347
Pertes sur portefeuille titres commercial	(6 722)	(3 144)
TOTAL DES GAINS NETS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	29 894	25 203

NOTE C.23 - Revenues du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise en 2021 un montant de 27 718 KDT contre 24 855 KDT en 2020 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts /titre en portage	-	4
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	26 762	23 571
Dividendes sur portefeuille participation	956	1 280
TOTAL DES REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	27 718	24 855

NOTE C.24 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 87 194 KDT en 2021 contre un solde de 93 490 KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	1 198	5 821
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	75 679	73 998
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	7 901	12 755
Charges assimilées	2 416	916
TOTAL DES INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES	87 194	93 490

NOTE C.25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passifs

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 493 KDT en 2021 contre un solde de 14 395 KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions	27 449	20 273
Reprises de provisions	(21 488)	(7 710)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	88	3
Pertes sur créances irrécouvrables	110	307
Créances radiées	2 587	1 608
Récupération sur créances radiées	(253)	(86)
TOTAL EN KDT	8 493	14 395

NOTE C.26 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (3 180) KDT en 2021 contre un solde de (2 428) KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Etalement Prime / Titres d'investissement	(2 740)	(2 062)
Dotations/Reprises de provisions	66	(350)
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	(506)	(16)
TOTAL EN KDT	(3 184)	(2 412)

NOTE C.27 - Charges de personnel

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 98 766 KDT au 31 décembre 2020 à 134 585 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 35 819 KDT. Cette variation est due principalement à :

- L'effet des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 entre l'APTBEF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de 2020 applicable du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 et de 6,7% au titre de 2021 applicable à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel de la société mère UBCI au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14 061 KDT et se détaille comme suit :

- 12 542 KDT au titre des rémunérations liées aux exercices 2020 et 2021 ;
- 1 519 KDT au titre des dotations aux provisions pour congés payés.
- La comptabilisation d'une charge de 22 256 KDT correspondant aux primes d'assurance prévues par le contrat d'assurance conclu avec CARTE VIE portant sur la couverture des médailles de travail et l'indemnité de départ à la retraite relevé par l'accord cité ci-dessus de 6 à 12 salaires bruts.

NOTE C.28 - Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 24 901 KDT en 2021 contre un solde de 28 594 KDT en 2020. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Impôt exigible	17 016	28 554
Impôt différé	7 075	40
TOTAL	24 091	28 594

NOTE C.29 - Pertes provenant des éléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 735 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 11 159 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Ministère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement (*)	4 735	-
Taxe conjoncturelle 2019 et 2020 (article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30)	-	3 559
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	-	7 600
TOTAL EN KDT	4 735	11 159

(*) Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé l'initiative de l'APTBEF pour la mobilisation d'un fonds de solidarité pour 160 MDT qui correspond à 2% des intérêts et revenus assimilés enregistrés par ses membres en 2020. Ce Fonds a pour objet de soutenir l'effort national notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation nationale. La quote-part de l'UBCI s'est élevée à 4 735 KDT.

NOTE 5.30 - Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2021 est déterminé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net consolidé (en KDT)	30 510	42 459
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE BASE PAR ACTION (EN DINARS)	1,525	2,123

NOTE C.31 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2021, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 595 229 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Banque Centrale (comptes ordinaires)	302 557	241 971
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	18 051	40 086
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	172 413	42 878
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques de dépôts (Emprunts au jour le jour et à terme)	(30 221)	-
Banques non-résidentes et organismes financiers spécialisés	(93 760)	(51 333)
TOTAL LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	593 787	411 681

NOTE C.32 - Événements postérieurs à la date de clôture

a. Dé nouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 de la société mère UBCI

La société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;

- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

b. Contrôle social en cours

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.



Tournés vers l'avenir



Depuis
60
ans



www.ubci.tn





16

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/04/2022

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2021 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2021.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

A- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE CARTE

Le Conseil d'administration a autorisé des opérations et conventions conclues avec des sociétés du groupe « CARTE » conformément à la réglementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

I. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES AVEC LE GROUPE « CARTE »

I.1 CONVENTION DE PARTENARIAT DE BANCASSURANCE

L'UBCI a conclu, une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE. Cette convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et la CARTE VIE en leur nom et pour leur compte.

En contrepartie de sa commercialisation des contrats d'assurance, CARTE et CARTE VIE versent à l'UBCI des commissions fixées par branche d'assurance comme suit :

- Assurance des risques agricoles : la commission brute de la banque est fixée à 10% au moins de chaque prime commerciale Hors taxes perçue.
- Assurance-crédit et assurance caution : la commission brute de la banque est fixée à 10% de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance assistance : la commission brute de la banque est forfaitaire et ne pourra dépasser 100% de la prime technique (de risque) de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance vie et la capitalisation : la commission brute de la banque est de 1% à 35% au moins de chaque prime commerciale hors taxes perçue.

Ces commissions seront calculées et payées sur les primes commerciales hors taxes.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

I.2 CONTRAT D'ASSURANCE VIE - INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE ET EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR PAR LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

L'UBCI a conclu un contrat « d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur » avec la CARTE VIE.

Ce contrat a pour objet de garantir l'exécution des obligations de l'UBCI prévues par la législation en vigueur envers ses salariés :

Ce contrat, prend effet le 1er décembre 2021 et est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation est garantie moyennant le paiement d'une prime d'assurance déterminée sur la base d'une étude actuarielle et financière.

Les cotisations versées par l'UBCI, après déduction des frais, servent à constituer le « Fonds collectif ». Elles seront investies à partir du début du mois suivant le mois de leur paiement effectif et la réception de la cotisation par la Carte Vie.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 22 256 KDT. (Transfert de la provision de la banque vers CARTE VIE pour la gestion du fonds collectif d'indemnité de départ à la retraite).

La présente résolution mise au vote est approuvée à la majorité.

I.3 CONTRAT « GLOBAL DE BANQUE »

L'UBCI a signé, en date du 02 mars 2021 avec date d'effet le 1er janvier 2021, un contrat d'assurance Global de banque avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir l'indemnisation de la perte financière, y compris les frais engagés, liée aux risques de vol et dommages aux biens et valeurs assurés, fraude et aux frais d'honoraires et autres dépenses engagées.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 302 KDT.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

I.4 CONTRAT D'ASSURANCE CYBER RISQUES

L'UBCI a signé en date du 1er décembre 2021 avec date d'effet immédiat un contrat d'assurance Cyber Risques avec la CARTE qui porte sur des garanties qui couvrent les pertes pécuniaires (telles que les pertes d'exploitation, les frais de gestion de crise, la protection des données personnelles...), la responsabilité civile (telle que les réclamations suite à une atteinte informatique ou une atteinte à la confidentialité des données personnelles, le Multimédia) et les frais d'assistance d'urgence.

Ces garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime nette annuelle forfaitaire de 265 KDT, frais et taxes en sus.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 25 KDT.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

I.5 SOUSCRIPTION DE 10.000 KDT DE PARTS DU FCPR « SWING 2 »

L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars.

Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de

65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE Assurance à concurrence de 37%.

La présente résolution mise au vote est approuvée à la majorité.

I.6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

L'UBCI a conclu, avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'administration de l'UBCI.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

I.7 CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM ». INCOM met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 10 KDT hors TVA.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

I.8 CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'UBCI a signé en date du 29 novembre 2021 un contrat de prestation d'assistance technique avec la société INCOM. Il a pour objet de la mise à la disposition de l'UBCI par INCOM d'un consultant confirmé, en vue de participer aux travaux informatiques de mise en place des nouvelles solutions retenues par l'UBCI pour sa connexion au réseau Swift et pour le filtrage des messages Swift émis et reçus.

Ce contrat, est conclu pour une durée allant du 20 avril 2021 au 30 novembre 2021 et porte sur un montant global de 66 KDT hors TVA correspondant à une prestation de 149 jours avec un taux journalier de 440 DT hors TVA.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 65 KDT hors TVA.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

II. CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT À 2021 AVEC LE GROUPE « CARTE » ET AUTORISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 25 NOVEMBRE 2021

II.1 CONVENTIONS DE BANCASSURANCE

II.1.1 Produits de prévoyance

L'UBCI a signé quatre conventions de garanties de prévoyance, avec la CARTE VIE, qui protègent les assurés en cas de décès, d'invalidité absolue ou définitive ainsi que d'infirmité. Elles se présentent comme suit :

- Convention de rente éducation : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 17 KDT.
- Convention de rente conjoint : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 12 KDT.
- Convention d'Assur-budget : signée en date du 4 août 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 26 KDT.

- Convention de prévoyance professionnelle qui protégera au premier degré l'UBCI avec délégation de la garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré : signée en date du 1er juillet 2017. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 187 KDT.

II.1.2 Produits d'épargne et de capitalisation

L'UBCI a signé deux conventions avec la CARTE qui intègrent un produit d'épargne à versements périodiques avec la bonne fin du plan et un autre produit d'épargne à versements libres avec un capital garanti. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 328 KDT.
- Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 20 KDT.

II.1.3 Produit emprunteur

L'UBCI a signé, en date du 1er août 2017, une convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle avec la CARTE VIE.

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 1.347 KDT.

II.1.4 Produit assistance en Tunisie

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2003 la convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile avec la CARTE, ayant pour objet de fournir des garanties d'assistance aux titulaires d'un compte UBCI, ainsi que des garanties d'assistance domiciliaire pour solutionner une situation d'urgence.

Un avenant à la convention conclu le 18 juillet 2007 permet à tous les titulaires de comptes chèques assurés par la police assistance domiciliaire de bénéficier de la protection des moyens de paiement à savoir le chéquier et la carte bancaire.

La charge supportée par la banque au titre de 2021, s'élève à 106 KDT.

II.1.5 Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires

L'UBCI a signé cinq conventions avec la CARTE qui couvrent, selon le type de la carte bancaire, la prise en charge des frais médicaux à l'étranger en cas de voyage, la protection de la carte en cas d'utilisation frauduleuse, le retard du vol, la perte du bagage, l'accident corporel, le dépannage cash et le skimming. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective d'assistance : signée en date du 21 octobre 2003. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate : signée en date du 11 juin 2010. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 315 KDT.
- Convention d'assistance à l'étranger cartes internationales et garantie avance de fonds : signée en date du 11 juin 2010. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Platinum Internationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 9 KDT.
- Convention d'assistance Platinum nationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 61 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé, en date du 11 juin 2010, une convention d'assistance à l'étranger « annuelle » avec la CARTE. En date du 25 mars 2021, un avenant a été signé ayant pour objet de mettre à la disposition du client le même produit fourni dans ladite convention avec la possibilité d'intégrer le COVID-19. Les produits constatés dans ce cadre par l'UBCI en 2021 s'élèvent à 23 KDT.

II.2 CONTRAT SOUSCRIT PAR L'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

II.3 CONVENTIONS D'ASSURANCE AU PROFIT DU PERSONNEL DE L'UBCI

II.3.1 Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a signé, en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis à des conditions de bénéfice » avec la CARTE VIE qui a pour objet de permettre à l'UBCI de constituer un capital à servir au profit du ou des adhérents au terme de leur durée d'adhésion. Les primes supportées par le personnel de la banque au titre de 2021 s'élèvent à 1.271 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.

II.3.2 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance avec la CARTE qui a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement, après un accident ou une maladie médicalement constatée une prime, et ce, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 471 KDT.

II.3.3 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de maladie, accident, chirurgie, maternité et hospitalisation avec la CARTE.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2.127 KDT.

II.3.4 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes avec la CARTE qui a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 413 KDT.

II.4 CONVENTIONS D'ASSURANCE SUR RISQUES DIVERS

II.4.1 Contrat d'assurance Flotte

L'UBCI a signé, en date du 11 mars 2016, un contrat d'assurance Flotte avec la CARTE qui a pour objet de garantir l'ensemble des véhicules immatriculés au nom de l'UBCI.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 65 KDT.

II.4.2 Contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

L'UBCI a signé, en date du 24 juin 2020, un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants avec la CARTE, qui a pour objet de garantir la responsabilité civile des dirigeants, d'assurer le remboursement de la banque dans le cas où elle peut légalement prendre à sa charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des assurés, ainsi que la défense civile et pénale des dirigeants.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 6 KDT.

Les présentes résolutions (A-II) mises au vote sont approuvées à l'unanimité.

B- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

I. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2021

I.1 CONTRAT « TRANSITIONAL SERVICES AGREEMENT – TSA »

Le contrat TSA définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

Par ailleurs, tous les contrats préalablement signés entre l'UBCI et les entités affiliées au Groupe BNP Paribas prennent fin à la signature du TSA avec date d'effet le 19 mars 2021, et ce, à l'exception de la Documentation de Correspondant Bancaire et du Contrat WIN d'accès au réseau international de télécommunication. Les contrats conclus avec les tiers dudit groupe, comprenant une clause de changement de contrôle, prennent fin le 19 mars 2021, sauf accord du tiers concerné.

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 qui correspond à la date de Réalisation de l'opération de cession, et prendra fin à la date de fin de la migration sauf en cas de résiliation anticipée.

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles :

- Le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales. Les charges enregistrées à ce titre s'élèvent à 6.328 KDT.
- L'assistance à la migration vers un nouveau système d'information. Les charges enregistrées à ce titre s'élèvent à 4.756 KDT.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

I.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DISTRIBUTION DE LOGICIELS, SERVICES DE MAINTENANCE, MARKET DATA ET SERVICES D'INFORMATIONS CONCLUES AVEC BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu, en date du 15 mars 2021, un contrat avec BNP Paribas Procurement Tech relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021.

Les factures émises par BNP Paribas Procurement Tech au nom de l'UBCI en 2021 relatives aux prestations de maintenance de logiciels s'élève à 502 KDT, dont 106 KDT pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 mars 2021.

I.3 MAINTENANCE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET REDEVANCES DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP Paribas Net Limited portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 30 avril 2021 avec BNP Paribas Net Limited, deux contrats avec date d'effet le 1er janvier 2021 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : A ce titre, le montant facturé en 2021 par BNP Paribas Net Limited à l'UBCI s'élève à 700 KDT.
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : Le montant total facturé au titre de 2021 s'élève à 148 KDT.

I.4 ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUPRÈS DE BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 26 octobre 2020 et du 15 mars 2021 avec BNP Paribas Procurement Tech deux contrats « MICROSOFT 2020-2021 » et « MICROSOFT 2021-2022 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 et du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 26 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Au titre de 2021, et par référence à ces deux contrats, BNP Paribas Procurement Tech a facturé à l'UBCI un montant global de 94 KDT.

Les présentes résolutions I.2, I.3 et I.4, mises au vote, sont rejetées.

II. CONVENTIONS ET OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS ANTÉRIEUREMENT À 2021

II.1. CONVENTIONS LIÉES AUX SERVICES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION (AYANT PRIS FIN LE 19 MARS 2021)

II.1.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

II.1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS2-V400. Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 110 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 41 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 69 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 10 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 3 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 7 KDT.

II.1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Ainsi, le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 357 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 134 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 223 KDT.

II.1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 58 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 36 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 13 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 19 KDT.

II.1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE.

Ainsi, le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 98 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 61 KDT.

II.1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le montant facturé au titre la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 131 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 49 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 82 KDT.

II.1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 20 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 13 KDT.

II.1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 20 KDT.

II.1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR.

Le montant facturé au titre la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 100 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 63 KDT.

II.1.1.9 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 26 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 16 KDT.

II.1.1.10 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

La concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

II.1.1.11 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 48 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 30 KDT.

II.1.1.12 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 12 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 8 KDT.

II.1.1.13 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 40 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 15 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 25 KDT.

II.1.1.14 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 6 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 2 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 4 KDT.

II.1.1.15 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 19 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 12 KDT.

II.1.1.16 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 82 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 31 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 51 KDT.

II.1.1.17 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 58 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 36 KDT.

II.1.2 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date 1er janvier 2017, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans deux contrats d'application :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique.

Les prestations facturées par la BDSI au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, totalisent 193 KDT, et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 178 KDT ;
- Frais de développement informatique : 15 KDT.

II.1.3 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

La charge relative à la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 32 KDT.

II.1.4 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1er mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA.

La charge relative à la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 17 KDT.

II.1.5 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2021, s'élève à 25 KDT, dont un montant de 5 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021.

L'ensemble des résolutions du paragraphe B.II.1, mises au vote, sont rejetées.

II.2 LETTRE DE GARANTIE RELATIVE À L'EMPRUNT BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros garanti par BNP PARIBAS. Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 136 KDT.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

C- AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES

I. OPÉRATIONS ET CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES FILIALES DE L'UBCI

I.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 112 KDT en 2021.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2021 à 29 KDT.

I.3 L'UBCI a conclu avec UBCI Bourse une convention en vertu de laquelle la banque met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant des produits relatif à 2021 s'élève à 235 KDT.

I.4 La banque a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, deux conventions de fonds gérés « UBCI-XPACK 2017 » et « UBCI-MEDIBO 2017 ».

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée par des commissions dont le montant s'est élevé pour 2021 à 50 KDT.

I.5 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI. Le produit relatif à 2021 s'élève à 38 KDT.

I.6 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 »

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée par des commissions dont le montant s'est élevé pour 2021 à 77 KDT.

I.7 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1er avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 15 KDT.

II. CONVENTION CONCLUE AVEC TUNISIE SÉCURITÉ

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Les charges supportées par la banque en 2021, au titre de ce contrat, s'élèvent à 960 KDT.

L'ensemble des résolutions du paragraphe C, mises au vote, sont approuvées à l'unanimité.

D- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2021, comme suit :

- Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Monsieur Fethi MESTIRI a présenté sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration ayant quitté ses fonctions se rattachant à la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021, telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2021 s'élève à 87 KDT.

Il a bénéficié au titre de la même période, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 5 KDT.

En outre, le même Conseil a autorisé l'acquisition par le Président du véhicule qui lui est attribué dans le respect des règles fiscales et légales. L'acquisition a été réalisée pour un montant de 7 KDT, correspondant à la valeur comptable nette à la date de l'opération.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Pierre BEREGOVOY.

- La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY ayant quitté ses fonctions de Directeur Général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1er mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883 KDT dont 267 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 488 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 395 KDT.

- La rémunération de Monsieur Mohamed KOUBAA, Directeur Général de la banque, a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 22 février 2022, le Directeur Général a bénéficié d'un bonus au titre de 2021, pour un montant brut de 250 KDT.

La charge totale relative à la période allant du 27 avril au 31 décembre 2021, s'élève à 856 KDT, dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Madame Habiba HADHRI a présenté sa démission de son poste de Directeur Général Adjoint.

Son salaire annuel brut compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration et des augmentations légales des salaires s'élève, au titre de la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021, à 127 KDT.

En outre, elle a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 374 KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT.

L'ensemble des résolutions du paragraphe D, mises au vote, sont approuvées à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 1.402.596,379 Dinars, à prélever sur les « réserves à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à 37.608.159,303 Dinars comme suit :

- Un montant de 10.000.000 Dinars au compte « Réserves pour réinvestissement exonéré » ; et
- Un montant de 27.608.159,303 Dinars au compte « Réserves facultatives ».

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes d'un montant de 15.001.146,800 Dinars dont un montant de 3.810.596,379 Dinars à prélever sur le compte « réserves facultatives » constituées antérieurement au 31 décembre 2013 en franchise de retenue à la source, applicable sur les personnes physiques et les personnes morales non résidentes.

Le reliquat, soit un montant de 11.190.550,421 Dinars, est à prélever sur les « réserves facultatives » constituées après le 31 décembre 2013.

Le dividende brut par action est fixé à 0,750 Dinar et sera mis en paiement à partir du 06/05/2022.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire maintient l'enveloppe de 475.000 Dinars brute allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021. Les membres des comités réglementaires percevront en sus une rémunération globale 90.000 Dinars brute au titre du même exercice 2021.

La répartition entre les membres de ces deux enveloppes s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de la société "Windy Investissements et Participations", dont le représentant permanent est M. Sélim RIAHI, démission notifiée au Conseil d'administration le 7 octobre 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Hassine DOGHRI est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Sonya BOURICHA est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Lauren KOUASSI-OLSSON est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le poste de Représentant des actionnaires minoritaires est vacant, ratifie la désignation de M(Mme) XXXXX, élu(e) par l'assemblée générale spéciale du 26 avril 2022, et ce, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution n'est pas mise au vote, l'assemblée générale spéciale du 26/04/2022 n'ayant pas atteint le quorum.

DOUZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés sur la période de cinq ans à venir dans la limite d'un montant global de 150 millions de dinars, et délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est approuvée à l'unanimité.

S.A au capital de 100 007 645 dinars
R.C. Tunis B 1932 1997
Siège Social : 139, avenue de la liberté
1002 Tunis Belvédère
CRC : 70 000 050
www.ubci.tn



www.ubci.tn